

# MÉMOIRE

SUR

## LE RECTORAT DE BOURGOGNE,

PAR

M. Fréd. de Gingins.

« *Pro re Burgunda, et pro libertate  
suorum.* »

(Gollât, Lib. IV, capt. VII).

---

### INTRODUCTION.

DE L'AN 1032 A L'AN 1057.

L'extinction de la lignée masculine des rois Transjurains, dans la personne de *Rodolph III* (décédé sans postérité légitime le 6 septembre 1052<sup>1</sup>), ouvre une ère nouvelle et importante dans l'histoire de l'Helvétie Romane.

*Conrad II*, surnommé le *Salique*, époux de *Gisèle* de Souabe, l'une des nièces du dernier roi, ayant recueilli son héritage, le royaume des deux Bourgognes, dont les contrées resserrées entre les Alpes et le Jura avaient primitivement formé le noyau, se trouva par le fait réuni à l'Empire Germanique. Les monarques Teutons cessèrent bientôt de considérer ce royaume comme un Etat séparé, légalement indépendant de la couronne impériale, et s'arrogèrent le droit de porter atteinte à son intégrité en détachant de son territoire des provinces entières pour les conférer,

<sup>1</sup> *Chronic. Cartul. Lausann. MSC. — Wippo in vita Conradi Salici, apud Pistorium, p. 438.*

sous le titre de fiefs impériaux, à divers princes étrangers. Mais les seigneurs du pays refusant de reconnaître leur suzeraineté, il naquit de ce conflit de prétentions opposées et soutenues de part et d'autre avec des chances très variables des dissensions intestines qui désolèrent les provinces Juranès pendant plus de deux siècles.

Dès le commencement du XI<sup>e</sup> siècle, une bonne partie du territoire de l'Helvétie Romane se trouva partagé entre les évêques de Lausanne, de Genève et de Sion, les abbés ou prieurs des monastères de St. Maurice, de Romainmôtier, de Payerne et de St.-Claude, et un petit nombre de chefs-de-famille ou dynastes devenus puissans par l'étendue de leurs terres patrimoniales, par le nombre de leurs vassaux, ainsi que par les emplois élevés qu'ils occupaient dans l'Etat. Ces grandes familles, subdivisées en plusieurs branches, adoptèrent plus tard des noms-propres dont l'illustration est devenue historique dans la Transjurane, et qui forment ainsi les anneaux d'une chaîne de traditions populaires liant le passé au présent.

Aussi-tôt que la vicillesse du dernier des Rodolphiens annonça l'extinction de cette race royale, les Magnats des deux Bourgognes se prononcèrent d'avance pour ou contre les divers prétendants qui convoitaient le trône de Bourgogne. Ils s'efforcèrent de réunir autour de leurs bannières le plus grand nombre possible de partisans du candidat dont ils soutenaient les prétentions. Tous les vassaux du second ordre, tous les hommes libres, ainsi que les petits propriétaires, en se soumettant à leur patronage, y cherchèrent en revanche abri et protection pour leurs personnes et pour leurs biens contre les maux d'une guerre civile qui paraissait imminente.

C'est ainsi que, soit comme grands propriétaires fonciers, soit comme hauts fonctionnaires de l'Etat, soit comme chefs

et patrons d'une nombreuse clientèle, les Seigneurs de la Bourgogne transjurane devinrent les représentans effectifs de tous les droits et de tous les intérêts privés et publics de la nation.

On se tromperait fort néanmoins si l'on envisageait ces Seigneurs comme autant de petits despotes féodaux tranchant du souverain dans leurs vastes domaines ; à la vérité ils représentèrent aux yeux des prétendans à l'héritage de leur roi la force résumée du Pays, mais les anciennes coutumes et les lois nationales s'opposèrent absolument à la durée ou à la consolidation d'un pouvoir qu'ils ne durent qu'aux nécessités du moment. Ces lois, quoique comprimées par les circonstances, avaient jeté de trop profondes racines dans le cœur des peuples Bourguignons pour ne pas ressaisir promptement tout leur empire lorsque des temps plus heureux le permettaient.

Il est certain que si cette espèce d'Oligarchie créée par la force des choses eut un inconvénient passager, elle empêcha néanmoins des maux plus grands et plus durables. Elle opéra la concentration de toutes les forces et de toutes les volontés de manière que, même après avoir triomphé de tous ses compétiteurs, le nouveau monarque se trouva en présence d'un corps de nation compact et uni sous des chefs aussi intrépides qu'expérimentés, qui, divisés pendant la lutte, s'associèrent après le combat pour le maintien des institutions nationales et de l'intégrité territoriale de la commune Patrie, et unirent leurs forces pour s'opposer à toute entreprise tendant à leur imposer un joug étranger.

Ce fut par une juste prévision des suites inévitables de la réunion des deux couronnes sur le front des Rois de la race Franconienne que les Magnats des deux Bourgognes refusèrent longtems de reconnaître cette dynastie jugée par eux trop puissante pour ne pas opprimer, tôt ou tard, leur

indépendance. Ils soutinrent d'abord les prétentions d'*Ernest*, duc de Souabe, puis celles d'*Eudes*, comte de Champagne, dont les droits étaient pour le moins aussi fondés, et qui, bien qu'aussi puissans pour maintenir l'obéissance au sceptre royal, ne l'étaient point assez pour entreprendre de gouverner sans le concours des grands vassaux. Cependant, la fortune et les armes de *Conrad le Salique* en décidèrent autrement. Après avoir vaincu tous ses rivaux et forcé les plus puissans seigneurs Transjurains à lui rendre hommage, il fut proclamé et généralement reconnu comme seul héritier de la couronne Rodolphine. Il n'abusa point de sa victoire et ne chercha point à anéantir la nationalité Bourguignonne ; au contraire, il reconnut formellement son indépendance, en se soumettant à la formalité de l'élection dans l'assemblée des prélats, des grands et du peuple, et en se faisant proclamer à Payerne, le jour de la purification (2 février) de l'an 1055<sup>2</sup>.

Cet exemple fut imité par *Henri*, qui, du vivant du roi *Conrad* son père fut proclamé roi de Bourgogne par l'assemblée générale (*Colloquium generale*) de la nation (*primatibus regni, cum universo populo laudantibus*) réunie à Soleure, dans l'automne de l'an 1058<sup>3</sup> ; cérémonie solennelle, où le peuple mêlait aux accens de sa vive allégresse un dicton latin qui signifiait à peu près, « que la paix succéderait à la paix, si le roi régnait avec l'empereur »<sup>4</sup> et qui décèle la confusion qui s'était déjà répandue dans les idées populaires sur l'indépendance de la couronne Bourguignonne.

<sup>2</sup> *Wippo in vita Conradi Salici apud Pistorium*, pag. 438.

<sup>3</sup> *Wippo l. c. p. 442*. Par le peuple (*Populus*) il faut entendre la masse des petits *propriétaires libres*, cliens (*fideles*) des grands.— Les droits *civiques* étaient inséparables de la *propriété* foncière.

<sup>4</sup> *Wippo l. c. p. 442*. « *Populo clamante et dicente quod pax pax cem generaret, si Rex cum cæsare regnaret.* »

*Conrad le Salique* porta plus loin encore les ménagemens réclamés par les susceptibilités nationales de ses nouveaux sujets; au lieu de les assujétir au régime purement féodal qu'il venait d'imposer à l'Italie, et pour lequel il avait une telle prédilection qu'elle lui valut le surnom de *Salique*, il s'attacha à faire revivre dans la Transjurane les anciennes lois et coutumes particulières à ces contrées qui semblaient étouffées sous le poids des discordes civiles <sup>5</sup>.

On pourrait même supposer que la haute prudence de l'empereur se servit de ce moyen pour affaiblir graduellement la prépondérance excessive des grandes familles indigènes, généralement opposées à tout régime étranger, en les obligeant à rentrer dans la ligne du droit commun.

L'institution *Bourguignonne* se distinguait essentiellement du régime *Salique* (ou féodal) par le mode de transmission des héritages fonciers, patrimoniaux ou féodaux.

Le régime *féodal*, appelé aussi *Teutonique*, basé sur les principes saliques, excluait les femmes de toute participation à l'héritage des biens territoriaux (*terræ salicæ*) et des fiefs (*feuda; beneficia.*) La coutume *Bourguignonne* ou *Romane*, dérivée de l'ancienne loi fondamentale des Burgonden, consacrait la transmission héréditaire des fiefs et de tous les autres biens fonciers (*alodia*) en ligne directe, sans exclure les femmes, qui héritaient préférablement aux agnats des lignes collatérales <sup>6</sup>.

La différence de ces deux principes de succession héréditaire était fondamentale, car quoique dans la Transjurane le *droit romand* (*jus Romanum*) ne se trouvât séparé du *droit teutonique* (*jus Teutonicum*) que par les limites

<sup>5</sup> *Wippo l. c. p. 442.* « et diù desuetam atque pene deletam legem tunc » primum Burgundiam prælibare fecerat. »

<sup>6</sup> *Lex Gundobada* Tit. XIII. § 1. et 2. et *Boive Journ. Helvét. Mars 1747.* p. 273 et suiv.

d'un faible ruisseau <sup>7</sup>, le temps ne les fit point se confondre et cette différence contribua puissamment à maintenir l'individualité de l'Helvétie Bourguignonne. Aussi, quand, par suite du développement du régime féodal dans d'autres contrées, la majeure partie des propriétés foncières furent converties en fiefs, la loi salique opéra peu à peu la concentration de toutes les terres entre les mains des grands vassaux et des hauts Seigneurs, tandis que la coutume Bourguignonne ramenait incessamment la division des propriétés et le démembrement des fiefs. En sorte que la réunion d'un vaste domaine appartenant à un seul seigneur, ou à une seule race ne fut en Bourgogne qu'un fait exceptionnel promptement détruit par l'impitoyable loi des successions.

Le haut clergé et les principaux seigneurs ultra-jurains (*Principes regni; Seniores; Domini*), de même que ceux des états voisins, jouissaient cependant de prérogatives et de pouvoirs consacrés par les coutumes et les lois nationales tellement étendus que dans leurs terres, relevant pour la plupart immédiatement du souverain, ils n'admettaient que rarement l'intervention de l'autorité royale ou de ses mandataires. Cette grande indépendance fut encore accrue par l'éloignement prolongé du souverain. Les Empereurs Teutoniques retenus soit par des guerres étrangères, soit par des soulèvemens intérieurs, ne visitaient que rarement les contrées Juranès. Quand des circonstances plus favorables leur permettaient de s'y rendre ils ne manquaient point de chercher énergiquement à rétablir la paix publique en réprimant l'audace des grands vassaux, en faisant cesser les guerres privées, en redressant les griefs de l'opprimé con-

<sup>7</sup> *Le Chandon*, qui coule près d'Avenches vers l'ouest, et le ruisseau de *Plafayon*, (ou *Teutschbach*) à l'est, forment, de ces côtés, la limite des deux langues. (*A. L. de Watteville* : MSC. à la *bibl. de Berne*).

tre l'oppresseur, et en forçant par les armes les plus indociles à se soumettre aux sentences royales. Mais cette action bienfaisante de la présence du souverain n'était que momentanée ; ses arrêts n'avaient de force que pendant la durée de son séjour et celui de l'armée dont il était constamment accompagné, et son départ devenait le signal de nouvelles collisions intestines et du retour des anciens abus.

L'origine de ces continuelles divisions dans les provinces Juranès remontait fort haut, et provenait principalement des libéralités excessives dont le dernier monarque Rodolphe avait comblé l'Eglise et le haut clergé. Il enleva aux comtes provinciaux et aux seigneurs laïques revêtus des premiers emplois de la couronne la juridiction sur les biens et les vassaux de l'Eglise : plusieurs évêques furent même déclarés comtes supérieurs d'une portion de leur diocèse <sup>8</sup>, tandis que d'autres obtinrent une supériorité temporelle sur leurs villes épiscopales et sur les terres appartenant à leurs églises <sup>9</sup>. Les plus illustres familles du royaume se trouvèrent ainsi dépossédées de la prépondérance dont elles jouissaient dans le gouvernement de l'Etat. Aussi les seigneurs profitèrent-ils avec empressement de toutes les occasions favorables pour ressaisir leur autorité, et pour forcer les vassaux de l'Eglise à désertir la crosse des prélats pour se ranger sous la protection de leur épée.

<sup>8</sup> L'Evêque de Lausanne *Henry de Lenzbourg* fut investi du comitat de Vaud (*Comitatus Waldensis*) par le roi Rodolphe III a° 1011. (*Sinner, voy. dans la Suisse occid. II, 173*). *Hugues*, évêque de Sion, reçut l'investiture du haut-Vallais avec le titre de *comte*, du même monarque, par acte daté de *Cudrefin* de l'an 999. (*MSC. de la bibl. royale, Paris, vol. collé n° 114, p. 61, concernant le Vallais, ex-Rivaz Diplom. de Bourgogne. MSC.*

<sup>9</sup> L'Evêque de Genève. (*Voy. Lévrier hist. des Comtes de Genevois I, 7°*).

Cette violente opposition et cette rivalité sans cesse renaissantes entre ces deux ordres puissans mirent perpétuellement le trouble dans le pays.

Les souverains de la maison de Franconie semblent avoir persévéré dans une politique qui consistait à balancer le pouvoir des seigneurs par l'autorité temporelle des prélats. Aussi le haut clergé, tout dévoué aux intérêts de la nouvelle Dynastie, députa, en 1042, auprès de l'empereur *Henri III*, dit le Noir, qui présidait alors un grand synode provincial à Constance, pour implorer sa protection contre les entreprises des seigneurs et pour le supplier de venir en Bourgogne. La harangue que ces députés adressèrent au monarque, conservée en substance dans un poëme contemporain, peint sous les plus vives couleurs l'état déplorable de la Transjurane.

« O Roi ! (disaient les Envoyés) lève-toi et hâte-toi d'ac-  
 » courir, Burgundia te réclame ! ces contrées nouvellement  
 » ajoutées à ta couronne sont troublées par la longue ab-  
 » sence de leur maître ! ta présence seule a naguère valu à  
 » Burgundia une tranquillité bienfaisante quoique passagère.  
 » C'est pour cela que ton peuple t'appelle, comme la source  
 » de toute paix, et qu'il désire repaître ses regards attristés  
 » de la vue de son Roi ! <sup>10</sup>

*Henri* se rendit dès l'hiver suivant aux vœux des prélats. Il vint en Bourgogne, et y tint diverses assemblées (*colloquia*). Il obligea plusieurs seigneurs qui avaient négligé de lui porter les présens d'usage, lors de son avènement au trône de Germanie, à s'acquitter de ce tribut et à lui rendre hommage<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> *Hermann contract. ap. Bouquet. T. XI, 19; — chron. Saxon. l. c. p. 215; — Wippo in Panegyri. Henrici, l. c. p. 8. note B.*

<sup>11</sup> *Hermann contr. l. c. p. 19.*

Néanmoins deux des plus puissans feudataires de la couronne, *Réginold I*, comte de la haute Bourgogne (Franche-Comté), et *Géroid*, comte de Genevois, se refusèrent à reconnaître le roi *Henri*, sous le prétexte qu'il ne convenait point à la dignité de princes qui, comme eux, comptaient des rois parmi leurs ancêtres, de s'abaisser au rang de vassal d'un monarque étranger, à l'élection duquel ils n'avaient point concouru <sup>12</sup>.

Les domaines de *Réginold* s'étendaient dans le pays d'outre-joux sur la vallée de l'Orbe, depuis Jougne à Yverdon <sup>13</sup>; et ceux du comte de Genevois embrassaient les deux rives de l'extrémité occidentale du lac Léman, et particulièrement le territoire des Equestres, ou de Nyon. <sup>14</sup>

La résistance de ces deux princes trouva écho parmi la vaillante jeunesse de la Transjurane et plusieurs coururent se ranger sous leur bannière; l'un des principaux fut *Adalbert*, primat du château de Grandson, qui s'empara de la terre de Champvent, appartenant à la couronne. <sup>15</sup>

Cependant, les deux illustres chefs ayant été vaincus par *Louis*, comte de Montbéliard, l'un des capitaines de l'empereur, ils furent réduits à se rendre à Soleure auprès du

<sup>12</sup> *Dunod, hist. du Comté de Bourg.* T. II. p. 147.

<sup>13</sup> Donation faite au couvent de Romainmôtier, par le comte Raynaud II, d'un *mûix* à *Agy* et à *Bofflens*, et de l'usage dans la forêt royale (*Sylva regali*) rière *Orbe*, contre une mule de grand prix (vers l'an 1084). (*arch. de Laus.* *Romainmôtier. litt. A.*)

<sup>14</sup> Soit le Pays de Gex et le Décanat d'Aubonne du diocèse de Genève. L'archevêque de Besançon partageait avec les comtes de Genève la *suzeraineté* de ces quartiers; on ne connaît pas bien l'origine de la mouvance de ce prélat.

<sup>15</sup> *Ratio exterminii quam tulit Adalbertus* au monastère de Romainmôtier, griefs adressés au pape Léon IX., a° 1049. (*archiv. de Lausanne litt. A.*)

Roi Henri et obligés de lui prêter serment de fidélité (1045).<sup>16</sup>  
 Cette soumission rétablit momentanément la paix dans la Transjurane.

Ce fut durant cette époque de troubles incessans, dont nous avons essayé de tracer un rapide tableau, que les peuples Transjurains livrés aux maux qu'enfantaient tant de désordres, dociles à la voix de leurs pasteurs, adoptèrent l'usage de la *trêve de Dieu* (treuga Dei), sorte de suspension d'armes temporaire et périodique entre la crainte de la Justice Divine et la perversité humaine. Née dans l'Aquitaine, cette institution salubre se répandit de proche en proche dans les pays voisins, et jusques dans la Transjurane. Ce fut *Hugues*, Evêque de Lausanne, qui eut la pieuse gloire de l'établir dans ces Provinces.

intention,  
 de concilier.

Ce saint prélat assembla un synode à ~~Besançon~~, vers l'an 1037 ou 1038, où se réunirent les Archevêques de Vienne et de Besançon, les Evêques de Genève et de Sion, et un grand nombre de prélats de divers ordres. Il y convoqua aussi les principaux seigneurs du pays, « dans le but de remédier en commun aux maux qui affligeaient la patrie. » — A la voix du pieux Evêque, vénéré des plus puissans, non-seulement à cause de ses hautes vertus, mais aussi parcequ'il était le beau-fils (privignus) du dernier roi Rodolphien, vint encore se joindre la voix du peuple accouru en foule, les mains pleines de rameaux verts, et criant : « Pax ! pax, Domine ! »<sup>17</sup>

La trêve de Dieu reçut d'abord plus ou moins de durée, et fut réglée de différentes manières. Elle défendait expressément, sous peine de fortes amendes pécuniaires et de l'excom-

<sup>16</sup> *Hermann cont. ap. Bouquet XI, 19, 22.*

<sup>17</sup> *Voy. Mille hist. de Bourg.* III, 134. note 102. — *Rod. Glaber*, apud Bouquet X. p. 48. — *Ruchat, hist. ecclésiast.* page 28. — *Bridel, Conservateur Suisse.* V. p. 346.

communication, toute infraction à la paix publique, toute vengeance personnelle, et même toute exaction privée, soit levée-de-gages à main armée, pendant les jours consacrés, qui comprenaient à peu près les trois quarts de l'année.<sup>18</sup>

Quoique cette institution tirât sa plus grande force de la ferveur aux croyances religieuses, on doit y reconnaître cependant une mesure de haute politique reposant sur une juste appréciation des idées dominantes du siècle. Son effet moral fut de contraindre la force physique à ployer sous l'empire naissant des influences intellectuelles, et elle eut pour résultat matériel de diminuer d'une manière sensible les calamités publiques.

Vers les mêmes temps, ou un peu plus tard, s'établit dans la Transjurane une autre coutume, purement politique, mais destinée à concourir avec la trêve de Dieu à la pacification intérieure du pays : ce fut la *Cour-des-Séniors*. Les magnats de chaque province qui ne reconnaissaient aucun autre supérieur que le souverain, et qui, en son absence, se trouvaient absolument indépendans de toute juridiction séculière, avaient institué entr'eux un tribunal arbitral, composé de *deux* (ou plusieurs) seigneurs choisis librement dans l'assemblée de leurs pairs (*inter pares*), c'est-à-dire entre tous ceux qui possédaient la prérogative de relever immédiatement de la couronne, et qu'on qualifiait de *sénieur*, ou *sire* (*senior, dominus*). Ces arbitres, ou *amiables compositeurs*, que les chartes nomment en latin *principes provinciæ, principes laïcorum*<sup>19</sup>, ou encore *primates*, furent sans doute

<sup>18</sup> *Mention*  
*Bridel, l. c.* Le synode de ~~Romont~~ se place entre les années 1033 et 1039 ; cependant la *trêve de Dieu* ne fut complètement établie dans nos contrées que plus tard.

<sup>19</sup> Nous avons deux chartes authentiques qui attestent l'existence de cette institution : 1° l'une est un *plaid public* tenu à Orbe par *Walcherius et Cuonon de Grandson Principes Provinciæ, qui conjunxe*,

choisis parmi les plus puissantes familles du pays, afin d'assurer aux décisions de ce tribunal l'appui des forces et de l'ascendant personnel de ses membres. Ces primats remplaçaient en quelque sorte les anciens *Comtes du Palais* (*Comites palatii*, *Palatini*) des rois de Bourgogne, et suppléaient à l'absence d'un pouvoir permanent émané de la couronne. Les monarques teutoniques tolérèrent cette institution, qui s'établit particulièrement dans les provinces bourguignonnes astreintes au régime temporel des comtes ecclésiastiques, tels que : l'évêque de Lausanne, comte du Pays de Vaud, l'évêque de Sion, comte du Valais, et l'abbé de St.-Maurice, comte de la province d'Agaune, ou vieux Chablais.

En effet, une pareille coutume n'aurait pu s'introduire que difficilement dans les contrées qui obéissaient de fait et de droit à des comtes suzerains, comme l'étaient : l'archicomte de la Haute-Bourgogne, les comtes de Genève, de Maurienne et d'Uchtland (Bargen), etc.

Il est à regretter que les traces de cette justice arbitrale soient trop peu nombreuses pour qu'il soit possible d'en apprécier tous les développemens; cependant les documents qui nous restent suffisent pour constater son existence et son résultat le plus essentiel, qui fut de diminuer le nombre des querelles et des guerres privées entre les seigneurs.<sup>20</sup>

*runt colloquium de Prudentibus hominibus*, pour juger les plaintes élevées par le prieur Lambert de Romainmôtier contre Philippe de Grandson, lequel avait enlevé des serfs à ce monastère, S. D. dernière moitié du XI<sup>e</sup> siècle. (*Arch. de Laus. litt. n. B.*)

La 2<sup>e</sup> charte est la fondation de l'Abbaie d'Abondance a<sup>o</sup>. 1108, où Amédée de Blonay et Bosen d'Alinge paraissent comme PRINCIPES LAÏCORUM. (*Guichenon, hist. Savoie, Preuves*).

<sup>20</sup> C'est de là peut-être que l'usage de soumettre les procès au jugement d'*arbitres libres* choisis par les parties est demeuré très-fréquent dans le pays romand.

Cet ordre de choses se prolongea en Bourgogne jusques à la mort de l'empereur *Henri III*, décédé dans la force de l'âge, le 5 octobre 1056, ne laissant qu'un fils de six ans, qui devint le célèbre *Henri IV*, et qui succéda à son père, sous la tutelle de sa mère l'impératrice Agnès <sup>21</sup>. A peine cette princesse fut-elle en possession du pouvoir suprême qu'elle oublia la réserve prudente qui avait dirigé l'empereur dans ses rapports avec les Grands de la Bourgogne. Elle crut pouvoir réduire la Transjurane en province de l'empire, sans réfléchir, peut-être, au coup décisif qu'elle portait à la nationalité Bourguignonne.

Agnès venait de fiancer sa fille *Mathilde*, âgée de douze ans, à *Rodolph*, surnommé *de Rheinfelden*, comte d'une partie du territoire qui s'étend à la gauche du Rhin (dans le Frikthal) jusqu'à Bâle. Ce seigneur, dont l'origine, quoique des plus illustres, est encore incertaine, malgré le rôle éclatant qu'il joua à cette époque, se trouvait allié par le sang aux plus puissantes familles de la Germanie, de la Lorraine et de l'Helvétie <sup>22</sup>. Jeune, intrépide, rempli d'une prudence et d'une sagesse précoces, la régente ne pouvait se choisir

<sup>21</sup> *Art. de vérif. les dates* T. II. p. 16.

<sup>22</sup> *Rodolph* était fils de *Cunon, comte de Rheinfelden*; il descendait par les femmes de l'empereur *Otton I.*; son père était frère utérin de *Théodoric*, Duc de haute-Lorraine, de *Wernher I<sup>er</sup>*. Evêque de Strasbourg, et de la célèbre *Itta de Habsbourg*, fondatrice de l'Abbaie de Mury en Argovie. — Généal. de Mury; — *Hergott* I. p. 299. — *Wieland Vindictæ actorum. Murensium* p. 139 et seq. — Voilà ce qui est diplomatiquement prouvé. — Mais plusieurs généalogistes ont pressenti que *Rodolph* devait se rattacher par les *liens du sang* à la dynastie Royale de Bourgogne. (Un auteur anglais (*Egerton Bridges, Anglo-Genevan Journal*, T. II. p. 484) suppose que *Conon* de Rheinfelden, père de *Rodolph*, était fils de *Conrad*, Duc de Carinthie (mort a° 1012), et de *Mathilde de Souabe*, fille de *Gerberge*, sœur de *Rodolph III*, dernier roi de Bourgogne. — Mais cette filiation n'est fondée que sur une prétendue *identité* de *Conrad, Duc de Franconie*, cousin et compétiteur à la couronne Impériale de *Conrad*

un appui plus ferme et plus utile contre ceux qui menaçaient de lui disputer l'autorité pendant la longue minorité de son fils. Aussi elle le combla de biens et d'honneurs. Non contente de lui donner l'investiture du duché de Souabe, au mépris des promesses formelles de l'Empereur défunt à Berthold de Zæringen, comte en Brisgau, elle y ajouta encore le gouvernement de la Bourgogne Transjurane, avec le titre de *Duc (Dux Burgundionum)* <sup>23</sup>, dignité inconnue jusqu'alors dans ces contrées, où le rang de *comte* comprenait un pouvoir et des prérogatives tout aussi étendus <sup>24</sup>. Ce nouveau duché embrassa tous les pays renfermés entre le Jura et les Alpes, depuis le pont du Rhône à Genève, jusqu'aux bords de la Reuss (Ursa), c'est-à-dire : la partie du diocèse de Genève située au nord du lac Léman et qui formait le décanat d'Aubonne, la totalité du diocèse de Lausanne, et en outre la portion du diocèse de Constance qui, anciennement (an<sup>o</sup>. 924), avait été détachée du grand duché d'Alémanie et réunie au royaume des deux Bourgognes. Cette dernière province, resserrée entre l'Aar et la Reuss, avait pris dès-lors les noms de *Bourgogne alémanique* et de *Bourgo-*

*le Salique*, mort a<sup>o</sup> 1039, et *Cunon de Rheinfelden*, mort a<sup>o</sup> 1027, identité qui est contraire à toutes les données historiques à nous connues.

Peut-être serait-on plus heureux en cherchant dans le *Duc Rodolph*, frère du roi de Bourgogne *Conrad-le-Pacifique*, qui fit un établissement en Alsace, l'ancêtre de l'*anti-César Rodolph de Rheinfelden*; origine qui, si elle était prouvée, deviendrait féconde en considérations historiques et politiques et rattacherait la chaîne du *Rectorat* à la Dynastie royale de Bourgogne.

<sup>23</sup> *Herman contrat*. l. c. ad a<sup>m</sup> 1057. — *Otton de Schweinfurt*, Duc de Souabe, mourut le 28 septembre 1057 (*Art de vérifier les dates*). — La nomination de *Rodolph* est donc de la fin de cette année.

<sup>24</sup> *Ditmar*, lib. 7 ad a<sup>m</sup> 1027. — « in his partibus nullus vocatur Comes » nisi is qui *Ducis* possidet honorem. »

gne mineure, ou petite Bourgogne (*Burgundia minor, Burgundella*).<sup>25</sup>

Au-delà de la Reuss, le grand comté de Thurgovie dépendait du duché de Souabe et de l'empire. Ainsi Rodolph régnait dès 1057 sur la totalité de l'Helvétie, soit comme Duc de Bourgogne, soit comme Duc de Souabe. C'est en cette dernière qualité que, dans l'année 1063, il termina, au nom de l'Empereur Henri IV, le grand différend qui s'était élevé entre les monastères de St.-Felix et de Regula, de Zurich, et celui de St. Hilarius, d'Uri, au sujet des bornes de leurs pâturages limitrophes.<sup>26</sup>

Quant à l'autorité exercée par Rodolph de Rheinfelden dans l'Helvétie Bourguignonne, il en reste des preuves trop authentiques pour ne pas faire remonter jusques à lui la période du *Rectorat de Bourgogne*, que les historiens suisses ne font guère commencer qu'à l'avènement de la maison de Zæringen, qui ne fut réellement que l'héritière de celle de Rheinfelden<sup>27</sup>. A la vérité la suite chronologique des *Recteurs de Bourgogne* éprouve, à diverses époques, quelques interruptions; mais, elles s'expliquent plus naturellement par les troubles qui agitèrent les contrées soumises à leur domination que par une suppression effective de cette dignité.

<sup>25</sup> Cette dénomination a été souvent appliquée dans un sens plus large à l'Helvétie Bourguignonne *toute entière*; cependant *les chartes* la circonscrivent positivement à la rive droite de l'Aar. Cette région s'étendait vers l'Est jusqu'à *Willisau*, canton de Lucerne.

<sup>26</sup> M. *Gerbertus, de Rodolpho Suevico prob.* p. 154. (4<sup>o</sup>, *typis Sti.-Blasii*, a<sup>o</sup>. 1785.)

<sup>27</sup> M. *Levade*, dans son excellent *Dictionnaire du Canton de Vaud*, pag. 269, commence aussi la série des *Recteurs* Transjurains par *Rodolph de Rheinfelden*.

# RODOLPH DE RHEINFELDEN

## Premier Recteur ou Duc

DE LA

**BOURGOGNE TRANSJURANE.**

DE L'AN 1057 à 1077.

C'est dans le mémorable diplôme de l'empereur Henri IV de l'an 1079, en faveur de Burchard, évêque de Lausanne et comte du Pays-de-Vaud, auquel nous reviendrons bientôt, que se trouve la preuve générale de l'exercice réel du pouvoir supérieur de *Duc* ou *Recteur* dans l'Helvétie Bourguignonne, par Rodolph de Rheinfelden. L'empereur y donne à l'évêque toutes les terres confisquées sur le duc Rodolph entre le Jura et les Alpes du mont Joux (St.-Bernard), depuis la Sarine jusqu'au pont du Rhône près de Genève. Les lieux spécifiés dans ce diplôme, tels que : Morat et Lugnories, dans le Vully, Chexbres, Corsier et Lutry, dans le Pays de Vaud, étaient des domaines de la couronne (*fisci regii*) que Rodolph ne pouvait posséder qu'à titre de bénéficiaire héréditaire du Duché ou Rectorat de Bourgogne.

A cette preuve viennent se réunir d'autres témoignages plus spéciaux qui concernent différentes localités de la Transju-

rane. Tel est, entr'autres, la charte de l'empereur *Henri IV* donnée à Worms le 27 mars 1075 en faveur du prieuré conventuel de *Riggisberg* dépendant primitivement de l'abbaye de Cluny. Ce prieuré, situé au diocèse de Lausanne, dans le territoire d'*Ufgau*, du comté de *Bargen* (ou d'*Oltingen*), venait d'être fondé par un seigneur du pays, nommé Luthold de Rümelinga (*Rümlingen*), sous l'autorité du Duc Rodolph (*sub..... Duce Rodulfo*), et en présence de son fils Berthold, qui, par l'ordre exprès de son père (*patre ipso Duce jubente*), le remplaça en qualité de son lieutenant au plaid public tenu à cette occasion. L'Empereur confirma cette fondation à la prière du Duc Rodolph (*Rodulfi Ducis precibus*), et y ajouta le don d'un vaste territoire désert et boisé, situé entre le Schwarzwasser et la Sense (affluens de la Sarine), qui fut appelé depuis le pays de *Güggisberg* ou Montcuchin, à la condition que les religieux du nouveau monastère y feraient des défrichemens et y appelleraient des colons en nombre suffisant pour mettre ces terres en pleine valeur. Le Duc Rodolph, en qualité de Recteur du pays ou de lieutenant du souverain, fut chargé d'investir la communauté de cette propriété et de veiller à l'exécution des obligations imposées aux moines.<sup>26</sup>

Rodolph exerça le rectorat dans l'Helvétie Bourguignonne pendant près de vingt années. Son pouvoir s'étendait comme celui d'un *Vice-Roi* sur tous les comtes provinciaux de la Transjurane, qui paraissent avoir exercé leur emploi sous sa domination. On voit en effet les Dynastes de la maison d'*Oltingen* (ou de Neuchâtel), qui gouvernaient à titre de comtes, plusieurs territoires (*pagi*) dans l'*Uchtland*, (sur la rive gauche de l'*Aar*, depuis le mont de Vully jusques vers

<sup>26</sup> Voyez *Schapflin hist. Zæringo-Badensis T. IV pr. p. 22.* — *Riggisberg* est dans la préfecture de *Schwarzenburg*, canton de Berne.

Nidau), conserver leur dignité sous la régence de la maison de Rheinfelden <sup>29</sup>. Il en est de même des comtes de Froburg, dans le territoire de Soleure, des comtes de Rore (ou de Lentzbourg), et de Habsbourg, dans l'Argovie, ainsi que de plusieurs autres comtes laïques de l'Helvétie orientale. Il en fut de même de la plupart des comtes ecclésiastiques, tels que : les évêques de Lausanne, de Sion, et celui de Bâle, qui était comte de l'Augstgau <sup>30</sup>; et l'abbé de St.-Maurice, comte du vieux Chablais. <sup>31</sup> Cependant il n'est pas aisé de déterminer le degré de soumission de chacun d'eux envers le Recteur. Il est probable qu'elle se bornait à un simple aveu de suzeraineté, du moins la suite des événemens démontre que ces grands vassaux n'attendaient que le moment favorable pour rejeter une suprématie si contraire à leurs habitudes, et ils semblent ne l'avoir tolérée qu'aussi longtems que subsista la bonne harmonie entre Henri IV et le Duc de Rheinfelden. <sup>32</sup>

Lorsque la grande querelle des investitures eut éclaté entre la cour impériale et la cour de Rome, le Duc Rodolph embrassa le parti du pape *Grégoire VII*, qui (on le sait) lança les fondres de l'excommunication contre Henri et tous ses

<sup>29</sup> Charte de *Bucco, comte de Barga et Seigneur d'Oltingen*, en faveur de l'Eglise de Lausanne du 28 octobre a°. 1072. — *Zapf, Monumenta*, p. 78; — et Cartul. de Laus. f°. 44, copie f° 368.

<sup>30</sup> Le comté de *Herchingen*, ou le *Buchsgau*, fut confisqué sur le duc Rodolph et donné à l'évêque de Bâle par l'empereur Henry IV. Avant cette donation le *Rectorat*, ou *Duché* de Bourgogne-helvétique, comprenait donc aussi, le Jura Soleurois. (Voy. *Ildef. d'Arx. hist. du Buchsgau.*) — L'*Augst-gau* comprenait le *Sissgau*, ou canton de Liestal, et le *Baselgau*.

<sup>31</sup> Voyez *Cibrario et Promis, Documenti et Sigilli*. page 21.

<sup>32</sup> Lorsqu'Henry IV livra bataille aux Saxons a°. 1075, *Rodolfus, Dux Suevorum*.... « arma rapit, secum quos patria misit..... *Ararim Rhodanumque* bibentes..... » pour aller au secours de ce monarque. (*Anonymes, apud Reuberi Scriptor: III, 211.*)

adhérens. Ce monarque ayant été déposé dans l'assemblée solennelle tenue à Forstheim le 13 mars 1077, Rodolphe de Rheinfelden fut élu à sa place Roi de Germanie<sup>33</sup>. Il paraît même qu'il prit aussi le titre de Roi d'Arles, ou de Provence, quoiqu'il soit douteux qu'il ait jamais été reconnu en cette qualité dans ce royaume<sup>34</sup>.

Les légats du pape Grégoire assistèrent à l'élection de Rodolphe et l'approuvèrent tacitement, puisqu'il se borna à demander que, pour consommer ce grand acte politique, on attendît l'arrivée du Souverain Pontife, qui s'était mis en route pour la Germanie<sup>35</sup>. Le pape, espérant toujours que l'empereur Henri se soumettrait aux dures conditions qu'il lui avait imposées, exigea que Rodolphe prit l'engagement de ne point considérer la couronne de Germanie comme héréditaire dans sa famille, afin qu'après lui le droit d'élection restât libre et entier<sup>36</sup>. Rodolphe donna pour caution de cet engagement son propre fils et son neveu (né de sa sœur Agnès et de Berthold de Zæringen), qui, ainsi que le duc Welf de Bavière, s'était dévoué au succès de sa cause.<sup>37</sup>

Tandis que ces choses se passaient en Germanie, l'Empereur fut forcé par ses fidèles de faire lever la sentence d'ex-

<sup>33</sup> *Gerbertus, de Rodolfo Suevico* p. 42.

<sup>34</sup> Aucun acte connu du royaume de la Cisjurane ne fait mention du Duc Rodolphe comme souverain : *Guinimann*, archevêque d'Embrun, et *Léger*, archevêque de Vienne, datent une charte de l'an 1060 : « *J. C. regnante et terreno rege exspectantēp* — *Cartul. du chapitre de Romans, en Dauphiné*; ap<sup>d</sup>. *Rivaz, Dipl. Bourgogne*. — Cependant *Agnès*, Duchesse de Zæringen, donne à *Rodolphe* son père le titre de *Rex de Arles* dans une charte de l'an 1108. (*Gerbertus l. c. p. 158*), et le mot *Ararim* dans le verset cité, (*Voy. note 32*), ne peut guère s'appliquer qu'à la *Saône*.

<sup>35</sup> *Gerbertus l. c. p. 126*.

<sup>36</sup> *Gerbertus l. c. p. 45*.

<sup>37</sup> *Gerbertus l. c. p. 126*.

communication lancée contre lui, laquelle aux yeux des peuples équivalait à une déchéance. Il s'achemina à cet effet vers l'Italie, accompagné de Berthe sa femme, dans l'automne de l'an 1076, passant par la haute-Bourgogne et la Transjurane <sup>38</sup>. Il choisit cette route parceque les ducs Rodolph, Welf, et Berthold tenaient tous les passages qui conduisaient directement en Lombardie. Il célébra les fêtes de Noël à Besançon, où il fut reçu avec une magnificence royale par le comte Guillaume-le-Grand, cousin germain de l'impératrice Agnès sa mère <sup>39</sup>. Ce prince l'escorta jusqu'aux limites du pays d'outre-Joux. Henri vint ensuite à Vevey (*Viviscum*), où il se rencontra avec *Amédée II*, comte de Maurienne, et *Adélaïde*, marquise de Suse, dont l'un était frère, et l'autre mère de *Berthe*. Tous deux régnaient de l'un et de l'autre côté des Alpes, non-seulement par leur puissance territoriale et leur illustre naissance, mais aussi par leur influence sur le parti ultramontain, et ils étaient maîtres des passages de la Savoie et du Vallais, par lesquels seuls l'Empereur pouvait espérer de pénétrer en Italie. Ils reçurent le monarque avec tous les égards dûs à son rang et aux liens de proche parenté qui les unissaient.

Cependant la marquise de Suse, mère aussi d'Adélaïde, seconde femme de Rodolph de Rheinfelden, voulut garder une sorte de neutralité entre les deux partis. Elle profita des embarras de l'empereur pour exiger de lui la cession du vieux Chablais et du bas-Vallais, formant la province d'Againe (*provincia agaunensis*), en faveur de son fils *Amédée*. Cette province s'étendait de Vevey à Martigni; elle avait jusqu'alors formé l'apanage des abbés royaux de St.-Maurice,

<sup>38</sup> *Lambertus Schaffnabs. apd. Bougt. XI p. 67.*

<sup>39</sup> *Agnès de Poitiers et Guillaume* avaient l'un et l'autre pour ayeul *Otton-Guillaume*, comte de Bourgogne. (*V. Dunod*, Table généalogique.)

dont les comtes de Maurienne devinrent dès lors commendaire ou gardiens (*advocati*) héréditaires.<sup>40</sup>

Peu après cette cession l'Empereur passa le mont Joux (S.-Bernard) en janvier, au cœur de l'hiver et par un froid si rigoureux que sa suite et les robustes guerriers qui l'accompagnaient en souffrirent beaucoup, et que l'on fut obligé d'envelopper l'impératrice et ses dames dans des peaux de bœufs nouvellement écorchées et de les traîner ainsi au bas de la montagne. Henri se rendit en hâte au château de Canosses (Lombardie), accompagné de la marquise de Suse et du comte de Maurienne qui furent les principaux médiateurs de sa réconciliation avec l'orgueilleux Grégoire.<sup>41</sup>

C'est pendant ce voyage que l'empereur reçut la nouvelle des actes de l'assemblée de Forstheim et de l'usurpation du duc Rodolphe. Ce nouveau monarque, couronné à Mayence le 26 mars 1077, avait aussitôt parcouru le Palatinat du Rhin et la Souabe pour rassembler ses partisans et s'opposer au retour d'Henri. S'étant avancé en armes d'Augsbourg à Constance, il en avait chassé l'évêque Otton, remplacé, ainsi que les abbés de Rheinau et de St.-Gall, par des adhérens du parti ultramontain. Il vint ensuite à Zurich, dont les habitans lui étaient dévoués, et là, entouré des comtes de Nellenbourg, de Kybourg et de Toggenbourg, qui dominaient la Rhétie et la Thurgovie<sup>42</sup>, il investit son fils aîné, *Berthold*, du duché de Souabe et du Rectorat de l'Helvétie Bourguignonne ; et comme ce prince était encore fort jeune,

<sup>40</sup> *Lambertus Schaffn.* l. c. À la vérité celui-ci ne nomme pas la province cédée; mais M. *Cibrario* a assez prouvé que c'est le vieux *Chablais*. (*Cibrario, Documenti*, etc.)

<sup>41</sup> *Guichenon, hist. de Savoie*.

<sup>42</sup> *Jean de Müller, Hist. des Suisses* traduite par MM. *Monnard et Vuillemin* T. I. p. 311.

Il lui donna pour tuteur *Berthold II de Zæringen*, mari d'Agnès sa fille aînée.<sup>43</sup>

Outre les bénéfices royaux (*beneficia*), dont le Duc Rodolph jouissait à titre de haut-feudataire de la couronne, il possédait en propre dans la Transjurane plusieurs domaines allodiaux qui le plaçaient au rang des plus grands propriétaires territoriaux de l'Helvétie ; telles étaient : les terres de Hüttwyll, de Seeberg et de Herzogenbüchsée dans l'Emmenthal. Quant aux fiefs héréditaires, ou bénéfices royaux, nous connaissons positivement ceux d'Arconcie, d'Illens, de Farnvagny et de Sales dans la vallée de la Sarine ; de Morat, Laupen et Lugnores dans le Vully ; de Chexbres, Corsier, Lutry et Corbeyrier à La-Vaux, sur le lac Léman. La plus grande partie de ces fiefs situés dans le Pays Romand furent plus tard enlevés à sa maison <sup>44</sup>.

Tandis que Rodolph parcourait l'Helvétie et s'avancait même jusques à l'Aar pour affermir l'autorité de son fils, l'Empereur Henri, rentré au mois de Juin en Allemagne par les Alpes Carniennes, était arrivé jusqu'à Ulm sans rencontrer d'obstacle. Il y tint en Juillet une Diète dans laquelle les Ducs Rodolph de Souabe, Welf de Bavière et Berthold de Zæringen furent déclarés criminels de lèse-majesté, jugés et condamnés à mort, et tous leurs biens con-

<sup>43</sup> Schœpflin, *hist. Zæringo-Badensis*, tome I, p. 72.

<sup>44</sup> Les domaines de l'Emmenthal sont mentionnés dans la charte de donation d'*Agnès de Rheinfelden* en faveur du monast. de St.-Pierre dans la Forêt-Noire. (*Gerbertus in Rodolf. Suev. pr. page 158.*) — Hüttwyll faisait partie de la grande seigneurie de *Willisau*. — Herzogenbüchsée était au XI<sup>e</sup> siècle le lieu principal de l'Emmenthal, qui appartenait ainsi tout entier au Duc. — Les domaines du canton de Fribourg sont énumérés dans la donation d'*Henry IV* au comte *Conon d'Ottingen* (*Soloth. Wochenblatt*), et ceux du Vully, avec les 4 paroisses de La-Vaux dans la Charte du même Monarque en faveur de l'Eglise de Lausanne. (*Gerbertus l. c. p. 156.*)

lisqués au profit de la couronne et bientôt après distribués aux partisans de l'empereur <sup>45</sup>. Alors commença entre les deux compétiteurs et leurs adhérens une guerre acharnée qui dura près de trois années presque sans interruption. La Souabe et l'Helvétie orientale en furent le principal théâtre. Chaque donjon, chaque couvent et jusqu'aux moindres villages devinrent tour à tour la proie de l'un ou l'autre parti. La Transjurane cependant eut moins à en souffrir parce que les Impériaux y conservèrent un ascendant plus décidé.

<sup>45</sup> *Bernoldus Constant.* p. 54. (*Hergott II.* 128.) *J. Bader, der Zähringische Löwe*, Fribourg en Brisgau, 1837. 8<sup>o</sup>. p. 23, 24, 25.

# BERTHOLD DE RHEINFELDEN

## Second Recteur ou Duc

DE LA

BOURGOGNE — TRANSJURANE.

DE L'AN 1077 à 1093.

Dès le commencement de la querelle des investitures, *Otton* évêque de Constance, *Burkard* évêque de Basle, *Burchard* évêque de Lausanne et *Hermenfried* évêque de Sion, avaient encouru l'excommunication du Pape Grégoire VII pour avoir refusé de se soumettre aux nouveaux décrets de ce Pontife qui proscrivaient le mariage des prêtres <sup>46</sup>. Burchard évêque de Lausanne, fils de *Bucho* (Burchard) Comte de *Bargen* et Seigneur d'Oltingen de même que l'évêque de Constance et beaucoup d'autres prêtres, avait une femme légitime dont le nom n'est pas connu; quoiqu'on lui attribue plusieurs fondations pieuses à Lausanne et à Marsens <sup>47</sup>. Il refusa de s'en séparer et déclara qu'il aimait

<sup>46</sup> (*Gerbertus l. e. p. 42.*) *Lambert d'Aschaffenberg. p. 213.*

<sup>47</sup> (*Chron. Cartul. Laus.*) — (*Ruchat. hist. Eccles.*)

mieux faire divorce avec le sacerdoce qu'avec l'épouse qu'il s'était choisie ! <sup>48</sup>.

Il fut soutenu par sa riche et puissante parenté; les comtes d'Oltingen ses frères, les comtes de Fenis (Neuchâtel) ses cousins et leurs nombreux vassaux : par les Dynastes de Grandson qui comptaient dans leur clientèle plus de quarante chevaliers (*milites*) et par beaucoup d'autres seigneurs transjurains, qui tous étaient dévoués à la cause de l'empereur excommunié. L'évêque de Genève et les comtes de Genevois, les Sires de Faucigny et leurs nombreux clients, semblent avoir suivi l'exemple des comtes de Maurienne et gardé une sorte de neutralité entre le Pape et l'Empereur; d'autant plus naturelle qu'ils avaient, dit-on, contracté des alliances de famille avec Rodolph de Rheinfelden pendant son gouvernement sur la Transjurane <sup>49</sup>.

Les évêques excommuniés auxquels se joignirent les comtes de Lenzbourg et de Habsbourg prirent les armes pour soutenir la cause de leur souverain légitime. Ils repoussèrent les efforts de Berthold de Zæringen qui s'avancant jusqu'au cœur de l'Helvétie, cherchait à délivrer son pupille le jeune Duc de Rheinfelden et la Duchesse Adélaïde assiégés dans leurs châteaux par les Impériaux. Il n'y parvint qu'après plusieurs tentatives plus ou moins heureuses; la Du-

<sup>48</sup> *Lambert d'Aschaff.*, p. 201. — « Qui se non continet nubat; me-  
» lius est nubere quam Uri. » — « Malle se sacerdotium quam conjugium  
» deserere. »

<sup>49</sup> Les généalogistes des Sires de *Faucigny* assurent que *Thiedberge*, femme en premières noces de *Gerold II, comte de Genève*, et en secondes noces de *Louis I, Sire de Faucigny*, était fille de l'anti-César *Rodolphe de Rheinfelden*. (Voy. *Généal. de la maison de Faucigny*, imprimée à Paris, chez *Cosson*, p. 5). Si cette alliance, d'ailleurs très vraisemblable, était prouvée, elle expliquerait plusieurs circonstances historiques encore très obscures.

chesse et son fils se retirèrent d'abord à Zurich, puis au château de Twiel (*Duello*) sur les bords du lac de Constance où cette princesse mourut a<sup>o</sup> 1079 <sup>50</sup>.

La ligue des Impériaux se trouva alors entièrement maîtresse dans toute l'Helvétie Bourguignonne. Ce signalé service méritait sans doute de la part de l'Empereur, une ample récompense à l'évêque de Lausanne, d'autant plus que pour subvenir aux frais de la guerre il avait aliéné beaucoup de biens de son Eglise <sup>51</sup>. Aussi Henri IV dans un diplôme daté de Spire, lui accorda pour lui et ses successeurs l'investiture des domaines (*prædia*) de Morat (*Muratum*) Lutry (*Lustriacum*), Corsier (*Corsier*), Chexbres (*Cubirasca*), Lugnères (*Luginares*), et de tous les autres biens confisqués au Duc Rodolph et à sa famille qui se trouveraient situés entre la Sarine et le Jura; le pont du Rhône et les Alpes du mont Joux (St. Bernard) <sup>52</sup>.

Cette charte célèbre dans les annales de l'Eglise de Lausanne est datée de la 2<sup>o</sup> Indiction de la 25<sup>e</sup> année de l'ordination de Henri IV, roi de Germanie et de la 25<sup>e</sup> année de son règne; ce qui correspond exactement avec l'an de notre Seigneur 1079. Ce diplôme fut confirmé par plusieurs des successeurs de ce prince dans les mêmes termes, notamment en 1145 <sup>53</sup> par Conrad III roi des Romains. A la vérité cet acte ne fait mention que des domaines et de la juridiction

<sup>50</sup> *Hermann contr. . codex murensis, apd. Gerbertus l. c. p. 123.* Elle fut ensevelie à St.-Blaise dans la forêt noire.

<sup>51</sup> *Chron. Cartular. Laus.*

<sup>52</sup> Charte de l'empereur Henry IV, en faveur de l'église de Lausanne. (*Gerbertus de Rodulpho anti-cæsare*, p. 156). Chacune de ces localités était alors le chef-lieu d'un territoire plus ou moins étendu, dont les démembrements ont formé depuis plusieurs seigneuries importantes.

<sup>53</sup> *Gerbertus l. c. p. 157.*

attachée alors à la possession des grandes terres, sans y joindre aucune concession relative à la Souveraineté du territoire où ils étaient situés : néanmoins il remettait les évêques de Lausanne en possession des principaux apanages du Comitat de Vaud (*Comitatus Waldensis*) qui avait été conféré à leur Eglise en 1011 par le roi Rodolph III <sup>54</sup>. Il dut leur rendre aussi la supériorité temporelle immédiate attachée à ce Comitat ; car la bulle du pape Alexandre (de 1179) qui rappelle formellement le diplôme de l'Empereur Henri, ne permet pas de douter que sa donation ne comprît les droits *régaliens* dont les évêques n'ont cessé dès lors de jouir sur toute l'étendue des terres de leur Eglise <sup>55</sup>.

Cette dignité de comte de Vaud ; à laquelle il ne faut pas donner une trop grande importance, avait eu pour effet principal de soustraire les domaines de l'Eglise à la juridiction séculière des anciens Comtes du pays et notamment de Lambert de Grandson, le dernier des Comtes laïques ; mais elle ne leur acquit aucun pouvoir sur les terres et les vassaux des Seigneurs qui relevaient immédiatement de la couronne, ni sur le temporel des monastères qui avaient chacun leur advoué (*advocatus*) ou gardiateur particulier.

Après six combats livrés à l'Empereur Henri par l'anti-César Rodolph, ce dernier fut blessé à mort par le célèbre Godefroi de Bouillon dans une bataille livrée près de l'Elster en Thuringe le 15 octobre 1080 ; il y remporta la vic-

<sup>54</sup> La charte de l'empereur Henri IV, donnait à l'évêque de Lausanne, un territoire temporel bien plus étendu que celle du roi Rodolphe III, puisqu'elle y ajoutait le pays situé entre l'Aubonne et le pont du Rhône ; à moins qu'il ne faille entendre par *pontem genevenssem, le pont d'Allaman*, à la limite du diocèse de Genève. D'un autre côté, l'empereur avait déjà donné le *vieux Chablais* ; depuis la *Veveyse* jusqu'au *Mont-Joux*, ou *St.-Bernard*, au comte de Maurienne, son beau-frère.

<sup>55</sup> *Schopfl. hist. Z. B. T. IV, 120.* — « *Sicut et alia regalia.* »

toire et mourut le lendemain <sup>46</sup>. Sa mort mit fin au gouvernement de sa maison dans l'Helvétie Bourguignonne. Son fils Berthold vécut encore une douzaine d'année sous la protection de son beau-frère, Berthold de Zæringen; il se maintint en possession du Duché de Souabe dont les feudataires l'avaient reconnu malgré la donation faite par l'Empereur de ce duché à *Frédéric de Stauffen*. Le vaillant Duc de Zæringen ne cessa de guerroyer contre le compétiteur de son pupille <sup>57</sup>, qu'à la mort prématurée de ce jeune Prince arrivée au mois de mai 1093 <sup>58</sup>.

<sup>56</sup> *Gerbert. l. c., p. 78. Albert. argent. in Chron. ad an<sup>m</sup>. 1080.*

<sup>57</sup> *Lambert d'Aschaff. ap<sup>d</sup>-Bouquet, T. XII. p. 25*). Ici tout devient plus ou moins confus, et l'on ne peut saisir dans les historiens que l'ensemble des faits.

<sup>58</sup> (*Bernold. Constant., p. 143.*) (*Ekchard Uraugiensis, 573*), et *Chron. August., 505*); placent sa mort sous l'an 1093. (*Voy. Bader l. c. p. 29*).

PARTAGE

DU RECTORAT.

---

BERTHOLD II DE ZÆRINGEN.

---

GUILLAUME III ET GUILLAUME IV.

Comtes de Bourgogne.

DE L'AN 1093 à 1127.

Agnès fille de Rodolph de Rheinfelden avait épousé vers l'an 1077 Berthold II de Zæringen : elle fut l'unique héritière des grands domaines alodiaux que son père et son frère avaient possédé dans l'Helvétie Bourguignonne<sup>59</sup>. C'est ce que prouve la charte de 1108, dans laquelle elle prend le titre de *fille de Rodolph roi d'Arles et mère du Duc Berthold III de Zæringen*. Elle y concède au monastère de St. Pierre dans la Forêt noire, la terre de Herzogenbüchsée ; comprenant les paroisses de (Herzogen) — Buchsée de Séeberg et de Huttwyl, situées dans la Bourgogne Alemanique : domaines qui faisaient partie *de ses biens propres (quæ ipsa jure proprio possederat)*<sup>60</sup>.

<sup>59</sup> Schopfl. l. c. p. 68.

<sup>60</sup> Gerbert. de Rud. append. p. 158.

Agnès porta en outre en dot à son mari Berthold II, toutes les prétentions de sa famille sur le Rectorat de la Transjurane et sur le Duché de Souabe.

Effectivement les Seigneurs de la Souabe attachés à la famille des Rheinfelden, et animés par les conseils de *Gebhart* Evêque de Constance, frère de Berthold de Zœringen élurent Duc ce dernier, dans une assemblée tenue à Ulm en 1095, et par opposition à Frédéric de Stauffen, auquel Henri IV avait, comme nous l'avons dit plus haut, donné l'Investiture de ce duché en lui accordant sa fille en mariage <sup>61</sup>.

Berthold maître de la Thurgovie et de la Souabe fit la guerre à son compétiteur avec des chances diverses jusqu'à la fin de 1097, où eut lieu la paix générale que l'Empereur conclut avec le parti ultramontain. Il fut obligé d'abandonner la Souabe Alémanique jusqu'au Rhin, mais il conserva héréditairement le vicariat impérial sur la Souabe Helvétique qui comprenait la Thurgovie, le territoire et la ville de Zurich avec l'advouerie de ses deux monastères. Il reçut le titre (honoraire) de Duc sous la mouvance directe de l'Empire <sup>62</sup>. Ce fut alors que l'Alémanie Helvétique renfermée entre la Reuss et le Rhin fut définitivement détachée du Duché de Souabe et forma une province séparée.

La charte de donation de Herzogenbuchsée, faite par la Duchesse Agnès en 1108 et confirmée en 1112 par ses deux fils Berthold et Conrad <sup>63</sup> sans l'intervention d'aucune auto-

<sup>61</sup> Dans l'automne de l'an 1093. *Bernold. Constant* 157. *Goldast in Constit. Imp.* 1. 246. Il y eut alors une trêve de 2 ans entre Berthold et les partisans de Frédéric de Stauffen.

<sup>62</sup> *Bader l. c.* p. 31.

<sup>63</sup> Voy. Charte d'Agnès dans *Gerbert. de Rudol. app.* p. 158; de l'an 1108, et une autre de *Berthold et Conrad*, dans *Schopfl. II. Z. B.*

rité supérieure semble prouver que les Ducs de Zæringen entrèrent immédiatement en possession du pouvoir rectoral attribué à la maison de Rheinfelden dans la Bourgogne Alémanique (entre l'Aar et la Reuss) et leur domination paraît dès lors avoir été reconnue dans toute la portion du Diocèse de Constance située dans l'Helvétie. Il n'en fut pas de même des contrées entre l'Aar et le Jura qui ressortissaient du Diocèse de Lausanne; mais avant de le démontrer il est nécessaire de reprendre les événemens de plus haut et de se reporter à l'inféodation de cette partie de la Transjurane faite par l'Empereur Henri en 1079 à l'évêque Burchard d'Ollingen.

Ce prélat belliqueux, mieux fait pour brandir une arme de guerre que pour manier la crosse pastorale, n'avait cessé de combattre pour son souverain et bienfaiteur. Il fortifia *Morat* et releva les murs ruinés de l'antique *Cité d'Avenches* pour défendre le pays du côté de la Bourgogne Alémanique <sup>64</sup>. Il accompagna l'Empereur dans la guerre de Thuringe, portant devant le monarque le *labarum* ou lance sacrée du Grand Constantin, et il fut enfin tué à ses côtés sous les murs de la petite ville de Gleichen la veille de Noël 1089 <sup>65</sup>.

Il eut pour successeur au siège épiscopal de Lausanne *Lambert*, fils de Lambert, comte patrimonial de Grandson.

L'évêque Lambert dut sa nomination au chapitre de Lausanne et prêta entre les mains de Hugues III, archevêque

IV, 43; où le *Roi* (ou duc) *Rodolph* est appelé « *Catholicæ veritatis sectator...* »

<sup>64</sup> *Chronique du Cartulaire de Lausanne*. C'est le seul indice qui nous soit connu de la possession réelle de *Morat* par les évêques de Lausanne.

<sup>65</sup> *Dodechinus, apud Pistorium*. — *Guillimann, Helv. lib. 1.* — *Chronique du Cartulaire de Lausanne*.

de Besançon, le serment ordinaire de ne point diminuer les biens de son Eglise. Il prêta en outre serment de fidélité à l'Empereur, à cause de la souveraineté temporelle et du titre de Comte attachés à son siège, et s'engagea à ne point aliéner les grands domaines royaux sans l'autorisation du Souverain <sup>66</sup>. Cependant comme Lambert avait reçu l'ordination du Pape schismatique *Guibert* (Clément III), intrônisé par le parti impérial, il fut excommunié par Urbain II, élu Pape par le parti Guelfe <sup>67</sup>. Cette interdiction ne l'aurait point empêché de se maintenir sur son siège épiscopal s'il ne s'était bientôt après brouillé avec son clergé. Les Chroniques de l'Eglise de Lausanne reprochent à ce Prélat d'en avoir spolié les biens pour enrichir ses parens, et entr'autres d'avoir donné (*prestavit*) à son neveu *Walter* (ou *Vaucher*, *Vauthier*) surnommé *de Blonay*, la Seigneurie de Corsier, qui comprenait alors une portion de la ville de Vevey <sup>68</sup>. Les Chroniqueurs ajoutent que Lambert, touché d'un grand repentir d'avoir enfreint le double serment qu'il avait prêté à l'Eglise et à l'Empereur, se déroba furtivement du palais épiscopal de St.-Maire, dès la seconde année de son épiscopat, et se retira dans une solitude ignorée, où il mourut en 1101. La superstition populaire s'empara de cette fuite clandestine et on répandit le bruit qu'il avait été saisi et emporté par le Diable <sup>69</sup>. Mais l'histoire fait justice de ces traditions mensongères, et comme pendant son administration Lambert n'avait fait qu'imiter l'exemple de son prédécesseur, qui ne fut nullement blâmé pour avoir concédé à son propre frère (le Comte Conon, Seigneur d'Oltigen)

<sup>66</sup> *Chronique du cartulaire de Lausanne.*

<sup>67</sup> *Chron. Cartul. — Ruchat. hist. Ecclésiastique.*

<sup>68</sup> *Chron. Cartul. Laus.*

<sup>69</sup> *Chron. Cartul. Laus.*

les grandes seigneuries (*curias*) de Ressudens et de Lugnories (en Vully <sup>70</sup>), presque dans le même temps où l'Empereur venait d'en faire don à l'Eglise de Lausanne, il faut chercher un autre motif à la proscription de cet Evêque. L'illustre famille à laquelle il appartenait était à la tête du parti bourguignon ou romand. Elle seule balançait par sa richesse territoriale l'ascendant toujours croissant de la maison de Neuchâtel, autour de laquelle se groupait le parti teutonique. Il est vraisemblable que l'élection de Lambert de Grandson due aux efforts du parti romand, qui avait momentanément repris le dessus, inspira de la jalousie aux Impériaux et qu'à force de récriminations exagérées et d'intrigues bien ourdies ils parvinrent à contraindre le prélat à résigner son siège en faveur de *Conon*, fils d'Ulrich comte de Fenis (Neuchâtel), cousin germain de Burchard, prédécesseur de l'Evêque Lambert. Conon de Neuchâtel fut en effet immédiatement élu à sa place en 1091 <sup>71</sup>. Au reste, l'espèce de réprobation dont la mémoire de l'Evêque Lambert resta frappée semble une suite naturelle de la réaction qui s'opéra dans les esprits après la mort de l'Empereur Henri IV en 1106. Son fils, *Henri V*, réconcilié avec l'Eglise de Rome, à laquelle il abandonna les investitures par le traité de Sutri (9 février 1111), ne se réservant que les droits régaliens sur le temporel du Clergé, déclara l'Evêque Lambert schismatique et coupable de félonie et annulla la donation qu'il avait faite à son neveu Walter de Blonay <sup>72</sup>, quoique le malheureux Prélat n'eût

<sup>70</sup> *Chron. Cartul. Laus.*

<sup>71</sup> *Chron. Cartul. Laus.*

<sup>72</sup> *Chron. Episcop. Laus. Msc. de Moudon* cité par Ruchat (hist. Ecclésiast). *Corsier*, l'une des 4 paroisses de Lavaux, revint à l'Eglise de Lausanne... mais les Seigneurs de Blonay y conservèrent néanmoins des droits utiles, entr'autres l'avouerie d'une portion de Vevey.

réellement commis aucun autre crime que celui de vivre dans un temps de trouble et de confusion générale.

L'élection de Conon (ou Conrad) au siège épiscopal combla la mesure des grandeurs de la dynastie neuchâtoise. Déjà en 1082, un autre *Conon*, son cousin germain, fils et successeur de Bucco dans le comté d'Oltingen <sup>73</sup>, avait obtenu de l'empereur Henri IV l'investiture du Comté de Thyr, comprenant les grandes seigneuries d'Arconciel, d'Illens, de Farvagny et de Sales sur les bords de la Sarine, <sup>74</sup> confisqué, comme nous l'avons vu plus haut, sur le Duc Rodolph. Ainsi dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle la maison (ou *Chéseau*) de Neuchâtel était divisée en plusieurs branches qui portaient alors les divers noms d'*Oltingen*, de *Thyr* ou *Seedorf*, de *Fenis (Vinelz)* ou *Hasenburg* <sup>75</sup>, et qui dominaient sur toute la rive gauche de l'Aar, formant ce que l'on appelait l'*Inselgau*, aujourd'hui le *Séeland*; sur les riches côteaux du territoire de Neuchâtel que l'on nommait alors la *Terre Rouge (terra rubea)*; sur le Vully et sur le cours inférieur de la Sarine. — Néanmoins, selon l'ancienne coutume bourguignonne, « tous les » domaines et les fiefs démembrés pour former la part d'héritage ou l'apanage des puînés d'une même famille restaient

<sup>73</sup> *Bucco Seigneur d'Oltingen* était comte de *Bargen*; il mourut peu après la restitution faite a° 1072 à l'Eglise de Lausanne (*Zapf, monum.* p. 78.)

<sup>74</sup> *Soloth. Wochenblatt* a° 1827. pag. 452. La seigneurie d'Arconciel comprenait encore au 13<sup>e</sup> siècle *Arconciel, Illens, Treyvaux, Favargnier, Escuvillens, Magnedans et Corpâtour* (Hommage de *Guillaume, comte d'Arberg* à *Louis de Savoie* a° 1281 (*loc. cit.* 1828, p. 448.)

<sup>75</sup> *N. Fr. de Mulinen, avoyer de Berne, Msc. sur l'origine de la maison de Neuchâtel*, communiqué par M<sup>r</sup> son fils.

» soumis perpétuellement à la mouvance de l'aîné <sup>76</sup>. » En conséquence le Comte Conon d'Oltingen, chef de sa race, avait la suzeraineté sur tous les domaines et les fiefs de sa maison, quoique plusieurs branches cadettes fussent parfois décorées du titre honorifique de Comte. A lui seul appartenait l'exercice de la justice souveraine et des droits régaliens, notamment sur la totalité de la rive gauche de l'Aar, qui depuis fut appelée le Comté provincial ou *Landgraviat de l'Aar* (*Landgraviatus circa Ararim* <sup>77</sup>).

Quoique le territoire de Neuchâtel (*terra rubea*) proprement dit fut peut-être dans l'origine un franc alleu (*allodium*) plutôt qu'un fief il n'était point exempt de cette mouvance primordiale, comme on le verra par la suite. — Le territoire de la Neuville et du Landeron, ou le Val-de-Neureu (*Nugeros*) avec le Val-de-Saint-Imier, le Val-de-Moustier (*l'Erguel*) et le territoire de Sainte-Ursanne, (*Sornegaw*) appartenait au temporel à l'évêque de Bâle; Bienne et la montagne de Diesse (*Tessen*) était une réserve de la couronne (*reservata imperii*), et le Saltzgaw (*Salis gaudia*), ou la prévôté de Soleure, relevait de l'église collégiale de Saint-Urs de cette ville, qui en inféoda bientôt une bonne partie à la maison de Neuchâtel <sup>78</sup>.

On a vu plus haut quelle était l'étendue du pouvoir temporel de l'évêque de Lausanne; mais quoique, d'après les termes de l'investiture de 1079, il dût s'étendre depuis le Saint-Bernard au pont de Genève, cependant les Comtes de Maurienne étaient suzerains dans la province d'Agaune jus-

<sup>76</sup> *Olton Frising*, de *Gestis Freder.* 1. Lib. 2. cap 29. — *Dunod*, *hist. du comté de Bourg.* II. p. 159.

<sup>77</sup> Peut-être faut-il entendre *Citra* au lieu de *Circa* (voy. plusieurs chartes dans le *Soloth. Wochenblatt.*)

<sup>78</sup> Voy. *J. de Müller* passim.

qu'à la Veveyse, et les Comtes de Genève dans le pays des Équestres ou de Nyon jusqu'à l'Aubonne.

C'est aussi vers cette époque que commence à paraître dans les hautes vallées de la Sarine la domination pastorale des Comtes d'*Ogō* (*Hoch-gau* ou pays-d'enhaut), qui régnèrent plus tard sous le nom de Comtes de Gruyère.

Guillaume 1<sup>er</sup> fonda en 1085 le prieuré de Rougemont; il en augmenta la dotation en 1115 en partant pour la croisade. Les domaines de cette famille s'étendaient depuis les glaciers du Sanetsch jusqu'à Bulle, où ils touchaient aux terres de l'évêque de Lausanne et des Comtes de Thy<sup>79</sup>.

Vers le Jura, les dynastes de Grandson rivalisaient avec la maison de Neuchâtel et dominaient presque souverainement depuis Boudri à Montricher. Divisée en plusieurs branches, cette famille était sous la mouvance directe du chef de la race, feudataire immédiat de la Couronne. Leurs vastes possessions étaient coupées en deux par la vallée de l'Orbe, appartenant aux Comtes de la Haute-Bourgogne. Entre la Venoge et l'Aubonne on trouvait les seigneuries de Cossonay, de Wufflens, de Mont et d'Aubonne qui, comme on l'assure, appartenaient à des Seigneurs de la même origine.<sup>80</sup>

Tel était alors, généralement parlant, l'état politique de la Transjurane et la manière dont son territoire se trouvait partagé entre les grands vassaux ecclésiastiques et laïques. Le Landgrave Conon d'Olingen mourut vers l'an

<sup>79</sup> *Conservat. Suisse* de M. Bridel. III, 397.

<sup>80</sup> C'est l'opinion de feu le Baron d'*Estavayer*, auteur d'une *hist Msc. de la maison de Grandson* et de ses branches. (*Bibl. de M. de Mül-  
len*).

1107<sup>81</sup>, ne laissant qu'une fille nommée Régine, mariée à Rainaud II, Archi-Comte de Haute-Bourgogne<sup>82</sup>.

La mort de Conon arrêta brusquement la puissance toujours croissante de la dynastie de Neuchâtel et fournit un exemple remarquable des obstacles que la loi d'hérédité bourguignonne opposait à la durée des grandes seigneuries. Tous ses domaines patrimoniaux, tous les fiefs qu'il tenait de la munificence de l'empereur passèrent dans la maison des comtes de la Haute-Bourgogne et échûrent à *Guillaume III*, fils de Rainaud II et de Régine<sup>83</sup>.

Guillaume III, que son aïeul maternel avait élevé auprès de lui à Oltingen, ce qui lui valut le surnom d'allemand (*alemannus*)<sup>84</sup>, succéda héréditairement au comte Conon dans le Landgraviat de l'Aar et dans ses droits à la mouvance directe des apanages de toutes les branches de la maison d'Oltingen (ou Neuchâtel.) C'est en cette qualité qu'en 1107 il donna l'abbaye de Cluni Belmont, près de Nidau, et l'Île Saint-Pierre, dans le lac de Biemme, appelée l'Isle des Comtes (*insula comitum*). Le Comte de Bourgogne fit cette donation pour le repos de l'âme du Comte Conon son aïeul (*avus*) et son père nourricier (*nutritor*)<sup>85</sup>.

Guillaume l'allemand se trouvant à Salins en Bourgogne y stipula un acte de donation en faveur du Sire de Beaujeu qu'il fit attester selon l'usage par les chevaliers de sa

<sup>81</sup> *N. Fr. de Mulinen* généalogie Msc. de la maison de Neuchâtel.

<sup>82</sup> *N. Fr. de Mulinen l. c.* — Quoique *Dunod* ait recueilli la Charte de 1107 (hist. du Comté, II. 162), il attribue néanmoins à Régine une origine absolument imaginaire (p. 159.)

<sup>83</sup> *N. Fr. de Mulinen l. c.* — *Dunod*, l. c. p. 163, cherche dans le pays de Liège ce qui était dans la *Transjurane*.

<sup>84</sup> Charte de Guillaume III en faveur de Cluny (*Dunod. l. c. p. 162.*)

<sup>85</sup> *Dunod. l. c. p. 162.*

*suite*, dans le nombre desquels se trouvaient : *Ulrich de Pelpa* (*Belp*, près de Berne), *Hupold de Laupen*, *Hugues de Villars-Walbert* (*Villaubert*), qui appartenaient à la Transjurane <sup>86</sup>.

La Bourgogne alémanique, située à la rive droite de l'Aar, et particulièrement la Haute-Argovie, qui s'étendait depuis la source de cette rivière jusqu'au pont d'Arvangen, (canton de Berne), et qui dès lors prit le nom de Landgraviat de la *petite Bourgogne*, appartenait au Duc Berthold de Zæringen, en vertu du traité conclu en 1097 entre lui et Frédéric de Stauffen, nouveau Duc de Souabe. Sa mouvance aurait dû s'étendre également sur la rive gauche de l'Aar ; mais le Comte Guillaume l'allemand ayant épousé Anne de Zæringen, fille de Berthold II <sup>87</sup>, ce mariage donna vraisemblablement lieu à un accommodement (dont les clauses ne nous sont pas connues) par lequel le Duc de Zæringen semble avoir momentanément abandonné toutes les prétentions qu'il aurait pu former en qualité de *Recteur* sur les terres ultra-juranes de la mouvance du Comte Guillaume ;

<sup>86</sup> *Gollât. Liv. 6 chap. 1. p. 345.* On trouve dans le *Cartul. du Cluny* (*Rivaz, Diplomat. de Bourg.*) une Charte de l'an 1080 par laquelle *Gérald de Villars* et son frère *Rodolphe* clerc, donnent à l'Eglise de Cluny tout leur *alleu* à *Villars dans le Diocèse de Lausanne* (*Villars-les-moines*, près Morat?), où il y avait un prieuré de l'ordre de Cluny, témoins *Rodolphe de Courgevoux et Burchard, Turunbert et Anselme de Grissach (Crissey)*. Cependant *Walperswyll*, où il y avait un château ruiné au 13<sup>e</sup> siècle, est nommé dans le *Cartul. de Lausanne Villar-Walbert* et formait au commencement du même siècle une des paroisses du Décanat de Soleure (*Cartul. Laus. 1<sup>o</sup> 20.*). Ce même *Hupold de Laupen, Vodatricus de Belpa* et ses fils *Burchard et Conrad* paraissent *plus tard* comme vassaux du Duc Conrad de Zæringen dans une charte (sans date) du monast. de St. Pierre dans la Forêt-Noire. (*Voy. Liechtlen's Zæring. p. 80.*)

<sup>87</sup> *Schöpflin, Hist. Zäringo-Badensis, T. I, p. 85.*

il n'est pas présumable d'ailleurs que celui-ci se soit volontairement soumis à la suzeraineté du Duc. La domination de l'Helvétie bourguignonne se trouva donc par le fait partagée entre les Ducs de Zæringen et les Comtes de Haute-Bourgogne par le cours de l'Aar.

Guillaume l'allemand, en prenant possession de ses nouveaux domaines, amena à sa suite plusieurs Chevaliers de la Cisjurane auxquels il distribua des terres considérables; tels furent : les Seigneurs de *Glanna* (Glane) issus, dit-on, des anciens Comtes de Vienne et alliés aux Comtes de Bourgogne <sup>88</sup>. *Ulrich de Glane* (marié à une Dame du pays nommée *Richlande* (Rilenta), qui était peut-être de la famille des Seigneurs de Villars-Walbert <sup>89</sup> mentionnés un peu plus haut parmi les vassaux du Comte Guillaume, fut investi par lui, sous la mouvance directe des Comtes de Haute-Bourgogne, d'une partie du Vully et des grandes terres d'Arconciel et d'Illens qui, avec les dépendances de Farvagny et de Sâles, embrassaient toute la vallée qu'arrosent la Glane et une partie des eaux inférieures de la Sarine <sup>90</sup>. De son mariage avec Richlande de Villars-Walbert

<sup>88</sup> Voy. *Dunod l. c. p. 164*. On trouve au *Cartulaire de Cluny* coté n° 63 une donation de *Bernardus miles, cognomento de Glana*, avec ses fils *Bernard, Humbert et Bérenger*, propriétaires dans le Chalonnais l'an 1085, et probablement *vassaux (milites)* des sires de Glane. Ceux-ci étaient alliés à la maison de *Molprey (molliprato; morpraz)* en Bourgogne. *Hugues et Pierre de Molprey*, frères, cédèrent a<sup>o</sup> 1188 au monastère de Hauterive toutes leurs prétentions in *Allodio et Castellatu de Glana*. (*Liber Donationum Altæripæ.*)

<sup>89</sup> *Cartul. d'Hauterive* (sub a<sup>o</sup> 1078) : *Uldricus Pater Domini Petri de Glana nupsit Rilentam de Villar-Walbert.*

<sup>90</sup> Ce fait est prouvé par le *Liber donationum* d'Hauterive et par les possessions que cette famille transmet à ses héritiers.

(Walperswyll) Ulrich de Glane eut deux fils nommés Pierre et Philippe.

Guillaume III, dit l'allemand, mourut de mort violente et mystérieuse en l'an 1125 (ou 1126), au retour d'un voyage à *Strasbourg*, où il s'était rendu, avec l'Archevêque Anséric de Besançon, l'Evêque Gérold de Lausanne et les principaux Seigneurs de l'Alsace et de l'Helvétie, pour y recevoir l'Empereur Henry V, et où il se trouvait encore le 8 janvier 1125<sup>91</sup>. Les Traditions bourguignonnes racontent qu'au milieu du festin de la Pentecôte un inconnu le fit appeler hors de la salle du banquet et que dès-lors on ne le revit plus<sup>92</sup>. Il laissa un fils unique du même nom qui devint son héritier universel de l'un et de l'autre côté du

<sup>91</sup> *Hergott, Habsb. T. II. p. 139.* (Parmi les témoins on lit *Willelmus comes Burgundiæ.*)

<sup>92</sup> *Dunod* a déjà distingué (*Hist. du comté T. II. p. 162 à 165*) *Guillaume III*, qui se qualifiait lui-même du surnom d'*Alemannus* (*Gollut, Libro VI. cap. 1. p. 345.*) de *Guillaume IV* son fils, que *Gunther* (*in Ligurino*) nomme *puerum*, et qui fut assassiné à Payerne a° 1127. Mais l'époque précise et les circonstances de la mort de *Guillaume l'Allemand* sont encore très obscures... *Guillaume l'Allemand* paraît 1° dans une Charte de l'an 1102 environ en faveur de *Guichard de Beaujeu*, rapportée par *Gollut* (l. c.). 2° Dans celle de l'an 1107 rapportée par *Dunod*, (l. c. p. 162.) en faveur de l'Abbaie de Cluny. 3° Dans deux diplômes de l'Empereur Henry V datés de *Strasburg*, — l'un du 28 décembre 1124 (*Hergott, Habsburg: T. II. p. 141.*), l'autre du 8 janvier 1125. (l. c. p. 139.); dans le dernier il est nommé *Willelmus comes Burgundiæ*. Il est vraisemblable qu'il fut tué par trahison peu de tems après en revenant de l'assemblée tenue à *Strasburg* par l'Empereur, où il avait paru avec l'archevêque *Anséric* de Besançon et *Gérold* Evêque de Lausanne,.. et que le mystère dont sa mort prématurée resta enveloppée donna lieu aux fables que les Chroniqueurs, et entr'autre *Albéric* (ad annum 1190) débitèrent sur ce crime secret. *M. Levade* (*Dict. du Cant. de Vaud, au mot Recteurs*) croit qu'il fut assassiné à Payerne, aussi bien que son fils.

Jura, et qui fut surnommé l'Enfant (*puer*) parce qu'il atteignit à peine l'âge de l'adolescence <sup>93</sup>. Il ne survécut qu'une ou deux années à son père. Un complot fut ourdi contre sa vie par des gens de son entourage particulier (*asuis*) qui, se sentant coupables du meurtre secret du père, attentèrent à la vie du fils, afin de se soustraire aux justes châtimens qui tôt ou tard devaient les atteindre lorsque celui-ci aurait atteint l'âge viril.

Guillaume IV, dit l'Enfant, dont la jeunesse avait été confiée à la fidélité des Sires de Glane, résidait habituellement dans la Transjurane, et selon la pieuse coutume des tems il s'était retiré à l'Abbaie de Payerne pendant le carême pour s'y préparer aux solennités religieuses de Pâques. Les conjurés saïrent le moment où il se trouvait en oraison devant l'autel pour assassiner traitreusement leur jeune maître, le *mardi premier mars de l'an 1127*. (Nouveau style <sup>94</sup>.)

<sup>93</sup> On prétend que *Guillaume l'enfant* se maria et que sa femme se nommait *Pétronille* et sa fille *Sybille*; celle-ci fut, dit-on, une espèce de *Clorinde* qui courut le monde faisant des miracles. Elle se trouvait à Dôle en 1157. (Note communiquée par M. *Duvernois* anc. magistrat de Montbéliard.) Si le fait est vrai, *Pétronille* n'était que l'épouse *morganatique* de *Guillaume l'enfant*; c'est pourquoi sa fille *Sybille* ne succéda pas aux domaines de son père.

<sup>94</sup> Voici les autorités sur lesquelles se fonde la date de la mort de Guillaume IV, dit l'enfant :

<sup>10</sup> *Dodechinus*, le continuateur de *Marianus Scotus*, écrit sous l'an 1127: (apud *Pistorium Script. Germ. T. I.*) « A<sup>0</sup> millesimo centesimo » vicesimo septimo, Rex (Lotharius) nativitatem Domini Coloniae celebravit,..... Guillielmus princeps Burgundiae occiditur a suis. Carolus » comes Flandriae super omnes sui temporis principes justitiae mirabilis » sectator, coram altari..... à suis hominibus occiditur... Rex Paschae » Goslariae celebravit... Conradus de Zeringa coram plerisque Burgundionum optimatibus principatu Burgundiae apud Spiram civitatem sublimatur... Rex Pentecosten Merseburgi..... »

Pierre et Philippe de Glane, ainsi que d'autres fidèles Chevaliers de la suite du prince, périrent misérablement en voulant le défendre ou le venger, et leurs restes furent ensevelis avec ceux de leur jeune chef dans le prieuré de l'île

2<sup>o</sup> *Anselme* de Gembloux, le continuateur de *Sigebert* de Gembloux, raconte sous l'an 1127 le meurtre du Comte de Flandre, puis il ajoute :  
 » Unus atque idem satanas uno eodemque die simile nefas præsūmit in  
 » Burgundia. Damnatitii quidam, dum diffidunt suæ salutis, ut pote  
 » rei majestatis, dominum suum Guilielmum comitem sedunensium  
 » (lege *Salinensium*) gladiis confodiunt in quadam ecclesia ante altare  
 » orantem. Actum secunda hebdomada quadragesimæ, feria III... Kal.  
 » Martii. »

3<sup>o</sup> *Albéric* de Trois-fontaines, sous la même année 1127.. s'exprime depuis le mot « *Damnatitii* » dans les mêmes termes, excepté qu'il place la virgule que *Anselme* avait mise entre *sedunensium* et *gladiis* entre *comitem* et *Sedunensium*; de manière qu'il semblerait que le Comte Guillaume aurait été massacré par les *Vallaisans*; mais ce déplacement de la virgule donne à la phrase d'*Albéric* un sens forcé, ce qui prouve que ce n'est qu'une faute d'impression.

4<sup>o</sup> L'ancienne épithaphe d'*Hauterive*, rapportée par *Gottlieb Walth*er (*Urspr. des Bern. Stadtrecht. II. p. 77.*) et *A. L. de Watteville* (*Msc. à la Bibl. de Bern*), que ces auteurs avaient vue, et qui diffère en quelques points de celle que l'Abbé Girard lui a substituée indique la mort du Comte Guillaume sous l'an 1126.

5<sup>o</sup> L'*Annaliste Saxon*, et la *Chronica Regia S. Pantaleonis* placent cet événement sous l'an 1127.

Toutes ces données s'accordent parfaitement entr'elles et forment une masse de témoignages sans réplique. *Alberic* et *Anselme* indiquent non seulement le 1<sup>r</sup> mars (*Kal. Martii*) mais encore le jour de la semaine, savoir le mardi (*feria IIIa.*) de la seconde semaine du carême... Or en l'année 1127 la lettre dominicale fut *B* et le nombre d'or 7; conséquemment le 1<sup>r</sup> mars tombe sur le mardi, Pâques sur le 3<sup>e</sup> avril, et le 2d. Dimanche de carême (*Reminiscere*) sur le 27 février, synchronie qui ne se rencontre dans le cours du XII<sup>e</sup> siècle que sur l'an 1127. (*nouveau style*). L'ancienne épithaphe d'*Hauterive*, qui, selon l'usage du Diocèse de Lausanne, prenait le commencement de l'année au 25 mars, à dû mettre sous l'an 1126 (vieux style) un événement arrivé le 1<sup>r</sup> mars, ce qui revient à l'an 1127 du calendrier Grégorien.

de St.-Pierre au lac de Biemme, fondé par le Comte son père <sup>95</sup>.

**Rainaud III**, Comte de Mâcon, cousin germain de Guillaume l'allemand, son plus proche parent du côté paternel, lui succéda dans la souveraineté de la Haute-Bourgogne, et hérita aussi de la suzeraineté sur les territoires transjuraîns qui lui venaient du côté maternel. Loin d'abandonner ses prétentions sur la mouvance des fiefs de la maison de Glane et sur ceux de la maison de Neuchâtel, les descendants de Rainaud les firent valoir avec succès vers la fin du siècle suivant.

<sup>95</sup> Voy. l'ancienne épitaphe d'Hauterive dans *Gottlieb Walther's urspr. des Stadtrecht*. T. 1. C. II. p. 77. — *Dunod, Hist.* II. p. 164 appelle par erreur le fondateur de cette abbaie *Philippe* au lieu de *Guillaume*.

# CONRAD DE ZÆRINGEN

## Troisième Recteur ou Duc

DE LA

**BOURGOGNE-TRANSJURANE.**

DE L'AN 1127 à 1152.

Berthold II de Zæringen, recteur impérial dans l'Helvétie alémanique, était décédé le 12 avril 1111<sup>96</sup>. Son fils Conrad en lui succédant ne renonça point à l'espoir de ressaisir le rectorat de l'Helvétie bourguignonne. Il profita des circonstances dès qu'elles lui parurent favorables pour réussir dans cette entreprise. La dynastie des Empereurs et Rois de Bourgogne de la maison de Franconie s'était éteinte le 25 mai 1125 par la mort d'Henri V. — *Lothaire de Suppelenbourg*, Duc de Saxe, avait été couronné roi de Germanie, à Aix-la-Chapelle, le 15 septembre de la même année. Le nouvel Empereur cita le Comte Rainaud à comparaître devant lui pour lui faire hommage de son comté et des fiefs qu'il possédait dans les deux Bour-

<sup>96</sup> *Schöpflin l. c. 1., 82.*

gognes. Mais Rainaud refusa, alléguant que ses dignités et ses fiefs ne relevaient que du royaume de Bourgogne et que l'Empereur Lothaire ne descendant pas de la maison de Franconie, héritière des anciens rois Rodolphiens, il n'était pas en droit d'exiger l'hommage des feudataires de cette couronne. Il soutenait même que, par l'extinction de la race de ses rois légitimes, la couronne était devenue élective et qu'en attendant il se trouvait par le fait indépendant, ne relevant ainsi que de Dieu et de son épée <sup>97</sup>.

Lothaire prétendit au contraire que le royaume de Bourgogne étant depuis un siècle uni de fait à la couronne de Germanie il l'était aussi de droit en vertu de la prescription. Sur ce fondement contestable l'Empereur réunit une diète à Spire à laquelle assistèrent un grand nombre de hauts-feudataires du royaume de Bourgogne; Rainaud y fut déclaré *forfait* et déchu de son *droit* à l'héritage de son parent. En conséquence il fut mis au ban de l'Empire et tous les fiefs de l'un et de l'autre côté du Jura adjugés à Conrad de Zæringen, frère d'Agnès, mère de Guillaume l'Enfant, qui se trouvait le plus proche parent de ce dernier du côté maternel <sup>98</sup>. Conrad de Zæringen fut en outre investi du rectorat de la Cisjurane et de la Transjurane avec le titre de *Duc de Bourgogne* (*Dux Burgundiæ*) et chargé par l'Empereur de l'exécution de la sentence de proscription prononcée contre Rainaud <sup>99</sup>.

<sup>97</sup> *Otton Frising de Gestis Frederici* 1. lib. I. c. 9.— *Gunther Ligurin*, Lib. V.— *Dunod*, Hist. du Comté de Bourgogne, Tome II, p. 169.

<sup>98</sup> *Art de vérifier les dates* II 501. La lignée *paternelle* se trouvant *exclue*, la lignée *maternelle* prenait sa place de plein-droit.

<sup>99</sup> *Otton Frising* l. c. et lib. II. c. 29. — *Gunther Ligurin*, l. c. — *Dodechinus ad am.* 1127 « Conradus Dux de Zeringen coram pleris- » que Burgundionum optimatibus principatû Burgundiæ, apud *Spiram* » sublimatus, » entre le 5 *avril* et le 22 *mai*. (*Ex Bohmers Regesta.*)

Le nouveau recteur rencontra la plus forte opposition de la part des Evêques et des hauts-feudataires des deux Bourgognes, chez lesquels l'exemple du Comte Rainaud avait réveillé des sentimens d'indépendance et de nationalité. La plupart se rallièrent à sa cause. Avec leur appui Rainaud livra plusieurs combats au Duc Conrad, dans lesquels il remporta la victoire, mais ensuite il fut vaincu à son tour, fait prisonnier et conduit à Strasbourg devant l'Empereur. Loin d'être humilié par sa défaite, Rainaud plaida sa cause et défendit ses droits avec autant de noblesse que d'énergie. Il rappela l'illustration de sa race, issue des anciens rois d'Italie; il représenta qu'en Bourgogne le titre de Comte-supérieur équivalait à celui de Duc dans d'autres états; que sa cause devenait ainsi celle des princes même auxquels il s'adressait, et qu'en le forçant à s'abaisser au rang de vassal de son vainqueur ils compromettraient leur propre dignité. Sa fière apologie entraîna les suffrages unanimes des grands de l'empire, qui lui rendirent aussitôt la liberté et s'affranchirent de toute espèce de vasselage, sous la réserve de la simple allégeance, dont aucun feudataire de la couronne ne pouvait être dispensé <sup>100</sup>.

Ce fut dès lors que la haute Bourgogne prit le nom de Franche-Comté, parce que cette province était le seul comitat de l'Empire qui ne fut pas soumis à la suzeraineté intermédiaire d'un *Duc* <sup>101</sup>.

L'Empereur Lothaire mourut le 4 décembre 1157. — L'élection de Conrad III de la maison de Stauffen, qui par

<sup>100</sup> *Gunther Ligurin l. c. — Radevicus in gestis, page 483. — Art de vérifier les dates II, p. 501.*

<sup>101</sup> Voy. la dissertation de *D. Berthod* dans le *Journal Helvét. mars 1764. p. 294.* Les Comtes de Bourgogne étaient exempts des services et devoirs de vassaux, mais non de *l'hommage lige, envers le souverain.*

Agnès sa mère était petit-fils d'Henri IV et descendant des anciens rois de Bourgogne, porta un coup fatal à la fortune et à la puissance du Duc Conrad de Zæringen, qui ne tendait à rien moins qu'à s'emparer de la suzeraineté de tout le royaume de Bourgogne et d'Arles. Il avait embrassé le parti d'Henri-le-Superbe, Duc de Bavière, gendre de Lothaire et compétiteur de la maison de Stauffen <sup>102</sup>. Frédéric Barberousse, fils du Duc de Souabe et neveu du nouveau roi de Germanie, entra en Thurgovie en 1138; il enleva au Duc Conrad l'avouerie impériale (*Reichs-vogtei*) de Zurich et y établit, sous l'autorité du duché de Souabe, Wernher de Lenzbourg, Comte de Bade, en qualité de lieutenant ou préfet (*praefectus*) <sup>103</sup>. Puis il repassa le Rhin, envahit les domaines patrimoniaux de la maison de Zæringen dans le Brisgau, s'empara même du château de ce nom, réputé imprenable, et força le Duc à se rendre à la diète de Bamberg (mai, 1138) pour implorer la grace du roi de Germanie. Celui-ci le reçut avec indulgence: il lui rendit le titre de Duc de Bourgogne (*Dux Burgundiae*) ainsi que tous les honneurs et les biens qui lui avaient été momentanément enlevés <sup>104</sup>. Dans le nombre se trouvaient le gouvernement du territoire (*comitatus*) de Zurich et l'avouerie impériale de la ville de ce nom; mais le Duc de Zæringen dut laisser au Comte Wernher la préfecture (*Kast-vogtei, praefectura*) de cette cité et de ses deux monastères <sup>105</sup>. Quant au Land-

<sup>102</sup> Schöpflin I. 115. — Burcardus, de Casibus Sti-Galli p. 125.

<sup>103</sup> Wernher de Lenzburg n'était pas *Reichs-Vogt*, mais *Lieutenant du Bailli-Impérial*. (Voy. Got. de Mulinen: *Geschicht-forcher* IV. p. 149, et p. 150 note 348, qui distingue fort bien le *Reichs-Vogt* du *Præfectus*, ou *Kast-vogt*.)

<sup>104</sup> Otton Frising, de gestis Frederici 1, tomi I c. 26.

<sup>105</sup> Bader, Zæring Læve, p. 143, prétend que Conrad ne recouvra

graviat de la petite Bourgogne à la droite de l'Aar, Conrad y exerça, comme avant sa disgrâce, tous les droits attachés au rectorat; c'est ce que prouvent :

1<sup>o</sup> La fondation du monastère de Frienisberg (*mons aurora*) de l'ordre de Citeaux (près d'Arberg) faite par le Comte Udelhard (de Thierstein), surnommé de Seedorf, (ou de Laupen) de l'année 1131, laquelle est datée *Ducatum Burgundiae nobiliter regente Duce Conrado* (de Zæringen).<sup>406</sup>

2<sup>o</sup> La donation de *Trüb* (dans l'Emmenthal), qui est à peu près du même tems (anni 1127) et datée dans les mêmes termes.<sup>407</sup>

3<sup>o</sup> La donation de la forêt d'Insentwald (sur le lac de Brientz), de Shönegg et de la vallée de Grindelwald, faite au monastère d'Interlacken par le Duc Conrad de Zæringen en l'an 1146<sup>408</sup>. Ces terres, situées dans le Diocèse de Lausanne, étaient du fisc, ou domaine royal, dont le Duc avait l'usufruit comme Recteur. Cet acte prouve aussi que Conrad était Avoué du monastère d'Interlacken.

4<sup>o</sup> Enfin, l'oblation qu'Eglolf, Seigneur d'Opelingen, fit en 1146 au monastère de Frienisberg de divers biens qu'il possédait en propre avec son frère à Neureu (*Nugero* ou *Landeron*), dans le Diocèse de Lausanne, en présence du Duc Conrad, qui tenait les Assises publiques à Worb (près

pas l'avouerie de Zurich, mais il se trompe (Voyez la Charte de l'an 1145 dans *Hottinger speculum Tiguri*, p. 252.)

<sup>406</sup> *Schöpflin H. Zær. Bad.* IV. p. 75. — *Mr. N. Fr. de Mulinen* dit, d'après le *Nécrologue de Frienisberg*, que le Comte Udelhard, dit de Seedorf, était positivement de la race des Comtes de *Thierstein* (Msc).

<sup>407</sup> Charte de fond : de *Trüb* (*Soloth. Wochenblatt* 1828, p. 151). On trouve déjà parmi les signataires de cette Charte *Hugo, Comte de Bâchegek*.

<sup>408</sup> *Schöpflin* I. c. IV, 89

de Berne) accompagné de ses deux fils Berthold et Albert. La charte est datée : *Primatum Burgundiae obtinente Duce Conrado* <sup>109</sup>. On voit par ces mots qu'on donnait à Conrad le titre de Duc et de Primat plutôt que celui de Recteur, qui ne fut employé que plus tard, pour distinguer le Duché de la Bourgogne Helvétique de celui d'outre-Saône, grand fief de la couronne de France.

Il y a toute apparence que ce fut le Duc de Zæringen qui investit les seigneurs de Bücheggk du titre de Comte ou Landgrève de la petite Bourgogne (entre l'Aar et la Murgeten), dignité que cette même maison a exercée héréditairement depuis le XII<sup>e</sup> siècle sous la mouvance des Recteurs <sup>110</sup>. Quant aux dynasties de la maison de Neuchâtel, les annales de cette grande famille prétendent que le Comte Rodolph II, devenu par l'extinction de la branche d'Oltingen chef de sa maison et Landgrève de l'Aar (*circa Ararim*), garda une sage neutralité entre le Comte Rainaud et le Duc Conrad; mais elles attestent aussi que dès ce moment les Comtes de Neuchâtel furent constamment attachés au parti des Recteurs de la maison de Zæringen <sup>111</sup>, pour se préserver de la suzeraineté des Comtes de Bourgogne qu'ils ne voulaient point tolérer parce qu'elle les rabaisait au rang de Comtes-vassaux d'un autre Comte.

Il est évident que lorsque Conrad ratifia, déjà en 1146, la donation faite au monastère de Frienisberg d'une terre qui se trouvait près du Landeron, au centre des possessions du

<sup>109</sup> *Soloth. Wochenblatt*, 1829. p. 156. — Opelingen est dans la paroisse de *Wichtrach*, préflect. de *Konolfingen* canton de Berne.

<sup>110</sup> *Hugo, Comte de Bücheggk*, signa avec le Duc Conrad la Charte de fondation du monastère de *Trüb* dans l'Emmenthal a<sup>o</sup> 1127. (Voy. note 107.)

<sup>111</sup> *Montmollin, mémoire du Comté de Neuchâtel T. II. p. 57. Neuchâtel 1851.*

Comte Rodolph de Neuchâtel, le Duc était considéré comme suzerain de la contrée et que son approbation était nécessaire pour rendre valide l'aliénation d'un domaine fiscal <sup>112</sup>.

Vers le même temps la lignée masculine des Seigneurs de Glane s'éteignit dans la personne de Guillaume, fils unique de Pierre de Glane, traîtreusement assassiné avec son prince dans l'église de Payerne <sup>113</sup>. Les vastes possessions de cette riche maison n'avaient pas cessé de s'accroître; elles formaient comme une petite souveraineté entourée des terres des maisons de Neuchâtel et de Gruyère entre le mont de Vully et le mont Pélerin dans le Jorat <sup>114</sup>. Guillaume de Glane, privé de postérité et dégoûté du monde, avait fondé en 1137 la vénérable abbaie d'Hauterive. Elle fut bâtie sur les bords escarpés de la Sarine dans un lieu désert avec les propres pierres du château de Glane, situé, à une demi lieue de là, au confluent de la Glane et de cette rivière <sup>115</sup>. Il y appela des moines de l'ordre de St. Bernard de Clairvaux tirés de l'abbaie de Cherlieu en Bourgogne, dota richement son nouveau monastère et y mourut sous l'habit de frère-convers le 7 février 1142 <sup>116</sup>.

<sup>112</sup> Voy. note 109 « *campum regium in Nugerols* » (c. à. d. le *Landeron*), où se trouvait l'église paroissiale de S<sup>t</sup>. *Michel de Nugerol* dont parlent encore les Chartes de l'an 1297. (Haller, Bibliothèque.)

<sup>113</sup> Voy. note n<sup>o</sup> 94.

<sup>114</sup> Outre les terres qui entourent l'abbaie d'Hauterive, Guillaume de Glane donna à ce monastère : les *faverges*, vignoble près de St.-Saphorin à Lavaux et des terres allodiales à *Pully*, près Lausanne. Nombre d'autres domaines dans les quartiers indiqués ci-dessus sont mentionnés dans plusieurs Chartes comme provenant de la maison de Glane. (Voy. *Zapf, monumenta, anecdota*, etc. p. 84, 91 et 102.)

<sup>115</sup> *Abr. hist. de la fond. d'Hauterive, Journal Helvét. février 1764*, p. 194 (par un anonyme). On voyait encore à cette époque les ruines du château de Glane au confluent de la rivière de même nom et de la Sarine.

<sup>116</sup> *Epitaphe d'Hauterive, et Journal Helv. 1<sup>er</sup> cahier*, p. 193.

Les grands domaines de cette maison furent alors partagés entre ses quatre sœurs <sup>117</sup>, suivant la loi bourguignonne. *Emma*, l'aînée, mariée à Ulrich III, fils du Comte Rodolph II de Neuchâtel, lui porta Arconciel et Illens, l'avouerie héréditaire de l'abbaye d'Hauterive et les terres du Vully <sup>118</sup>. *Itta*, femme d'Aymon II, Comte de Genève, enrichit son fils Amédée I<sup>er</sup> de plusieurs terres autour du mont Pélerin dans le Jorat, entr'autres de celles de Palézieux, Peney, la Dausaz, Essertes, et de forêts considérables, dont il abandonna plus tard l'usage à l'abbaye d'Hautcrêt (en 1162) <sup>119</sup>. Guillaume, fils d'Amédée I<sup>er</sup>, ayant hérité de ces mêmes seigneuries en prit occasion d'a-

<sup>117</sup> *Codex donationum Altæripæ*. Msc. « Petrus Dominus de Glana » quatuor filias habuit, quæ sibi hereditatem patris ia quatuor partes di- » viserunt. »

<sup>118</sup> « *Emma*, mater Uldrici Di. Arconcie. <sup>2</sup><sup>o</sup> *Itta* maritavit in Taran- » thesia. <sup>3</sup><sup>o</sup> *Juliana*..... <sup>4</sup><sup>o</sup> *Agnes*, uxor Comitiss in Ogo. « *Guilielmus* » de Glana, fundator Altæripæ, avunculus erat Uldrici de Novo-Castro. »

<sup>118</sup> *Zapf, monumenta, anecdotæ*, etc. p. 105 n<sup>o</sup> 10.

<sup>119</sup> Les historiens des maisons de Genève et de Savoie disent qu'*Itta*, femme d'*Aymon II*, Comte de Genève et mère d'*Amédée I*, était fille de *Louis, sire de Faucigny*, mais sans en apporter aucune preuve. La succession des domaines de la maison de Glane parvenus à la maison de Genève prouve que cette prétendue *Itta* de Faucigny n'était autre qu'*Itta de Glanè*. — A<sup>o</sup> 1139 *Amédée I, Comte de Genève*, donna des terres à l'abbé d'Hauterive, en présence du fondateur, *Guillaume de Glane* (son oncle) et de *Turing* et *Joran de Gruyère* (ses cousins). (*Zapf, l. c.* p. 92.) — A<sup>o</sup> 1142. *Amédée I, Comte de Genève*, donna à l'abbaye de *Montheron* dans le Jorat des terres voisines de ce monastère. (*Charte de Guido, Evêque de Lausanne, en faveur de Montheron, aux archives de Fribourg.*) — A<sup>o</sup> 1155, *Garnier de Paleysieur* fit une donation à l'abbaye d'Hautcrêt datée « *Regnante Frederico Imperatore, Amedeo Episc.* » *Lausan. et Amedeo comite Genevensium.* » (*Cartul. d'Hautcrêt aux Archives de Lausanne.*) — A<sup>o</sup> 1162 *Amédée Comte de Genève* donna à Hautcrêt ce qu'il avait à la Dausaz, Essert, Peney, Villars, « *et nomia usuaria de Jorat* » *Cartul. d'Hautcrêt.*)

jouter à son titre de Comte de Genevois celui de Comte des Vaudois (*Comes Gebenensium et Valdensium*)<sup>120</sup>. *Juliane*, troisième sœur du sire de Glane, épousa Guillaume de Montsalvens<sup>121</sup>, puîné de la maison de Gruyère; elle fut mère de Pierre de Montsalvens, auquel elle laissa les terres de Pont en Ogô, de Cottens sur Autignie, ainsi que la seigneurie de Fonts, sur la rive orientale du lac de Neuchâtel, où domine encore la tour dite de La Molière<sup>122</sup>. Enfin, la quatrième, nommée *Agnès*, mariée à Rodolph, Comte en Ogô, ou de Gruyère, eut pour sa part, entr'autres, Sâles et le Val-de-Charmey, dont le *Pré-de-l'Essert* (*arenaria de pratellis*) est le plus ancien pâturage, ainsi que les domaines situés dans la Gruyère inférieure<sup>123</sup>.

Conrad de Stauffen, roi de Germanie, avait, depuis son avènement au trône, sommé plusieurs fois le Comte Rainaud de Bourgogne de s'acquitter envers lui de ses devoirs d'allégeance. Il lui réitéra encore cette sommation en 1147, avant son départ pour la croisade, « mais le Franc-Comte trop » confiant dans la justice de sa cause, ou livré à l'indolence » naturelle à son caractère, négligea de se rendre à la cour » du roi<sup>124</sup>. » Le monarque offensé usa envers lui du droit

<sup>120</sup> Charte de 1192. Voy. Jn. de Müller *hist. de la Suisse* I, 356 n° 56.

<sup>121</sup> *Bridel, hist. des Comtes de Gruyère Msc. A°*. 12-A. — *Rodolph, Comte de Gruyère*, confirme une donation de vignes, faite par le Major de *Chezbrès*, qui provenaient « de feodo de Glanâ, quod mihi con- » tingit jure hereditario » (*Arch. de Lausanne, Inventaire analyti-* » *tique, paquet n° 463.*)

<sup>122</sup> *Zapf, monum.* p. 102 a° 1162. — p. 106, n° 17, a° 1162. — p. 190. a° 1169. — p. 110. a° 1172.

<sup>123</sup> *Zapf, monum.* p. 103 et 106. Il faut observer que les Chartres citées ne parlent que des terres de l'héritage de la maison de Glane que ses héritiers aliénèrent, et qu'elles ne mentionnent point toutes celles qui restèrent dans leurs maisons.

<sup>124</sup> *Otton Frising in gestis is. Fréd. I*, lib. I. c. 29. — *Bader, Zœ-* » *ring Leve*, p. 44.

rigoureux de l'empire en le proscrivant une seconde fois et en confisquant tous ses fiefs, qu'il rendit de nouveau au Duc Conrad de Zæringen en le chargeant de l'exécution de la sentence royale. Les hostilités, qui n'avaient, à vrai dire, jamais entièrement cessé entre les deux rivaux, recommencèrent aussitôt avec un nouvel acharnement.

Après avoir épuisé leurs ressources dans plusieurs combats, enflammés d'une inimitié mortelle, ils en vinrent à se rencontrer dans un duel corps à corps qui n'eut cependant aucun résultat décisif <sup>125</sup>. « Néanmoins le Franc-Comte qui combattait pour les intérêts bourguignons et pour la liberté de son pays (*pro reburgunda et pro libertate suorum* <sup>126</sup>), resta le maître dans ses états héréditaires. Conrad, qui s'était retiré dans le pays allemand pour y rassembler de nouvelles forces contre Rainaud, se préparait à l'attaquer de nouveau lorsqu'il reçut la nouvelle de sa mort, arrivée le 20 janvier 1148 <sup>127</sup>. Cet événement imprévu semblait devoir assurer au Duc de Zæringen une prépondérance définitive sur toute l'Helvétie, mais la mort en le frappant bientôt vint aussi mettre un terme à ses ambitieux projets. Il mourut le 8 janvier 1152 <sup>128</sup>, léguant à son fils aîné, Bertold IV, ses titres et ses prétentions à la souveraineté de l'Helvétie.

Conrad, roi de Germanie, suivit de près le Duc de Zæringen dans la tombe : il mourut le 16 février 1152. Son neveu, le célèbre Frédéric Barberousse, lui succéda et fut couronné à Aix-la-Chapelle le 9 mars de la même année.

<sup>125</sup> *Otton Frising, l. c.*

<sup>126</sup> *Gollut, liv. VI. c. 7.*

<sup>127</sup> *Dunod, II. p. 170.*

<sup>128</sup> *Schöpflin I, 118.* — Suivant Otton Frising, il mourut après le 15 février 1152, qui fut le jour de la mort du roi Conrad III. (Voy. Chron. lib. 7, cap. ultimo.) mais la *Tabula defunctorum de Muri* met son décès au 8 janvier 1152. (Voy. Hergott. T. III, p. 835.)

# BERTHOLD IV DE ZÆRINGEN

## Quatrième Recteur ou Duc

DE LA

**BOURGOGNE-TRANSJURANE.**

DE L'AN 1152 à 1180.

Rainaud III ne laissant qu'une fille, nommée Béatrix, son frère Guillaume, Comte de Vienne et de Mâcon, s'empara d'abord de l'héritage de sa nièce et la retint dans une étroite captivité <sup>129</sup>. Le roi de Germanie irrité d'une conduite aussi déloyale se montra d'autant plus incliné à écouter les prétentions que Berthold IV formait sur le rectorat que lui-même, comme descendant des anciens rois de Bourgogne par Agnès de Franconie son ayeule, était bien résolu à ressaisir sur le royaume de Bourgogne et d'Arles l'autorité que les troubles de l'empire avaient rendu pres-

<sup>129</sup> *Raumer's, Hohenstauff.* II. 58.—Le traité de 1152 de l'Empereur Fréd. I avec Berthold IV (voy. note 131), fait allusion aux usurpations du Comte *Guillaume de Mâcon* sur les terres de sa nièce *Béatrix*. *Dunod* a omis cette circonstance importante dans l'histoire de Béatrix.

que illusoire <sup>130</sup>. En conséquence il conclut avec le Duc de Zæringen un traité particulier, où il fut stipulé :

1<sup>o</sup> que Frédéric I<sup>er</sup> (qui n'était encore que roi de Germanie) investissait dès ce moment le Duc Berthold de la lieutenance générale (ou du rectorat) des deux Bourgognes et de la province d'Arles, se réservant toutefois le gouvernement suprême de ces états tant qu'il y séjournerait en personne.

2<sup>o</sup> Les archevêchés et évêchés relevant immédiatement de la couronne (*quæ ad manum Domini Regis pertinent*) furent formellement exceptés de cette inféodation générale; toutefois les prélats de la cisjurane qui avaient coutume de recevoir l'investiture de leur temporel du Comte Guillaume de Mâcon ou de tout autre prince laïque devaient la recevoir désormais exclusivement des mains du Duc.

3<sup>o</sup> Le roi de Germanie s'engageait à entrer en personne dans les provinces bourguignonnes à la tête d'une armée à laquelle le Duc devait se joindre accompagné de mille cavaliers cuirassés (*Equites loricatorum*) et à mettre ce dernier en possession réelle (*bona fide*) de l'autorité rectorale complète, au jugement des princes de sa suite.

4<sup>o</sup> Le Duc s'engagea à faire justice des usurpations du Comte Guillaume et à remettre la jeune Béatrix en possession de son héritage, en se conformant à cet égard à la sentence que les princes devaient prononcer contre le coupable.

5<sup>o</sup> Quand le roi marchera en Italie pour y faire reconnaître sa suprême autorité, le Duc l'accompagnera à la tête de 500 casques et de 50 arbalétriers bien équipés.

6<sup>o</sup> Le roi Frédéric remettait au Duc comme gage de ses promesses (*in pignore*) son propre alleu (*allodium*), sa-

<sup>130</sup> *Otton Freis. l. c.*

voir : le château de *Teck* (en Souabe) avec tous les domaines et les vassaux qui en dépendaient.

7° Enfin, le roi devait entrer avec son armée en Bourgogne au plus tard le jour des Kalendes de juin suivant (indiction XV), c'est-à-dire le premier juin de l'an 1152<sup>131</sup>.

A dater de ce traité, on remarque plusieurs chartes de Frédéric I<sup>er</sup>, des années 1152, 1153 et 1154, où Berthold de Zæringen se trouve mentionné au nombre des princes de sa suite avec le titre de *Duc* ou de *recteur de Bourgogne*, ce qui prouve que cette convention mutuelle reçut un commencement d'exécution<sup>132</sup>. Effectivement Berthold entra en Bourgogne par le territoire de Montbéliard et fit une guerre acharnée au Comte Guillaume de Mâcon.<sup>133</sup> Frédéric Barberousse le suivit bientôt en personne et vint à Besançon au mois de mars 1153<sup>134</sup>. Il y reçut la soumission du Comte Guillaume, qui, par cette démarche et en remettant sa nièce Béatrix au pouvoir du monarque, paraît avoir échappé à la sentence de proscription qui allait être prononcée contre lui. L'Empereur mit la jeune Comtesse de Bourgogne sous la garde du preux et vaillant Comte Ulrich de Lenzbourg<sup>135</sup>. Il réunit ensuite un synode à Constance

<sup>131</sup> *Scheidius, Origines Guelficæ*, T. II. 183. Cet acte mémorable se place entre le 9 mars et le 1<sup>er</sup> juin 1152.

<sup>132</sup> Voy. Charte de Fréd. I datée d'Ulm, 29 juillet 1152 (*Soloth. Wochenblatt* 1824, p. 263.) — Voy. aussi *Schöpflin* I. 125 et 126, note F.)

<sup>133</sup> Voy. *Schöpflin* l. c. p. 127. — C'est à cette guerre que l'inscription de la tour de *Brissach* fait allusion.

<sup>134</sup> *Schöpflin A. D. I.* 239. et *Guichen. Bibl. Sebus.* C. II. N 80. Charte pour *Payerne*, en présence de *Willelmus Comes Matisonensis*.

<sup>135</sup> *Gunther Ligur.* L. V. (Beatrici) « quæ sibi per quasdam nuper » traducta fideles. » *Ulrich de Lenzbourg* fut l'un des députés que l'Emp. Fréd. envoya de Besançon à Dijon auprès du Roi de France Louis VII. (*Radevicus.* Lib. I. C. XI.)

au mois de mars suivant, où il fit prononcer pour cause de parenté la dissolution de son mariage avec Adélaïde de Vohburg, dans le projet sans doute d'épouser l'héritière de Bourgogne dès qu'elle aurait atteint l'âge convenable <sup>136</sup>.

Berthold de Zœringen, fidèle à ses engagements, le suivit en Italie accompagné des hommes-d'armes de la Transjurane <sup>137</sup>, et lui rendit des services signalés se trouvant auprès du Monarque à Rivarola au mois de janvier 1155, peu de mois avant son couronnement comme Empereur à Rome (18 juin 1155 <sup>138</sup>). Le Duc étant en Italie céda en qualité de Recteur du royaume de Bourgogne et d'Arles (*divina favente clementia Dux Burgundiæ*) et avec l'approbation de son Souverain (*coram domino Romanorum Rege*) à Guy André, Comte d'Albon, toutes ses prétentions sur le comté de Vienne, au préjudice de Guillaume de Mâcon, dont les droits sur ce comitat se trouvaient engagés depuis 50 ans, pour une forte somme d'argent, à l'archevêque de Vienne <sup>139</sup>. Berthold prenait en même tems l'engagement de faire la guerre au Comte Guillaume jusqu'à ce qu'il eût mis Guy d'Albon en pleine possession du Viennois. En revanche celui-ci s'engageait à aider le Duc dans toutes ses entreprises et à tenir en tous tems la ville de Vienne ouverte à son commandement. L'Empereur Frédéric, après avoir triomphé au midi des Alpes, revint en Germanie, et au mois de juin de l'an 1156 il épousa à Wurtzbourg la jeune et riche

<sup>136</sup> *Gunther Ligur.* Lib. V.

<sup>137</sup> *Gunther Ligur.* Lib. II.

« Allobrogumque Ducem, cujus sub jure fatigat, »

« Lenis Arar placidus Rhodano quas commodat undas; »

« Huic nomen Bertholdus erat..... » (Le poète parle ici du siège de Tortone.)

<sup>138</sup> *Otton Freis.* Lib. 16. 20. 24.

<sup>139</sup> *Chôrier, hist. du Dauph.* XI. 321. — *Schöpfl. hist.* IV. p. 104.

héritière du Comte Rainaud III de Bourgogne <sup>140</sup>. Ce mariage, en confondant les droits patrimoniaux que la Comtesse Béatrix apportait en dot à son mari avec ceux que Frédéric tenait déjà de sa naissance, changea totalement la position réciproque de l'Empereur et du Duc. Le traité de l'an 1152 qui avait investi ce dernier de la régence de Bourgogne ne pouvait plus subsister puisque la Majesté Royale s'opposait absolument à ce que le Duc Berthold conservât aucune suprématie sur les domaines et les vassaux de l'épouse de son Souverain. Aussi le Duc de Zæringen dut-il s'estimer heureux d'accepter du Monarque tout-puissant une transaction honorable et qui semblait lui offrir quelque compensation aux grandeurs qu'il avait entrevues. Il est à regretter que le texte même de cette transaction conclue en 1155 ne nous ait pas été conservé en entier; mais les historiens contemporains en ont rapporté les clauses les plus importantes <sup>141</sup>. En premier lieu Berthold de Zæringen dut renoncer en faveur de l'Impératrice Béatrix à toutes ses prétentions sur les provinces du royaume de Bourgogne situées au couchant du Jura, depuis Bâle jusqu'à l'Isère, de même que sur le royaume d'Arles (ou de Provence), que l'Empereur reprit sous son autorité immédiate et dont il disposa peu après d'une autre manière <sup>142</sup>. Quant aux terri-

<sup>140</sup> *Art de vérif. les dates.* II. p. 501.

<sup>141</sup> *Otton Freis.* Lib. I. C. 29 *Otto St.-Blaise.* p. 475.

<sup>142</sup> L'Empereur investit du *temporel* et des *régales* dans leur territoire respectif; — les Archevêques de *Vienne* an° 1153 et 1157, et d'Arles an° 1177; — les Evêques de *St.-Paul trois-châteaux* an° 1154; — d'*Avignon*, an° 1157; — de *Gap*, 1177. Il créa l'archevêque de Lyon *Évêque* et l'archevêque de Vienne *Archi-chancelier* du royaume de Bourgogne, an° 1157. Il donna les *régales* dans leur ville aux Evêques d'*Avignon*, de *Gap* et de *Belley*, an° 1175. Le Dauphin *Guigues d'Albon* fut investi des mines d'argent du Dauphiné, an° 1155. Le Comte

toires transjurains qui appartenaient en propre aux Comtes de haute Bourgogne ; comme la vallée d'Orbe <sup>143</sup>, ou qui en avaient relevé à titre de mouvance ; comme les fiefs des maisons de Neuchâtel et de Glane , il est certain qu'ils furent tous également compris dans cette renonciation. Plusieurs documens auxquels nous aurons à revenir plus tard semblent l'attester relativement à la vallée de l'Orbe en particulier <sup>144</sup>. Mais comme les droits de Frédéric en qualité de

*Raymond de Barcelone fut fait Comte de Provence et de Forcalquier et Seigneur d'Arles, an° 1162-1174. (Voy. Bohmers Regesta. Francfort 1831.)*

<sup>143</sup> Par la vallée de l'Orbe nous entendons le territoire qui s'étend depuis Jougne dans le bassin de l'Orbe jusques et y compris Yverdon. Jougne, Metabief, Hôpitaux et Longeville en Franche-Comté étaient 4 paroisses du diocèse de Lausanne (*Hall Bibl.* III. 336, ex *Chifflet. msc.*) D'un autre côté, le prieuré de Montbenoit, près Pontarlier (fondé par les Sires de Joux vers l'an 1100) possédait les Eglises de Goumoens, de Penthéreaz, de Charlens (*Echallens*) et *terram de Orba cum vineis*, qui étaient du fief des Sires de Joux, vassaux du Comte Palatin. (Voy. *Droz., hist. de Pontarlier* p<sup>r</sup>. p. 252 et la Charte N° 35.)

<sup>144</sup> On a vu que le Comte Rainaud II de Bourgogne céda, an° 1084, une partie de la *Seigneurie d'Orbe* à l'hôpital que le monast. de Romainmôtier avait à Orbe (note 13) Les comtes Palatins, ses successeurs, inféodèrent la moitié de ce qui leur restait à Orbe, *rappelé dans la Ch. de l'an 1255* (côté 0726 et 0727 *Arch. de la Préfecture du Doubs*), ainsi qu'à *Bioley-Orjulaz (Orjola)*, aux *Sires de Montfaucon*, qui en étaient déjà en possession au commencement du 13<sup>e</sup> siècle, comme le prouve la donation de l'usage dans les bois de *Biolay-Orjulaz* faite à l'abbaye du lac de Joux, par *Richard I<sup>er</sup>, Comte de Montbéliard*, et *Gautier de Montfaucon*, son frère (avant l'an 1199, où celui-ci passa en terre sainte). Cette donation est *rappelée* dans une enquête faite par Girard de Goumoens, entre l'an 1228 et 1230. (*Arch. de Laus. Rom. N° 323.*) *Hugues de Châlon, Comte Palatin*, donna l'autre moitié d'Orbe à *Amé* fils puîné de *Richard de Montfaucon*, comte de Montbéliard (an° 1255), (*Arch. de la Préfect. du Doubs, côté 0726, note communiquée par M. Droz, Conseiller à la cour royale de Besançon.*) et lui vendit la ferme des péages d'Orbe, an° 1259. (*Müller II, p. 48.*) Cet *Amé* possédait aussi

souverain et d'époux de Béatrix se trouvaient confondus, la solution de cette question demeure incertaine, et il n'est pas possible de déterminer nominativement lesquels des territoires situés entre le Jura et l'Aar furent abandonnés ou réservés par ce premier article de la transaction. En second lieu l'Empereur confirma au Duc de Zæringen à titre de grand fief de la couronne la possession héréditaire : 1<sup>o</sup> de l'avouerie impériale (*Reichs-vogtei*) de la ville et des monastères de Zurich, avec le territoire (*Comitatus Turicensis*) assez étendu qui dépendait de cette cité; 2<sup>o</sup> le landgraviat de la petite Bourgogne (*Burgundia minor*), renfermé entre l'Aar et la *Murgeten* (canton de Berne), y compris le district de *Willisau* (canton de Lucerne).

Quant aux comtés de Rôre ou de Lenzbourg et de Baden (*Argovie inférieure*), ils appartenaient à la maison de Lenzbourg en toute suzeraineté. Enfin, comme dédommagement des provinces cisjuranes que le Duc Berthold abandonnait à l'Empereur, celui-ci lui conféra l'avouerie impériale et l'investiture des régales (*advocatia cum investitura regalium*) <sup>145</sup> dans les trois cités épiscopales de Genève, Lausanne et Sion, y compris leurs territoires respectifs entre le Jura et le St.-Bernard (*tres civitates inter Jurum et montem Jovis*) <sup>146</sup>. Cette transaction destinée à fixer définitivement les droits de la maison de Zæringen,

*Yverdon* (qu'il vendit à Pierre de Savoie, an<sup>o</sup> 1260). (*Arch. de Turin, note communiquée par M. Vulliemin.*) Il acquit, en 1279, des Seign<sup>is</sup> de *Goumoens* et, en 1273, de *Pierre de Cheseaux*, ce qu'ils avaient à *Echallens* (note communiquée par M. *Duvernois* de Montbéliard, anc. magistrat).

<sup>145</sup> *Otton Freis*. Lib. I. C. 29, et *Otton de St.-Blaise*, p. 475. Ce dernier nomme expressément *Sedunum Sion*.

<sup>146</sup> « *Civitas* signifie ici *diocèse* ou *territoire*, sans quoi les mots : *Inter Jurum et montem Jovis* » n'auraient point de sens.

semblait devoir éteindre toutes les querelles intestines qui depuis un siècle entier désolaient la Transjurane, mais, loin de là, elle ne fit que les ranimer et en rendre la solution plus difficile.

Uniquement occupé à dégager les droits de Beatrix, l'Empereur négligea de prendre en considération ceux que des titres antérieurs et non moins réels assuraient aux feudataires immédiats de sa couronne ainsi qu'aux Evêques et monastères des contrées ultrajuranes. Effectivement les prélats des villes sus-mentionnées se trouvaient tous, depuis un tems plus ou moins long, investis dans leurs diocèses respectifs d'une autorité temporelle qui n'admettait aucune autre suzeraineté que celle du monarque. Ils protestèrent donc hautement et unanimement contre cette spoliation de leurs droits; mais chacun d'eux, entraîné ou par sa position particulière ou par son caractère personnel, ayant employé des moyens différens pour repousser ou neutraliser l'autorité usurpatrice des Ducs de Zæringen, il devient indispensable de retracer l'histoire abrégée des démêlés de chacune de ces villes avec le recteur de Bourgogne, pour reprendre ensuite le récit des faits qui embrassent le rectorat en général.

## GENÈVE.

Dès les tems les plus reculés, les droits temporels des Evêques de Genève se trouvaient mêlés avec ceux des Comtes de Genevois, et cette circonstance avait donné lieu à plusieurs compromis entre ces deux souverainetés rivales.

Le plus connu, daté de l'an 1124, avait réglé les limites et les attributions respectives de chacune de ces auto-

rités <sup>147</sup>. Dès la seconde année de son règne, l'Empereur Frédéric I<sup>er</sup> avait confirmé l'Evêque Arducius de Faucigny dans tous les droits et privilèges temporels de son église, sans faire aucune réserve, soit pour le rectorat, soit pour les régales <sup>148</sup>. Par suite de cette confirmation, le même Evêque avait conclu à Seyssel avec Amédée I<sup>er</sup>, Comte de Genevois, un nouveau traité supplémentaire daté du VI Kal: de mars 1153, dans lequel les droits respectifs étant fixés, l'Evêque reconnaissait le Comte Amédée comme avoué (*advocatus*) héréditaire ou haut-justicier laïque (*Kastvogt*)<sup>149</sup>.

Le traité de Seyssel fut confirmé par une bulle du pape Adrien IV, datée du 12 Kal: de juin 1157 <sup>150</sup>. Une autre bulle du même pontife et de même date confirme en outre à l'Evêque Arducius tous les droits régaliens, dedans et hors la ville que l'Empereur Frederic lui avait concédés en 1153 par un diplôme spécial, dont la teneur est rappelée dans une bulle de l'an 1162, à laquelle nous reviendrons. Ces traités entre l'Evêque et le Comte de Genève concernaient uniquement l'avouerie épiscopale (*Kastvogtey*), qu'il ne faut point confondre avec l'avouerie impériale (*Reichs-vogtey*) soit le vicariat. La première relevait de la mouvance de l'Evêque et s'exerçait en son nom et sous son autorité. La seconde, émanait de l'Empereur, s'exerçait en son nom et donnait le droit de conférer l'investiture des régales (*investitura regalium*), elle procurait donc à celui qui en était revêtu une suzeraineté réelle sur le domaine temporel des cités épiscopales et sur tous les vassaux qui en dépendaient.

<sup>147</sup> Spon, *Hist. de Genève* II. P<sup>r</sup>. n<sup>o</sup> 1.

<sup>148</sup> Spon, *l. c.* n<sup>o</sup> II. an<sup>o</sup> 1153.

<sup>149</sup> Spon, *l. c.*, n<sup>o</sup> III.

<sup>150</sup> Spon, *l. c.*, n<sup>o</sup> IV.

Aussitôt que le Duc de Zæringen eut été investi par l'Empereur de cette dignité éminente, il se mit en devoir d'en prendre possession; mais prévoyant qu'il éprouverait une forte résistance non seulement de la part de l'Evêque, mais aussi de la part du Comte de Genève, il chercha d'abord à se rendre celui-ci favorable. Amédée I<sup>er</sup>, souverain Seigneur dans le pays de Gex et dans le territoire de Nyon (comté des Equestres), devenu puissant dans le Jorat par sa mère Itha de Glane, et qui en outre avait des prétentions sur la Cité de Lausanne, se présentait comme adversaire formidable ou allié puissant : il importait bien plus au Duc Berthold, dont la fierté dynastique souffrait de passer dans l'empire « pour un Duc sans duché (*Duces nullum Ducatum habentes*) <sup>151</sup> », de faire reconnaître sa suprématie en droit que de l'exercer de fait. Il se décida donc à traiter avec le Comte de Genève et à lui céder, à prix d'argent, ses droits d'avoué ou vicaire impérial sur le temporel de l'Evêque de Genève <sup>152</sup>. Après avoir mis fin à cette transaction, il marcha contre Genève avec le Comte Amédée pour mettre celui-ci en possession réelle du vicariat impérial. Les deux princes s'emparèrent de tout le domaine temporel de l'Evêque Arducius, mirent garnison dans ses châteaux et s'approprièrent les régales. « *Episcopatum gebenensem violenter invaserunt et regalia omnia injuste*

<sup>151</sup> Otton Frising, *de gestis Frederici I*, lib. 1, c. 9.

<sup>152</sup> Cette cession même prouve deux choses : 1<sup>o</sup> que l'avouerie impériale, ou le vicariat, était très-différente de l'avouerie épiscopale, qu'on appelait en allemand *Kastvogtey*, en italien *Castaldia*, ou *Guastaldia* (voy. Hergott, *Habsburgiaca*, T. II, p. 202; 211, 217 et 220), et chez nous *vidomnat*; 2<sup>o</sup> que les Comtes de Genève n'avaient auparavant que l'avouerie épiscopale (*Kastvogtey*), soit le *vidomnat* (*advocatia*), dans la ville de Genève. Quant au droit du glaive, ils le tenaient à titre d'anciens Comtes provinciaux (LANDGRAVES).

*abstulerunt*<sup>153</sup>.) » Cette invasion doit avoir eu lieu à la fin de 1158 ou au commencement de l'année suivante, lorsqu'après la paix de Milan (septembre 1158), le Duc Berthold eut ramené ses bandes d'Italie en passant par le St.-Bernard<sup>154</sup> ; on voit en effet par une bulle du Pape Victor, fulminée contre le Comte Amédée de Genève, que celui-ci était en possession des régales en 1160<sup>155</sup>. Cependant le Comte Amédée trouva dans l'Evêque de Genève, soutenu par une nombreuse et puissante famille, un adversaire résolu et bien décidé à ne point se dessaisir de la supériorité temporelle qu'on cherchait à lui enlever.

Après la prise de Milan, l'Empereur Frédéric était venu à St.-Jean de Lône sur la Saône ; Arducius se rendit aussitôt auprès de lui. Il le trouva entouré d'un grand nombre de prélats et de magnats du royaume de Bourgogne et de l'Empire ; le Duc de Zæringen et le Comte de Genève furent assignés à y comparaître. L'Evêque Arducius représenta au monarque qu'il n'avait pu investir le Duc de Zæringen du vicariat et des droits régaliens sans contrevenir aux privilèges que les Rois ses prédécesseurs avaient accordés à son église : il mit sous ses yeux la bulle, datée de la seconde année de son propre règne, par laquelle il avait reconnu à l'Evêque et à ses successeurs tous les droits impériaux (*omnis juris imperialis*) dans la ville et le territoire de Genève, ainsi que sur les forts et châteaux appartenants à l'Evêque.

L'Empereur se rendit aux réclamations du prélat ; il lui confirma la possession de tous les droits temporels de son église, avec le consentement formel du Duc de Zæringen et du Comte de Genève qui, tous deux, en sa présence, deman-

<sup>153</sup> Termes de la *bulle impériale* de 1162 ; apud Spon, l. c., n<sup>o</sup> VIII.

<sup>154</sup> *Radevicus, de gestis Frederici I*, Lib. 1, cap. 25 et cap. 44.

<sup>155</sup> *Apud Spon, l. c.*, n<sup>o</sup> VI.

dèrent pardon à l'Evêque de leur injustice (*veniam petierunt ipsi Episcopo*); il déclara de nouveau l'Evêque et ses successeurs princes de l'Empire et Seigneurs immédiats de la Cité et du territoire de Genève, sauf la suzeraineté des saints apôtres et de l'Empire. Il en fut expédié à l'Evêque une bulle, dite la *Bulle d'Or*, datée du VII des Ides de septembre de l'an 1162<sup>156</sup>. Par un second arrêté du même jour, l'Empereur, conformément au jugement rendu par les prélats et les princes assemblés, révoqua et annula la concession des régales et autres droits conférés précédemment au Duc de Zæringen<sup>157</sup>, et par un troisième acte non daté, mais évidemment du même jour, il cassa et annula aussi le transfert que le Duc de Zæringen en avait fait au Comte de Genevois<sup>158</sup>. Cette éclatante justice rendue à l'Evêque Arducius mit fin à toutes les prétentions de la maison de Zæringen au vicariat et à l'avouerie impériale sur la ville de Genève.

## LAUSANNE.

La question du rectorat fut bien plus longue et plus compliquée dans le diocèse de Lausanne, à cause d'une suite de circonstances dont quelques-unes remontent plus haut que l'établissement de cette dignité dans les provinces Transjuranes.

Rodolphe III, dernier roi de sa dynastie, avait investi Henri de Lentzbourg, Evêque de Lausanne, et ses succes-

<sup>156</sup> *Apud Spon, l. c., n° VII.*

<sup>157</sup> *Apud Spon, l. c., n° VIII.*

<sup>158</sup> *Apud Spon, l. c., n° IX.*

seurs à perpétuité du titre et des pouvoirs de Comte provincial du pays de Vaud (*comitatus Waldensis*), comprenant la partie du diocèse de Lausanne renfermée entre la Sarine et la Veveyse à l'Est, l'Aubonne à l'Ouest, le Jura au Nord et le lac Léman au Midi <sup>159</sup>. Quoique cette importante donation eut éprouvé une grande résistance de la part des grands feudataires dont les domaines se trouvaient enclavés dans les limites de ce comitat, néanmoins Lambert de Grandson fut le dernier Comte laïque du pays de Vaud <sup>160</sup>, et ce titre fut dès lors inséparable de celui d'Evêque de Lausanne. Les Empereurs successeurs des rois de Bourgogne, confirmèrent l'autorité temporelle de ces prélats par de fréquentes investitures, notamment par les diplômes de *Henri IV* en 1079, de *Conrad III*, roi de Germanie, en 1143, et enfin de l'Empereur Frédéric I<sup>er</sup> lui-même en 1153, qui en nommant l'Evêque St.-Amédée de Hauterive, chancelier du royaume de Bourgogne, lui accorda le droit important de conférer et de révoquer les bénéfices, d'accepter les fiefs offerts (*feuda oblata*), de confirmer les donations et de citer devant sa cour (*curia*), non seulement les ecclésiastiques, mais aussi les barons laïques (*barones*), en qualité de vicaire impérial (*cui vices nostras... commisimus*) <sup>161</sup>.

<sup>159</sup> Donation de Rodolph III à l'Evêque de Lausanne, a<sup>o</sup> 1014 (*Sinner, Voyage dans la Suisse occidentale*, Tome II, page 173). — Le canal de la Broie et la Biberen formaient la limite au Nord, entre le lac de Neuchâtel et la Sarine.

<sup>160</sup> *Lambert I de Grandson* paraît encore comme *Comte* dans une Charte de l'an 1010 (*Cibrario, Documenti*, etc., p. 13), et il est rappelé comme *Comte du pais de Vaud* dans une autre charte de l'an 1013. (*Cibrario, l. c.*, p. 19.) *Lambert II*, son fils, est encore mentionné dans le *Chron. Cartul., Laus.*, avec le titre de *Comte*; mais c'est comme *Comte patrimonial* ou honoraire (*comes fundi*), et non pas comme *Comte provincial* (*comes fisci*) ou *Landgrave*.

<sup>161</sup> *Chron. Cartul. Lausan.* — *Ruchat, histoire Ecclés.* Archives de Lausanne. — *Schöpflin, hist. Zvr. Bad.* T. IV, p. 86.

Ces titres et ces prérogatives élevaient les Evêques de Lausanne au rang de grands feudataires ou de vassaux immédiats de la couronne. Cependant, comme l'exercice personnel de l'autorité temporelle était souvent incompatible avec le sacerdoce, ces prélats étaient dans l'usage de se choisir parmi les Seigneurs laïques voisins un protecteur (*Defensor, Consul*) capable de défendre les privilèges et les biens de leur église. Ce protectorat confondu dans d'autres diocèses avec l'avouerie (*Kast-vogtey*) resta, dans l'Evêché de Lausanne, une charge tout-à-fait distincte et exceptionnelle.

Gérard de Faucigny, Evêque de Lausanne, avait choisi pour défenseur (*Consul*) d'abord son propre neveu Rodolphe II, sire de Faucigny, auquel il inféoda en cette qualité les péages (*pedagium*) de Lausanne <sup>162</sup>; puis son cousin Aymon II, Comte de Genève.

C'est à celui-ci que l'Empereur *Henri V* adressa à la fin de l'an 1124 un rescrit pour l'exécution d'une sentence rendue au tribunal de l'Evêque contre *Ebald II*, sire de Grandson, au sujet des grands démêlés qui existaient alors entre ce puissant Seigneur et le couvent de Romainmotier <sup>163</sup>.

L'Evêque Amédée de Clermont de Hauterive <sup>163 bis</sup> confia le protectorat de son église à Amédée I<sup>er</sup>, Comte de Ge-

<sup>162</sup> *Chron. Cartul. Laus. (Ruchat, hist. Ecclés.)*

<sup>163</sup> *Cartul. de Romainmotier*, f<sup>o</sup> 23. (*Archives de Fribourg.*) — Le Diplôme de l'Empereur Henri V en faveur du monastère de Romainmotier étant daté de *Strasbourg* du 28 Déc. 1124 (*l. c. f<sup>o</sup> 22*), le Rescrit en question doit être du même jour.

<sup>163 bis</sup> *St.-Amédée*, né au *Château-Chaste*, en Dauphiné, était fils d'*Amédée de Clermont-Tonnerre*, Sire d'*Hauterive*, et de *Pétro-nille*, sœur de *Gui VII*, Comte d'*Albon*. (Voyez *Haller, bibl. Suisse*, T. III, p. 339.)

nève, comme l'atteste une charte de 1154, par laquelle ce prélat confirme toutes les donations faites à l'abbaye de Haut-Crêt, et qu'il date du règne de l'Empereur Frédéric et d'Amédée de Genève, consul. (*Frederico Imperatore et Amedeo gebenensi, Consule, regnantibus*<sup>164</sup>.)

Si l'Evêque de Lausanne était incontestablement Seigneur souverain dans les limites de l'ancien comté de Vaud, il ne pouvait en revanche refuser de reconnaître la supériorité temporelle du recteur dans la partie allemande de son diocèse (*Vaudum teutonicum*), qui s'étendait sur la rive gauche de l'Aar, depuis Morat jusqu'à la *Siggeren* au-dessous de Soleure<sup>165</sup>, et depuis le *Teutschbach* (près de Fribourg) jusqu'à Interlacken, où les limites du diocèse de Lausanne venaient s'égarer dans les glaciers. L'exercice réel du rectorat dans ces territoires par la maison de Zæringen est attesté par un grand nombre de Chartes en faveur des monastères de Hauterive, de Ruggisberg, d'Interlacken, et de l'église collégiale de Soleure, données par les Ducs de Zæringen en qualité de recteurs ou datées de leur rectorat<sup>166</sup>. Telle est aussi la fondation mémorable des deux villes libres de Fribourg et de Berne qui, pour le spirituel, relevaient du diocèse de Lausanne.

<sup>164</sup> *Archives de Lausanne, Régistrat, T. I, n° 8 de Lausanno (Zapf, monumenta, etc., p. 97.)* La Charte de *Garnier de Palésicux*, de l'an 1155, citée plus haut, n° 119, prouve que le titre de *Consul* s'applique au diocèse de *Lausanne* et non à la cité de Genève.

<sup>165</sup> Limite du Diocèse de Bâle et du Buchsgau. (*Voy. d'Arx, hist. du Buchsgau.*)

<sup>166</sup> Lettre adressée par Berthold IV à l'Abbaie de Cluny, pour l'inviter à ne plus nommer un étranger au Prieuré de Ruggisberg, et pour lui recommander le Doyen de cette congrégation. (*Guichenon, Bibl. Sébusienne, cent. II, n° 64.*) — Voyez aussi les Chartes dans *Schöpflin, T. IV, p. 106, 107, 114, 124*, et celles dont il sera fait mention plus tard.

Ce conflit de pouvoirs rivaux dut amener entre le Duc et l'Evêque, (ce dernier appuyé par son défenseur le Comte de Genève), les plus graves collisions, et la haute prudence d'Amédée de Hauterive ne pût les éviter qu'en partie.

Soit que le Comte de Genève revendiquât le protectorat de l'église de Lausanne pour son propre compte, soit qu'il agit dans l'intérêt du Duc de Zæringen, il essaya de se rendre maître de la Cité de Lausanne. Il fit fortifier le manoir qu'il possédait au-dessus de cette ville à l'extrémité des hauteurs du Jorat, et y fit élever une haute tour dominant toute la cité qu'elle était destinée à subjuguier. Ce ne fut qu'à grand' peine que l'Evêque, usant plutôt de son ascendant moral que de la force des armes (*non tam armis quam prudentia*) parvint à l'expulser de ce retranchement formidable, qu'il fit aussitôt raser jusqu'au niveau du sol <sup>167</sup>. Il se hâta ensuite d'entamer avec le Duc Berthold des négociations qui se terminèrent heureusement par un compromis dont le cartulaire de Lausanne nous a conservé la substance <sup>168</sup>. Ce traité qui se trouve formellement rappelé dans une bulle du Pape Alexandre III, de l'an 1179 <sup>169</sup>, portait ce qui suit : « Le Duc s'engageait à ne gêner en rien » la libre élection de l'Evêque et à ne point recevoir dans son » hommage ceux qui tenaient leurs fiefs de l'église de Lau- » sanne ; il promettait au contraire d'aider le prélat à re- » couvrir les biens qui en seraient aliénés. Le Duc ni les » gens de sa suite ne devaient prendre gîte dans les bourgs, » villages et manoirs appartenant à l'Eglise, ou séjourner

<sup>167</sup> *Chron. Cartul. Laus.*, etc. — *Ruchat, hist. Ecclés.*

<sup>168</sup> *Schöpflin, hist. Zæv. Bad*, T. IV, p. 105. (Ex *Chron. Cartul. Laus.* f<sup>o</sup> 98.)

<sup>169</sup> *Schöpflin*, l. c. p. 120, qui met l'acte sous l'an 1178, mais l'indiction XII tombe sur l'an 1179.

› dans le palais épiscopal ou dans les habitations des chanoines, non plus que dans les maisons fortes des vassaux  
› (*militēs*) de l'Evêque.

› Quant aux droits dûs au souverain à chaque mutation  
› d'évêque pour Chexbres et Lutry <sup>170</sup>, il fut stipulé que  
› le Duc y renonçait pour lui et ses successeurs et qu'il en  
› ferait l'abandon gratuit à l'Evêque, ainsi que des autres  
› droits régaliens auxquels il prétendait.

› En revanche, le clergé, les vassaux de l'Eglise, les bourgeois (*burgenses*) et le peuple s'engageaient à recevoir le  
› Duc dans la Cité de Lausanne en procession et avec tous  
› les honneurs dûs à son rang, à lui offrir la *double bienvenue* (*duas procurationes*), laquelle devait lui être  
› mise, de la part de l'Evêque, par les officiers de sa maison  
› (*familiares*) accompagnés de deux notables bourgeois de  
› la Cité. ›

Ce traité, dont le cartulaire ne fixe pas la date doit néanmoins se rapporter à la fin de l'an 1158 ou au commencement de l'année suivante <sup>171</sup>.

Amédée de Hauterive mourut le 27 septembre 1159 <sup>172</sup>. Il eut pour successeur *Landric* de Durne (*Durnach*), qui s'appliqua à observer fidèlement le compromis fait par son prédécesseur, comme le prouve; <sup>173</sup> une charte en faveur de l'abbaye de Haut-Crest de l'an 1165 <sup>173</sup>, datée *du règne*

<sup>170</sup> *Chexbres et Lutry* étaient des fiefs régaliens. — Le Seigneur devait une *finance d'entrage* au vicaire de l'Empereur à chaque mutation d'Evêque.

<sup>171</sup> Il fut fait du vivant de l'Evêque *St. - Amédée*, comme on le voit par la Bulle du Pape Alexandre III de l'an 1178, qui supplée au canonisme du Cartulaire.

<sup>172</sup> Voy. *Haller, Bibl. Helv.*, T. III, p. 339.

<sup>173</sup> *Archives de Laus., Hautcret. (Ruchal, histoire de la Suisse (msc.), T. V, p. 38).*

de Frédéric I<sup>er</sup> Empereur et de Berthold Recteur de Bourgogne. 2<sup>o</sup> Celle du Duc Berthold lui-même par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye de Haut-Crest (*Alla Crista*) et la garantit, au nom de l'Empereur; des suites pernicieuses qu'aurait pu avoir pour ce monastère le schisme qui alors désolait l'Eglise <sup>174</sup>.

Ce fut ainsi que le Duc de Zæringen fût reconnu, sous certaines conditions, comme Recteur et avoué impérial dans tout le diocèse et même dans la Cité de Lausanne; mais aussi il renonça positivement, dans le pays romand, à l'exercice réel des pouvoirs que lui donnait le titre de Recteur qui devint ainsi purement honorifique.

Cependant Berthold, dont le courage n'était surpassé que par une rare prudence et par sa persévérance dans les revers, n'abandonna point entièrement le projet de se ressaisir de l'autorité effective sur le temporel de l'Evêque de Lausanne; dans ce but il chercha à réunir à son titre honoraire d'avoué impérial la charge, moins élevée, mais plus lucrative, d'avoué épiscopal, qui se trouvait alors dans la maison des Sires de Gärenstein, auxquels elle avait été concédée en fief héréditaire par l'Evêque St.-Amédée; comme le prouve la charte d'affranchissement de certains péages accordée en 1157 à l'abbaye de Hauterive par le Duc Berthold (*Bertholdus Dux et Rector Burgundiæ*) en présence de cet Evêque et d'*Emmo de Gärenstein advocatus Lausannensis* <sup>175</sup>.

Emmo de Gärenstein eut pour successeur Otton et Vuilhelme de Gärenstein auxquels l'Evêque Landric confirma

<sup>174</sup> Schöpflin, *hist. Zær. Bad.*, Tome V, page 101.

<sup>175</sup> Schöpflin, *l. c. T. V*, p. 106. Ceci prouve que le *Protectorat* (*consulatus*), qui, a<sup>o</sup> 1154, était entre les mains du Comte de Genève, était différent de l'*avouerie* (*Kastvogtey*) que tenaient les Gärenstein.

l'investiture de l'avouerie épiscopale. Les Seigneurs de Gärenstein se trouvant vassaux directs du Duc de Zæringen, il leur persuada facilement de lui céder, à prix d'argent, leurs droits à l'avouerie épiscopale de Lausanne, au mépris de la défense et des protestations formelles de l'Evêque <sup>176</sup>.

La réunion entre les mains du Duc des deux prérogatives si distinctes de l'avouerie épiscopale (*Kastvogtey*) <sup>177</sup> et du vicariat impérial (*Reichsvogtey*) changea totalement la position respective des pouvoirs. Se présentant comme *avoué* d'un prélat investi des régales, il prétendit les exercer seul, en sa double qualité et annula ainsi de fait le compromis passé avec l'Evêque Amédée : d'un autre côté, mettant en avant son titre supérieur de *vicaire impérial*, il refusait de rendre aux Evêques de Lausanne l'hommage qu'il leur devait pour la charge inférieure <sup>178</sup>.

L'Evêque Landric, homme pacifique et dont tous les efforts tendaient à maintenir dans son diocèse la tranquillité publique (*semper laboravit pro pace totius episcopatus*) <sup>179</sup>, menacé, non seulement par les nouvelles prétentions du Recteur de la Transjurane, mais aussi par le schisme qui divisait l'Eglise romaine, évita une rupture ouverte avec ce suzerain trop puissant. Il se contenta de protéger ses vassaux, contre les déprédations incessantes des gens du Duc, en manissant ses châteaux de bonnes garnisons, en faisant ceindre de murs les bourgs de son territoire ;

<sup>176</sup> *Cartulaire de Lausanne*, t<sup>o</sup> 8.

<sup>177</sup> Dans la bulle papale de 1178 (voy. n<sup>o</sup> 169) cette avouerie est appelée *majoria*, comme à *Sion*.

<sup>178</sup> Voy. la *Charte de Berthold, Evêque de Lausanne de 1219.* (*Schöpflin*, l. c. p. 150.)

<sup>179</sup> *Chronique du Cartulaire de Lausanne.*

entr'autres celui de Curtilles sur la Broye, et en édifiant de l'autre côté de cette rivière le donjon de Lucens. Il fit aussi bâtir le fort de Puidoux sur Lutry et la haute tour de Rive ou d'Ouchy sur les bords du lac Léman ; entourant ainsi la Cité de Lausanne d'une ligne de défense au Sud et à l'Est. Il compléta ces précautions en faisant élargir et fortifier l'enceinte même de la ville du côté de Couvaloup <sup>180</sup>. Cette conduite prudente, loin d'obtenir à l'Evêque l'approbation qu'elle méritait à juste titre, mécontenta le chapitre ainsi que les vassaux de l'Eglise, qui souffraient impatiemment les grandes dépenses que nécessitaient ces constructions.

Landric fut accusé de prodigalité, d'incapacité dans l'administration des biens de l'Eglise et même de dérèglement de mœurs ; ces censures exagérées décèlent dans le clergé de Lausanne un esprit de parti et un dissentiment intérieur qui prenait sans doute sa source dans le schisme de l'Eglise. L'Evêque Landric, espérant conjurer l'orage formé contre lui, se rendit en Italie auprès du Pape *Alexandre III* pour justifier sa conduite <sup>181</sup> Mais il en fut mal reçu et se vit obligé de résigner son évêché entre les mains du pontife, sur la fin de l'année 1174 <sup>182</sup>. Celui-ci nomma aussitôt à sa place Roger sous-diacre du St.-Siège et son légat apostolique dans la province métropolitaine de Besançon <sup>183</sup>.

L'Evêque Roger issu de la maison de Neuchâtel, mais

<sup>180</sup> *Ibidem* — Ruchat, *hist. Ecclés.* — L'Evêque Landric signa comme témoin la Charte de donation de Berthold IV au couvent de Ruggisberg de la *Suselmatten*, du 1<sup>er</sup> octobre 1175. (*Soloth. Wochenblatt*, an<sup>o</sup> 1827, p. 454.)

<sup>181</sup> Il fut fait prisonnier dans ses voyages de Rome par les gens-d'armes de l'Empereur, qui était alors en guerre ouverte avec le Pape Alexandre. (*Chron. Episcoporum Laus.*, msc. de Moudon.)

<sup>182</sup> *Chron. Cartul. Laus.* et Ruchat, l. c.

<sup>183</sup> Voy. *Chifflet, Vesuntio civitas*, pars II, f<sup>o</sup> 249.

élevé en Italie <sup>184</sup>, professait les maximes ultramontaines ; il résolut de rendre à son église son ancienne prééminence et tous les droits temporels. S'étant rendu au synode de Strasbourg, présidé par l'Empereur Frédéric et par *Henri* Evêque de cette ville, il se plaignit hautement de la grave atteinte que portait à sa dignité la concession des droits de régale faite par l'Empereur au Duc de Zæringen ainsi que la suzeraineté qu'il avait conférée à ce prince sur le pays romand (*romania terra*.) Ces concessions, contraires aux privilèges antérieurs de son Eglise, étaient, ajoutait-il, frappées de nullité, puisque l'Evêque siégeant à Lausanne à l'époque de ces concessions, n'avait point été légalement assigné par l'Empereur, ni *présent* ou *consentant*; comme il aurait régulièrement dû l'être lorsqu'elles avaient été promulguées. Il fit encore à l'assemblée du synode le tableau affligeant des molestations et des dommages graves dont les gens du Duc Berthold se rendaient journellement coupables envers les vassaux de son Eglise. »

Avant d'aborder la question fondamentale, l'Empereur observa que le Duc était absent et n'avait point été appelé à comparaître, il soumit en conséquence à la décision de la diète la question préalable de savoir s'il pouvait ou non faire droit, séance tenante, aux griefs de l'Evêque. L'Archevêque de Besançon et les Evêques de Spire, de Strasbourg, de Bâle et de Genève prononcèrent : « Que relativement » aux plaintes portées par l'Evêque à l'Empereur contre les » actes même du monarque, il pouvait légitimement y faire

<sup>184</sup> M. *Stängly*, Commissaire du Prince de Neuchâtel, prétend que l'Evêque *Roger* était de la maison de Neuchâtel. — M. *d'Estavayer* assure qu'il s'appelait *Curzaudi* ou *Curchaud*, et qu'il était de la maison d'*Avenches* (msc.); mais ce nom de *Curzaudi* paraît n'être qu'un *sobriquet* (*curtus*). — Le Cartulaire dit seulement qu'il *naquit au château de Vico-Pisano*, en Toscane.

» droit, nonobstant l'absence du Duc, mais qu'en ce qui  
 » touchait les griefs allégués contre le Duc personnellement,  
 » celui-ci devait être préalablement assigné et entendu dans  
 » sa justification. L'Evêque de Bâle ajouta, que, dans son  
 » opinion, l'Empereur n'avait pu concéder légalement au  
 » Duc les droits régaliens, qui appartenaient antérieurement  
 » à l'Eglise de Lausanne, mais que, comme le Duc de  
 » Zæringen s'en disait régulièrement investi, la concession  
 » ne pouvait être révoquée qu'autant que le Duc serait présent  
 » ou déclaré contumace <sup>185</sup>. »

Ce jugement sans date, mais qui paraît se rapporter au mois d'octobre de l'an 1179 <sup>186</sup>, fut approuvé par les Seigneurs laïques qui assistaient à la diète; néanmoins il est incomplet puisqu'il ne dit point si l'Empereur révoqua ou non la concession des régales du diocèse de Lausanne. Mais on doit s'en rapporter à cet égard à la bulle du Pape Alexandre III, accordée le 17 octobre 1179 à l'Evêque Roger, dans laquelle le serment fait à l'Evêque Amédée, par le Duc Berthold, à la suite du compromis de 1158, se trouve formellement rappelé. Le Pape y fulmine les anathèmes de l'Eglise contre le Duc et ses successeurs s'ils se permettaient d'enfreindre ce serment <sup>187</sup>. Cette bulle semble donc prouver que l'Empereur ne révoqua point la concession de l'avouerie impériale et de l'investiture des régales faite au Duc en 1157 et qu'il laissa les choses au point où le compromis de 1158 entre ce dernier et l'Evêque Amédée les avait mises. L'avouerie épiscopale resta aussi; au moins nominativement, entre les mains du Duc de Zæringen.

<sup>185</sup> Voyez *Schöpflin*, l. c., T. IV, p. 117.

<sup>186</sup> Cette date se vérifie par les *Régestes de l'Empereur Frédéric I.* (*Böhmer, Regesta Imper. Frederici I.*)

<sup>187</sup> *Schöpflin*, l. c. p. 120.

## SION.

Quand au diocèse de Sion, son Evêque possédait la souveraineté temporelle sur le Haut-Valais à titre de Comte relevant immédiatement de l'empire. Cette souveraineté provenait d'une donation faite par le dernier des Rodolphiens en 999 à l'Evêque de Sion du comitat du Valais, (*comitatus Vallensis*) avec tous les honneurs et les droits attachés à cette dignité (*cum omnibus quæ ad committatum appendere.... videntur* <sup>188.</sup>) Le domaine temporel de ces prélats s'était encore accru dans le siècle suivant (a<sup>o</sup> 1077) des dépouilles de l'anti-César, Rodolphe de Rheinfelden qui, en qualité d'abbé commandataire *abbascomes* ou laïque de l'abbaye de St.-Maurice, possédait dans le Haut-Valais les terres royales de Loèche et de Naters. L'Empereur Henri IV récompensa le dévouement de l'Evêque Hermenfroi : en donnant ces deux territoires à l'église de Sion à titre de fief de la couronne <sup>189.</sup> Mais les Comtes de Maurienne ; qui avaient été investis par ce monarque du Bas-Valais et du Vieux-Chablais, avec le titre

<sup>188</sup> Charte de Rodolph III, datée de Cudrefin (*Curte-fin*) en faveur de Hugues, Evêque de Sion, de l'an 999 (*msc. concernant le Vallais à la Bibliothèque du Roi à Paris, fonds Brienne, cote n° 44, p. 61.*)

<sup>189</sup> *Louèche et Naters*, dans le Haut-Vallais, ainsi que *Lutry et Corsier*, à La-Vaux, avaient été donnés (a<sup>o</sup> 1010) par le Roi Rodolph III à l'Abbaie de St.-Maurice. Ces terres passèrent ensuite à l'anti-césar Rodolph de Rheinfelden et à son fils *Berthold*, sur lesquels elles furent confisquées par l'Empereur Henri IV. — On a vu que *Lutry et Corsier* passèrent à l'Evêque de Lausanne (*voj. n° 52*) ; *Louèche et Naters* furent donnés, dans le même tems, à l'Evêque *Hermenfroi de Sion*. (*Archives de St.-Maurice*, *msc. de l'Abbé Charletti.*)

d'abbés laïques héréditaires de l'abbaye de St.-Maurice, revendiquèrent ces mêmes seigneuries de Loèche et de Naters comme appartenant à cette abbaye depuis sa fondation. Ces prétentions opposées donnèrent lieu à de sérieux différens entre l'Evêque Guérin et le Comte de Maurienne, Amédée III, qui s'en était emparé et qui voulait obliger le prélat à les reprendre de lui en arrière-fief.

Enfin le Comte Amédée, touché des vertus de St.-Guérin, abandonna cette prétention et restitua ces terres à l'église de Sion vers l'an 1159 <sup>190</sup>. Dès lors les Evêques de Sion jouirent sans partage de la souveraineté temporelle dans toute l'étendue du Haut-Valais,

Les Seigneurs de la Tour-Chatillon remplissaient les fonctions d'avoué épiscopal, (*majoria*) sous le titre équivalant de grand-majeur (*major*) et sous la suzeraineté de l'Evêque dont ils portaient la bannière (1177) et qu'ils remplaçaient dans les grands plaids en qualité de juges laïques. Cette famille tenait en fief de l'Evêque le donjon de Châtillon (*Gestellenbourg*) dans le Haut-Valais qui commandait les passages importants du Gries, de la Furka et du Grimsel <sup>191</sup>.

Les Comtes de Maurienne, abbés titulaires et souverains de l'abbaye de St.-Maurice; qui dépendait du diocèse de Sion, la gouvernèrent par l'intermédiaire d'un prévôt (*prepositus*) <sup>192</sup> tantôt laïque, tantôt ecclésiastique jusqu'à ce

<sup>190</sup> *Cibrario, Documenti*, etc., p. 46.

<sup>191</sup> *Jean de Müller*, T. I, p. 359. — Traité entre l'Evêque de Sion et Guillaume de la Tour de Gestellenbourg a° 1177. (*Gallia Christiana*, Tomi XII, p. 493.)

<sup>192</sup> « Amedeus Comes... *Aymonen de Briançonem*... Preposituram » Abbatie Agaunensis contulit... (l'Abbé Charletti, *msc.*) *Hugo* (Clericus), *Prepositus Agaunensis*, a° 1143 (*Cibrario*, l. c. p. 60.)

que le Comte Amédée III vers l'an 1112, céda son titre d'abbé d'Agaune à son frère Rainaud, se réservant toutefois la nomination de cette dignité ecclésiastique et du prévôt, l'avouerie et la souveraineté temporelle (*comitiva*) du domaine de l'abbaye; qui s'étendait depuis le mont St.-Bernard au sud, jusqu'à la Veveyse au nord <sup>192 bis</sup>. Cependant le Comte Amédée ayant été obligé de révoquer son frère Rainaud (a<sup>o</sup> 1128); à cause des désordres de sa conduite, il rétablit dans cette abbaye la clôture monastique et lui donna pour abbé Hugues, qui en était alors prévôt <sup>193</sup>. Depuis ce temps, ce monastère eut des abbés régulièrement élus par le chapitre. En 1145, le Comte Amédée; partant pour la croisade (où il mourut en 1149), lui rendit aussi le droit d'élire son prévôt, ne retenant que les prérogatives de la souveraineté temporelle (*quae ad comitatum pertinent*) <sup>194</sup>. Humbert III, Comte de Maurienne son fils et successeur, conclut peu d'années après un traité avec l'abbé de St. Maurice, dans lequel les droits de ce prince, comme Comte et suzerain (*quod pro regali et comitatu comes..... habere debeat*) sont expressément réservés et distingués du domaine utile; engagé (*impignoratus*) à l'abbaye <sup>195</sup>. Lorsque Berthold IV eut été investi par l'Empereur Frédéric (a<sup>o</sup> 1157) du titre d'avoué-impérial dans les trois diocèses de la transjurane, il céda au Comte Humbert; qui était son

<sup>192 bis</sup>. L'*Eaufroide*, torrent qui vient du mont *Arniaulaz* (district d'Aigle), et qui coule dans le lac Léman, près de la porte occidentale de Villeneuve, séparait jadis les diocèses de Lausanne et de Sion. — *Villeneuve* était du ressort de celui de *Lausanne*; *Noville* appartenait à celui de *Sion*.

<sup>193</sup> *Gallia Christiana*, T. XII, p. 430.

<sup>194</sup> *Cibrario, Documenti*, p. 60.

<sup>195</sup> *Guichenon, hist. de Savoie, Preuves*, p. 40.

beau-frère (ayant épousé Anna de Zæringen <sup>(195 bis.)</sup>), tous les droits que lui conférait ce Vicariat sur le temporel de l'Evêque de Sion, et notamment celui de l'investiture des régales (<sup>195 ter.</sup>) Cette cession importante et bienveillante du Duc en faveur du Comte de Maurienne peut s'expliquer par la puissance que ce dernier exerçait sur la grande Vallée du Rhône, dont il pouvait à volonté ouvrir ou fermer les passages. Pendant quelques années (*per aliquod tempus*), le Comte Humbert jouit de cette concession et exerça le droit de conférer les régales aux Evêques et aux vassaux-laïques de la Couronne dans le Diocèse de Sion; néanmoins ce privilège donna lieu à plusieurs démêlés analogues à ceux qui avaient troublé les Cités de Lausanne et de Genève.

L'Archevêque de Tarantaise parvint en 1179 à ménager un accommodement entre l'Evêque Conon et le Comte Humbert III, en vertu duquel ce dernier conserva la prérogative de conférer aux Evêques l'investiture des régales (<sup>196</sup>). Peu après (a<sup>o</sup> 1184), le Comte Humbert ayant pris parti pour le Pape Alexandre III contre l'Empereur fut mis au Ban de l'Empire, et mourut à Chambéry en 1188 sans avoir été relevé de sa disgrâce (<sup>197</sup>). *Henri VI*, Roi des Romains, fils de l'Empereur Frédéric et son Lieutenant dans l'Empire pendant la croisade où ce grand monarque trouva une mort

<sup>195 bis.</sup> *Schöpflin, hist.*, T. I, p. 122. On la nommait en Savoie *Germanine*, à cause de son origine germanique.

<sup>195 ter.</sup> *Jean de Müller, T. I, p. 358, n<sup>o</sup> 64.* — Cette conjecture de notre célèbre historien se vérifie effectivement par l'ensemble des faits subséquens; mais *Humbert III* était *beau-frère*, et non *gendre*, de *Berthold IV*. (*Voy. Schöpflin, l. c.*)

<sup>196</sup> *Cibrario, Documenti*, etc., p. 79.

<sup>197</sup> Les actes de confiscation de la cité de *Turin* sur le Comte Humbert III par l'Empereur sont datés des années 1184 et 2 septembre 1185, (*Monumenta Historiæ Patriæ, Turin, T. I, n<sup>o</sup> 602 et 608.*)

prématurée (a<sup>o</sup> 1190), révoqua le Ban prononcé contre le Comte Humbert, et rendit au Comte Thomas de Savoie, son fils unique, tous les honneurs et les biens patrimoniaux dont il avait été momentanément privé ; cependant le Marquis Boniface de Montferrat, tuteur du jeune Prince, renonça volontairement au nom de son Pupille à la suzeraineté que son père avait exercée sur le Haut-Vallais (198). Henri VI, par une bulle, datée de Bâle du 7 Mai de l'an 1189, où toutes les circonstances qui précèdent se trouvent relatées, rendit à Guillaume, Evêque de Sion, tous les droits régaliens attachés au titre de Comte du Vallais, et replaça ce Comitat dans la mouvance immédiate de l'Empire (*ad manum Imperii*), réserve qui annulait et les prétentions des Comtes de Savoie, et celles que pouvaient former les Ducs de Zæringen comme Recteurs de la Bourgogne ultra-jurane (199).

Le comte Thomas de Savoie et ses successeurs conservèrent néanmoins la Suprématie territoriale sur le Bas-Vallais, le Vieux-Chablais et l'Avouerie de St. Maurice, comme l'attestent plusieurs documens de cette époque, tels, entr'autres, que l'enquête faite en 1198 par les Evêques de Genève et de Sion relativement aux droits respectifs du Comte et de l'Abbé sur la Vallée-de-Bagne, où il est dit : que, le Comte étant présent, c'est à lui qu'appartient le jugement des appels portés devant son plaid (*quando Comes presens est, justitias clamorum, quæ coram eo levantur levat*) (200), ce qui suppose l'exercice de la Haute-jurisdiction sur

<sup>198</sup> Guichenon, *l. c.*, p. 244.

<sup>199</sup> *Gallia Christiana*, T. XII. *Preuves*, p. 433.

<sup>200</sup> *Cibrario, Documenti*, etc. p. 110. — Voyez aussi le *Traité* du 4 juillet 1219, entre le Comte Thomas et l'Abbé Aymon. (*Monumenta Historica*, T. I. p. 1258.)

les fiefs de l'Abbaye, soit à titre de Comte, soit à titre d'Avoué. Les Comtes de Savoie conservèrent aussi le droit de battre monnaie appartenant à cette Abbaye royale. <sup>(201)</sup>

On voit par tout ce qui précède que la maison de Zæringen n'exerça, de fait, le Rectorat sur aucune portion du Haut ou du Bas-Vallais, ni du Chablais.

## LES MONASTERES.

Quant aux monastères répandus dans la Transjurane, ceux d'Hauterive, de Payerne et d'Haut-crêt, dans le Pays-Romand, sans dépendre directement de son autorité, jouirent néanmoins de la haute protection du Recteur, qui leur accorda plusieurs privilèges importants <sup>(202)</sup>. En revanche, il s'était réservé la garde et l'administration supérieures des Prieurés-Conventuels d'Interlacken et de Rüggisberg, dans le Pays Allemand, dont le Duc et ses successeurs augmentèrent les possessions par de nouvelles dotations en terres <sup>(203)</sup>. Mais le Prieuré de Romainmôtier, situé au pied du Jura, et qui avait des domaines considérables dans la Haute-Bourgogne <sup>(204)</sup>, se trouvait, dès les tems les

<sup>201</sup> Le *Jus Cudendi monetam* est formellement réservé par le Comte Amédée de Savoie dans la cession du Bourg de *St.-Maurice* faite à sa sœur Marguerite, Comtesse de Kybourg. (Voy. Guichenon, *Histoire de Savoie*, p. 63).

<sup>202</sup> Voy. les Chartes dans *Schöpflin*, T. IV. p. 106, 107 et 124. et Guichenon, *Bibl. Sébus*, Cent. II. n<sup>o</sup> 83.

<sup>203</sup> Voy. *Schöpflin*, T. IV. p. 114, et Donation au Couvent de Rüggisberg de la *Suselmatten*, 1<sup>er</sup> octobre 1175. (*Solothurner Wochenblatt*, a<sup>o</sup> 1827 p 454).

<sup>204</sup> Les églises de *Bannens* et de *St.-Colombe*, pres *Salins*, avaient

plus anciens, sous la sauvegarde immédiate des Empereurs Rois de Bourgogne (<sup>205</sup>), et Frédéric 1<sup>er</sup> lui-même octroya à ce monastère une bulle datée de Palma de l'année 1178, par laquelle il confirma les immunités qui lui avaient été accordées par ses prédécesseurs, et le prit de nouveau sous sa protection, comme faisant partie du propre domaine de sa couronne (*támquam res fisci nostri*) (<sup>206</sup>). Néanmoins, dès la seconde année qui suivit cette confirmation, ce couvent se mit volontairement sous la protection et la mouvance directe des Comtes de Haute-Bourgogne, en associant l'Impératrice Béatrix, qui gouvernait ce Comté en Souveraine, à la moitié de la juridiction et des revenus de l'Eglise et de la terre de Romainmôtier, dont elle avait fait reconstruire à ses frais le bourg-supérieur (*Burgum in monte*). Cet acte est daté du palais (*templum*) de Dôle, le 24 Juillet 1181 (<sup>207</sup>).

Après avoir esquissé l'histoire abrégée du Vicariat-Impérial dans les territoires temporels des Evêques de Genève, de Lausanne et de Sion, nous revenons à celle du Rectorat en général.

---

Si le Duc Berthold IV de Zæringen éprouva de la résistance pour faire prévaloir le pouvoir rectoral sur le temporel des Prélats de la Bourgogne-Transjurane, l'opposition des grands feudataires laïques ne fut ni moins vive ni moins persévérante. Les Seigneurs transjurains mettaient toujours un

été données au monastère de Romainmôtier par Anséric, Archevêque de Besançon (*Cartul. de Romainmôtier aux archives de Fribourg.*)

<sup>205</sup> Les empereurs Conrad II. (a° 1038), et Henri IV. (a° 1078) avaient accordé à ce monastère des Bulles de protection qui sont rappelées dans celle de l'Empereur Frédéric I. (*Ruchat, msc.*)

<sup>206</sup> *Archives de Romainmôtier* n° 1, vidimus signé Pollens, communiqué par M. Frédéric de Charrière.

<sup>207</sup> *Chevalier, hist de Poligny*, T. I. p. 235.

haut prix à la prérogative de relever immédiatement de la Couronne et à n'obéir qu'à la personne du Monarque. La domination du « *Lion de Zæringen* » compromettait cette unique sauvegarde de leur indépendance. A ce motif venait encore se joindre l'antipathie nationale pour une race étrangère dont les vues ambitieuses tendaient à leur abaissement et à la destruction des vieilles coutumes du pays. Frédéric I, plus occupé de consolider la grandeur de sa dynastie et d'affermir sa propre autorité qu'à favoriser la maison de Zæringen, contribua à ranimer contre elle l'esprit d'hostilité des Seigneurs transjurains en se faisant proclamer Roi des deux Bourgognes par les Prélats et les Grands assemblés à Besançon au mois d'octobre 1157 <sup>(208)</sup>. Il se fit plus tard couronner à Arles, le 30 Juillet 1178 <sup>(209)</sup>. Par ces actes solennels l'Empereur remettait en question l'incorporation du Royaume de Bourgogne à l'Empire Germanique, et la légalité des pouvoirs conférés au Duc de Zæringen contrairement aux antiques privilèges des grands vassaux de ce Royaume.

Au nombre des plus fiers ennemis de la Suprématie des Recteurs, les traditions contemporaines placent les Seigneurs de Grandson, descendants directs des anciens Comtes supérieurs du Pays de Vaud, et chefs naturels du parti Bourguignon.

Ebald IV du nom sire de Grandson et de La-Sarraz, qui à cette époque, était le chef de cette puissante maison, obtint de l'Empereur Frédéric un diplôme, daté de Mulhausen, du 21 août 1187, par lequel, en présence de l'Evêque Ro-

<sup>208</sup> *Radevicus, de Gestis Frederici* (I. Lib. I. c. 8. 9. 10. et 11. — Il nomma l'Archevêque *Heraclius* de Lyon *Exarque*, et *Etienne*, Archevêque de Vienne, *Archi-chancelier* du royaume de Bourgogne Cisjurane.

<sup>209</sup> *Gallia Christiana*, T. I. p. 87.

ger de Lausanne le monarque confirma Ebalde de La-Sarraz, sire de Grandson (*Ebaldus de Sarrata Dominus Grandissoni*), dans la possession de ses vastes domaines, qui comprenaient alors les mandemens de Grandson, St<sup>e</sup>-Croix, Montricher, La-Sarraz, et la Vallée-du-Lac-de-Joux, où son aïeul avait fondé une abbaye vers l'an 1140 <sup>210</sup>. Au moyen de ce diplôme, Ebalde de la-Sarraz se maintint dans sa prérogative de feudataire-immédiat de la Couronne, qu'il avait, ainsi que le dit l'acte, héritée de ses ancêtres (*jure hereditario ab antiquo*), et échappa ainsi à la mouvance du Recteur. Dans le même but, le Sire (*Dominus*) de Cossonay vendit, à peu près à la même époque, à l'Evêque Roger, les terres qu'il possédait dans le Vully, afin de ne pas être forcé de reconnaître la Suzeraineté du Recteur et de pouvoir se déclarer au besoin vassal de l'Evêque de Lausanne <sup>211</sup>.

Guillaume, Seigneur de Wufflens-le-Châtel, moins puissant ou moins heureux, mais tout aussi résolu à ne pas plier sous le joug du Recteur, se déclara vassal de la Ste. Vierge et de l'Eglise de Lausanne en l'année 1175. Il remit son Châtel de Wufflens à l'Evêque Roger qui le fit occuper pendant quelques semaines par *Bauduin*, chanoine de Lausanne et par ses hommes d'armes, et le rendit ensuite en fief-lige et sous l'hommage perpétuel de l'Evêque, à Guillaume, sire de Wufflens et à ses fils, en présence d'Ebalde, sire de Grandson et de plusieurs chevaliers <sup>212</sup>.

D'autres Seigneurs de fiefs, quoique originairement investis des mêmes prérogatives, mais dont les circonstances particulières exigeaient plus de ménagemens, se maintin-

<sup>210</sup> *Archives de Lausanne. — Titres de l'abbaye du lac de Joux.*

<sup>211</sup> *Plantin*, msc. à la Bibl. cantonale de Lausanne.

<sup>212</sup> *Registre des fiefs de l'Evêché de Lausanne*, Archives de Lausanne, n° 41.

rent en bonne intelligence avec le Duc de Zæringen : tels furent, Wauthier, sire de Blonay, dont les terres étaient enclavées dans la souveraineté du Comte Humbert de Maurienne, beau-frère du Recteur, Conon, sire d'Estavayer, et Rodolph, sire de Montagny, dont les fiefs avoisinaient les domaines particuliers du Duc dans l'Ucht-land <sup>213</sup>.

Ulrich III, sire de Neuchâtel, chef de sa puissante maison, et Comte-provincial (ou *Landgrave*) en deçà de l'Aar, Avoué de l'abbaye d'Hauterive, et Seigneur d'Arconciel et d'Illens, était l'ami personnel du Duc de Zæringen, et la tradition de ce dévouement déterminait la ligne politique que ses descendants suivirent dès-lors invariablement. Au lieu de se déclarer contre le Recteur Ulrich arbora franchement sa bannière <sup>214</sup>. Il suivit le Duc Berthold dans les campagnes d'Italie, où ils accompagnèrent l'Empereur Frédéric. Ce monarque récompensa généreusement le sire de Neuchâtel en lui concédant (en 1169) à titre de fief de l'empire le Val-de-St.-Imier, la montagne de Diesse, avec le territoire de Neureu (*Nugeroz*) ou Landeron et l'avouerie héréditaire (*Kastvogtey*) de Bienne et de son territoire <sup>215</sup>. Cette donation fut encore confirmée à Besançon (en 1178), en présence du Duc Berthold <sup>216</sup>. Les domaines ainsi concédés étant des réserves de la couronne (*reservata Imperii*), cette charte ne suffit point pour décider si le Comte de Neuchâtel fut, ou non, soumis féodalement à la

<sup>213</sup> Ces seigneurs sont tous nommés comme attachés à la suite du Duc de Zæringen dans la charte en faveur de Payerne de l'an 1178. (Voy. Guichenon, *Bibl. Sébus. cent. II* n° 83.

<sup>214</sup> *Montmollin, mémoire sur le comté de Neuchâtel*, T. II. p. 78.

<sup>215</sup> *Montmollin l. c. T. II. p. 81, Morel, Evêché de Bâle*, p. 44.

<sup>216</sup> *Montmollin l. c. p. 81* sous l'an 1177 ; mais c'est en 1178 que l'Empereur fut à Besançon.

mouvance directe du Recteur, d'autant moins que dès la seconde année qui suivit cette concession (a<sup>o</sup> 1180), le Comte Ulrich reprit des mains de l'Évêque Roger tous les fiefs qu'il tenait de l'Église de Lausanne, soit dans la partie allemande (*in Terra Teutonica*), soit dans la partie Romande (*in Terra-Romanica*) du diocèse, reprise qui eut lieu sans aucune intervention du Recteur <sup>217</sup>. Cependant, lorsqu'en 1181 le même Comte acquit, à titre de fief de l'Église de St.-Urs de Soleure, les terres prévôtales de Selsach et de Betlach, il crut devoir faire ratifier cette inféodation par le Duc Berthold, en qualité de Recteur du pays (*Rector terrae*) <sup>218</sup>, et le compromis effectué l'année suivante (a<sup>o</sup> 1182) entre Ulrich, sire de Neuchâtel, fils du Comte Ulrich III, et l'abbaye de Frienisberg, au sujet de certains biens donnés à ce monastère par les vassaux de son père, sans l'aveu de celui-ci, est daté de la régence du Duc Berthold, (*Regente Rectore Burgundiae Bertholdo*) <sup>219</sup>; d'où l'on doit conclure avec les feudistes les plus estimés du comté que les Comtes de Neuchâtel reconnurent implicitement la suzeraineté des Recteurs de la Transjurane, mais qu'à cause des relations de parenté et de bon voisinage qui s'établirent entre les deux maisons, les Ducs de Zæringen n'exigèrent jamais explicitement l'hommage qui leur était dû.

Autant le pouvoir du Recteur était réduit dans le Pays-

<sup>217</sup> Charte dans *Ruchat msc.* p. 61. à la Biblioth. de Lausanne. Les *fiefs teutoniques* devaient X livres Lausannoises d'entrage à chaque mutation du feudataire; les *fiefs Romands* ne devaient rien que l'hommage, et étaient ainsi *fiefs-francs*. — Du reste, les fiefs teutoniques étaient tantôt *masculins*, tantôt *féminins*, selon leur *origine*.

<sup>218</sup> *Hergott, Généal. T. II. p. 191.*

<sup>219</sup> Charte dans le *Sotothurner Wochenblatt*, a<sup>o</sup> 1828 p. 207. n<sup>o</sup> 2.

Romand à un titre honorifique et à la simple suzeraineté féodale sur la rive occidentale de l'Aar et de la Sarine, autant son autorité était complète et incontestée de l'autre côté de ces deux rivières. Les contrées situées à l'orient de leurs eaux se divisaient en deux territoires juridictionnels séparés. Le premier ; embrassant toute la rive droite de l'Aar depuis Thoune <sup>220</sup> jusqu'à Arvangen <sup>221</sup> avec la Vallée de l'Emmen <sup>222</sup>, formait le *Landgraviat* de la Petite-Bourgogne (*die Landgrafschaft*) <sup>223</sup>, où les Comtes de Bûchegek exerçaient héréditairement les fonctions de *Landgrève* ou haut-justicier sous la mouvance directe des Ducs de Zæringen <sup>224</sup>. Le second comprenait la portion de l'Uchtland resserrée entre la Sarine inférieure et la Singine, ainsi que l'*Ufgau* <sup>224 bis</sup> ; territoires alpestres situés entre la Singine et l'Aar, où les Ducs exerçaient en personne tous les droits de seigneur-direct et de suzerain. Ces vastes domaines, dont la majeure partie étaient en

<sup>220</sup> Depuis la *Zûlg*, dans le bailliage de *Stäffisbourg*, canton de Berne et même, plus anciennement, depuis le promontoire du bord oriental du lac de Thoune appelé *Die Nâse*.

<sup>221</sup> Jusqu'à la *Murgeten*, qui prend sa source près de *Willisau*, ou, selon d'autres, jusqu'au pont d'*Arvangen*.

<sup>222</sup> Nous disons la *Vallée de l'Emmen*, parce que, vers l'Est, la limite de la Petite-Bourgogne s'égarait dans les montagne de l'*Entlibuch*, canton de Lucerne.

<sup>223</sup> Le *Landgraviat* comprenait donc anciennement le district de *Willisau* (canton de Lucerne), et une portion de la préfecture actuelle de *Stäffisbourg*, celles de *Wyl*, de *Langnau*, de *Trachselwald*, de *Berthoud*, de *Fraubrunnen*, de *Wangen*, et d'*Arvangen* (dans le canton de Berne), la portion du canton de Soleure située à la droite de l'Aar, et les quartiers des préfectures de *Buren* et d'*Arberg* qui se trouvent au levant de cette rivière.

<sup>224</sup> Voy. ci-devant note 107.

<sup>224 bis</sup> L'*Ufgau* répondait à peu près à la préfecture de *Schwarzenbourg*, canton de Berne.

grandes forêts et en pâturages incultes, provenaient du patrimoine d'Agnès, fille et héritière de Rodolph de Rheinfelden, et ayeule de Berthold IV de Zæringen. Ils formaient une souveraineté héréditaire et allodiale (*franc-alleu*) transmissible par les femmes en ligne directe, suivant la règle fondamentale du droit bourguignon <sup>225</sup>. De nombreuses chartes contemporaines témoignent de la réalité de cette souveraineté et de sa nature patrimoniale :

1<sup>o</sup> L'Empereur Frédéric I<sup>er</sup>, en confirmant au monastère d'Interlacken par diplôme de l'an 1173, ses privilèges et ses biens, dont une partie provenait de la libéralité des Ducs de Zæringen, et en lui accordant en outre le droit de se choisir lui-même un avoué laïque, réserva formellement le haut patronage du Recteur (*Rectoris Burgundiae*), qui avait renoncé à l'exercice personnel de l'avouerie que le Duc Conrad son père s'était réservée <sup>226</sup>. L'Empereur confirma de nouveau ces privilèges par une charte datée de Constance du 25 juin 1185, avec le consentement du Duc Berthold IV, qui se trouvait présent <sup>227</sup>.

2<sup>o</sup> Une charte plus explicite encore que celle que nous venons de citer est celle par laquelle le Duc Berthold donne au Prieuré conventuel de Ruggisberg le domaine de la *Suselmatten*, dans le vallon inférieur du Gotteron (près de Fribourg). Par ce document, daté du 7 octobre 1175 <sup>228</sup>, passé en présence de son fils Berthold V, de son frère Hugues d'Ulmbourg, de Landric, Evêque de Lausanne, d'Ulrich, Comte de Neuchâtel, d'Arnold, comte de Bûchehg,

<sup>225</sup> Savoir : « que les biens suivent la ligne dont ils sont mouvans. » (*Dunod, histoire du Comté* T. II. page, 166).

<sup>226</sup> *Schöpfstin, Hist. Zær. Bad. Tomi. IV.* p. 114, charte datée du château de *Lenzbourg*, en Argovie.

<sup>227</sup> *Solothurner Wochenblatt*, a<sup>o</sup> 1829 p. 558.

<sup>228</sup> *Ibidem*, a<sup>o</sup> 1827. p. 454.

et d'un grand nombre de Seigneurs Bourguignons (*baronibus Burgundiæ*), avec une pompe qui paraît destinée à donner une haute idée de la puissance et de la libéralité du Duc, on peut juger de l'étendue de ses domaines dans ces contrées en observant les noms des Vassaux que l'acte mentionne comme témoins attachés à la suite du Recteur. A l'exception du Maréchal et du Sénéchal (*dapifer*) de la cour du Duc, qui seuls étaient étrangers, tous appartenaient à la Bourgogne-Alémanique; on y voit les seigneurs vassaux de *Laupen*, de *Sulgen-bach*, de *Belp*, d'*Oberhofen*, de *Thoune*, d'*Heimberg*, de *Strättlingen*, de *Siebenthal*, de *Weissembourg*, de *Kien*, d'*Utzisdorf*, de *Signau*, de *Burgdorf*, de *Jäggisdorf*, de *Wyle* et de *Gränchen*. Les terres dont ces feudataires portaient le nom embrassaient, comme on le voit, la totalité du Landgraviat de la Petite-Bourgogne et de l'Uchtland, dans lesquels les Ducs de Zæringen tenaient en propre les vastes seigneuries ou mandemens de *Laupen*, d'*Oltingen*, de *Gräsbourg*, de *Diesbach*, de *Munsingen*, de *Landshut* et de *Willmeringen*, comme la suite le démontrera.

3<sup>o</sup> Nous ferons aussi mention de l'acte de fondation de la Commanderie de München-Buchsée (près de Berne), faite en 1180 par Cunon de Buchsée, qui donne aux chevaliers de St.-Jean de Jérusalem, outre *Buchsée*, *Wangdorf* et *Worblaufen*, à la droite de l'Aar, des vignes sur les bords du lac de Biemme et à Montillier, près de Morat<sup>229</sup>. La charte expédiée à cette occasion par l'Evêque Berthold de Constance est datée du Pontificat du Pape Alexandre III, du règne de l'Empereur Frédéric I et du Duc Frédéric-de-Souabe, son fils<sup>230</sup>, ainsi que de la régence de Berthold.

<sup>229</sup> Schöpflin, *hist. Zær. Bad. T. IV.* p. 125.

<sup>230</sup> La Charte fait mention du Duc Frédéric de Souabe, parce que

Duc et Recteur, et d'Arnold de Bûchegek , Landgrâve de la Petite-Bourgogne, -(Regente *Bertholdo Burgundiæ Rectore* ; et *Arnoldo Comite*). Cette charte est remarquable en ce qu'elle indique la subordination respective des pouvoirs dans ces contrées, savoir : l'Empereur, le Duc ou Recteur et le Comte-provincial. Mais la preuve la plus manifeste de la souveraineté des Recteurs se trouve dans la fondation mémorable des villes de l'Helvétie Bourguignonne, qui doivent leur origine à la maison de Zæringen et qui sont toutes situées dans les quartiers de ce pays qui appartenaient, soit en propre, soit à titre de fief, à cette illustre maison.

Il est plus difficile qu'on ne pense de se rendre compte des motifs qui déterminèrent les Ducs de Zæringen à entreprendre la fondation d'un aussi grand nombre de villes murées. On a dit que leur principal but avait été de donner de la force aux petits tenanciers des terres impériales qui, en même temps, étaient vassaux des Recteurs, en les réunissant dans les remparts de ces villes, et de les mettre par là à couvert de l'oppression des grands-feudataires dont ils se voyaient entourés <sup>231</sup>. Mais cette explication, imaginée après coup parce que les seigneurs voisins s'opposèrent effectivement à une innovation qui leur causait préjudice et dont les petits féodiers recueillirent par le fait tous les avantages, ne se trouve nullement exacte quand on essaie d'en faire l'application aux villes de la Forêt-Noire où l'autorité toute-puissante des Ducs de Zæringen n'éprouvait aucune des résistances qui, dans la Transjurane, tenaient leur pouvoir en échec. Ils avaient déjà fondé, sur la rive droite

l'Evêque de Constance, qui stipule l'acte, relevait de ce Duché pour ses fiefs en Souabe.

<sup>231</sup> *Schöpflin*, *l. c.* T. 1. p. 145

du Rhin, *Fribourg en Brisgau, Willingen, Offenbourg* et *Neubourg*. Or il n'est guère probable que des établissemens formés sur le même plan et dotés d'institutions identiques aient été entrepris dans des vues totalement différentes. Si l'on étudie l'esprit qui domine dans les chartes octroyées à ces nouvelles cités, on y remarquera l'attention particulière donnée à tout ce qui concerne les péages, les revenus des foires et des marchés, le forage, etc., en un mot, à tous les objets qui touchaient de plus près aux intérêts fiscaux des fondateurs; on pourrait en conclure que les Ducs de Zæringen, dont les inclinations vénales se décèlent en maintes occasions, ont eu pour objet principal dans la fondation des villes, d'augmenter leurs propres revenus en attirant dans certaines localités de leurs domaines tout le trafic des pays environnans.

Quoi qu'il en soit, ce fut vers l'année 1178, pendant ses démêlés avec l'Evêque Roger de Lausanne, que le Duc Berthold IV entreprit la fondation de la ville de Fribourg en Uchtland <sup>232</sup>. Le point culminant de la nouvelle cité, au-dessus des rochers escarpés qui bordent la Sarine, était occupé par le château de Tyr (*Tirensis*), ancienne résidence des comtes du pays, et, à ce qu'on croit, le berceau de la maison de Thierstein <sup>233</sup>. Suivant la coutume, le

<sup>232</sup> Jn. de Müller, *Tome. 1. p. 364. n<sup>o</sup>. 94.*

<sup>233</sup> *L'Evêque de Lenzbourg, (anecdotes Fribourgeoises msc.)* et l'Avoyer N. Fr. de Mülinen (msc. sur la maison de Neuchâtel) assurent que l'ancien château des comtes de *Thyr* était celui qu'on appelait anciennement *la Seigneurie*, lequel a été démoli a<sup>o</sup> 1464 et remplacé par l'*Hôtel-de-Ville*. Mais il paraît plutôt que le château de *Thyr* était le même que celui que les comtes de Thierstein conservèrent à Fribourg jusqu'au 15<sup>e</sup>. siècle, et qui occupait l'emplacement actuel de l'*Hôtel-de-Zæringen*, à l'entrée du grand pont suspendu. (*Voy. Revue Suisse, T. 1. p. 523 et 528*).

Duc avait commencé par faire construire l'Eglise dédiée à St.-Nicolas, mais il se trouva que cette Eglise et le cimetière environnant étaient fondés sur un terrain qui avait été donné plus anciennement au monastère de Payerne. Les vassaux du couvent tentèrent de s'opposer par les armes aux travaux entrepris, mais ils furent repoussés par les travailleurs. Plusieurs seigneurs du pays, tels que le Comte Amédée de Genève, Vauthier de Blonay, Conon d'Estavayer et Rodolph de Montagny se portèrent médiateurs entre le Duc et les Religieux de Payerne, auxquels le Recteur restitua, par l'acte de 1178, la propriété de ce quartier de la nouvelle ville, y compris les édifices qui y avaient déjà été construits <sup>254</sup>.

Soit que d'autres voisins élevassent des réclamations semblables, soit que Fribourg eut déjà à combattre des ennemis déclarés, la naissante cité dut entretenir à ses frais un corps de mercenaires armés pour protéger les travailleurs contre les attaques du dehors. C'est à la suite d'une agression de ce genre que le Duc adressa, en 1182, à Hugues, curé de St.-Nicolas, et à Diétrich de Monstral, premier Avoyer (*Scultetus*) de Fribourg, un rescrit commençant par ces mots : « Salut ! et victoire sur nos ennemis » (*Salutem et victoriam de inimicis*) <sup>255</sup>. Nonobstant toutes ces difficultés, la fondation de Fribourg en Uchtland s'acheva rapidement, et le Duc lui octroya la même constitution (*handfeste*) qui avait été donnée à Fribourg en Brisgau <sup>256</sup>.

<sup>254</sup> Guichenon, *Bibl. Sébus*. Tome. II. p. 83.

<sup>255</sup> *Soloth. Wochenblatt*, a<sup>o</sup> 1824, p. 415.

<sup>256</sup> Voy. *Walthers, Stadtrecht, einleit* II. p. 82. a et la *Charte de Fribourg* l. c. p<sup>r</sup>. n<sup>o</sup>. 1. La *Charte de Fribourg en Brisgau* est publiée dans *Schreiber, Urkunden der Stadt Freiburg*, T. 1. p. 3 et Suiv,

Dans le même temps, le Duc Berthold, reconnu suzerain et vicaire-impérial dans la ville et prévôté de Soleure, y jugeait (de 1182 à 1185), assisté de ses propres vassaux (*ministeriales*), un différent élevé entre le Chapitre de St.-Urs et les bourgeois de cette ville. Sa sentence est scellée d'un grand sceau, où se voit le *Lion de Zœringen* entouré d'une légende portant : « *Bertholdus Dei gratia Dux et Rector Burgundiæ* » <sup>257</sup>.

Cependant l'Impératrice Béatrix, qui avait continué à gouverner elle-même ses pays héréditaires, en qualité de Comtesse souveraine de Bourgogne, mourut à Spire, le 15 novembre 1185, et l'Empereur désigna son troisième fils, le Comte Otton, pour héritier universel des domaines maternels de l'un et l'autre côté du Jura <sup>258</sup>. *Otton* était déjà, depuis l'an 1175, en possession du Comté de (Rôre ou) Lenzbourg, en Argovie, et de l'Avouerie de Seckingen, sur le Rhin, que son père lui avait donnés en toute propriété, sous la ligiété de l'Empire, après l'extinction de la race des Comtes de Lenzbourg <sup>259</sup>. Cette famille illustre, qui avait, dans le siècle précédent, donné des Evêques aux sièges de Lausanne et de Sion <sup>240</sup>, et dont les richesses territoriales étaient renommées (*comes*

<sup>257</sup> *Soloth. Wochenblatt*, a<sup>o</sup> 1824 p. 415. Voy. aussi, *l. c.* a<sup>o</sup> 1831. p. 189, une donation à l'Eglise de St.-Urs de Soleure, faite en présence et sous le sceau du Duc *Berthold*; « *ne ab heredibus commutari possit.* » — Ce même sceau est gravé dans *Leichtlens Zœringeren*.

<sup>258</sup> *Art de vérifier les Dates*, T. II p. 24, et p. 501, et 502. *Chifflet*, *Béatrix de Châlon*, ch. p. 86.

<sup>259</sup> *Gotfr. de Mülinen*, *hist. des comtes de Lenzburg*. *Schweiz Geschicht-forscher*, T. 4. p. 140.

<sup>240</sup> *Henri I*, dit *le saint*, Evêque de Lausanne dès l'an 985 à 1019, était fils du comte *Ulric II de Lenzbourg*) voy. *Gotfr. de Mülinen* l. c. p. 60), et *Aymon I*, Evêque de Sion dès l'an 1037 à 1053, était neveu d'*Ulrich V*, comte de *Lenzbourg* (*l. c.* p. 65.)

*prædices de Lenzbourg*) <sup>241</sup>, s'était divisée en deux branches, dont l'aînée avait pour unique représentant *Ulrich IX*, ami dévoué, confident intime et frère-d'armes de l'Empereur. Il mourut sans postérité, le 8 octobre 1172 <sup>242</sup>, après avoir fait à son souverain une donation générale de ses fiefs et de ses domaines patrimoniaux <sup>243</sup>. *Arnold VIII*, Comte de Baden en Argovie, dernier mâle de la branche cadette, mourut la même année qu'Ulrich, laissant pour unique héritière de ses biens sa sœur Richenza, femme d'Hartmann de Kybourg, Landgrève de Thurgovie. Arnold avait été *Bailli*, ou Avoué-local héréditaire (*Advocatus loci; Kastvogt*), des deux monastères de la ville de Zurich, dans laquelle le Duc de Zæringen exerçait en même temps les fonctions de Vicaire, ou Avoué Impérial (*Imperialis.... locum tenentis*, ou *Reichs-vogt*) <sup>244</sup>.

Frédéric I, en remettant à son fils Otton le gouvernement de la Haute-Bourgogne, y ajouta le titre de Comte-Palatin (*palatinus*), qui devait lui assurer la supériorité sur les Comtes des maisons de Vienne et de Châlon feudataires en Bourgogne <sup>245</sup>. Il lui donna, en outre, le titre de Régent du Royaume d'Arles (*Archi-solio arelatensi sublimato*), dignité à laquelle le Duc Berthold avait dû renoncer en 1157 <sup>246</sup>. Ce titre, purement honorifique et sans revenu (*sine fructu, tantum honoris nomine*), procurait néanmoins au fils de l'Empereur la suprématie du rang au-dessus des plus grands seigneurs ecclésiastiques et séculiers

<sup>241</sup> *Hergott, Habsburgiaca*, T. II, n° 242.

<sup>242</sup> *Gotfr. de Mülinen*, l. c. p. 135.

<sup>243</sup> *Ibidem*, p. 139. (*Otonis Sti Blasii*, Chron, cap. 24.)

<sup>244</sup> *Ibidem*, p. 50, et 162 note 372. (*Hergott, Habsburgiaca*, Tomi II, p. 201 et 202.)

<sup>245</sup> *Dunod, hist. du Comté*, Tome II, p. 183.

<sup>246</sup> *Oton de St. Blaise*, cap. 21.

de la Cis-jurane et de la Provence. Cette prérogative était supposée s'étendre tout le long du bord oriental de la Saône et du Rhône, jusqu'à la mer de Provence <sup>247</sup>; néanmoins sa mouvance directe était bien plus limitée, et ne s'étendait que sur le Comté de Mâcon, grand fief du Duché de Bourgogne <sup>248</sup>, sur le Vicomté d'Auxonne, et sur la Franche-Comté. Dans cette dernière, les domaines propres d'Otton, entremêlés avec ceux des Comtes ses parens maternels, occupaient principalement le pays de la montagne (*ancien comté de Varasque*), depuis Dôle et Poligny, villes où le Comte-Palatin résida fréquemment <sup>249</sup>.

Au revers oriental du Jura, les territoires d'Orbe, d'Yverdun et une partie de celui d'Echallens <sup>250</sup>, la Brévine et le Val-de-Travers <sup>251</sup> étaient aussi soumis à la mouvance du Comte-Palatin <sup>252</sup>. Enfin, il eut encore en partage des biens situés dans le Diocèse de Constance <sup>253</sup>, et particu-

<sup>247</sup> *Olton Frising, de gestis Frederici*, Lib. I, c. 29. — *Gunther Ligurin*, L. 3.

<sup>248</sup> Le Comté de Mâcon relevait en même temps de quatre seigneurs qui étaient subordonnés les uns aux autres, savoir : 1° *Eudes, Duc de Bourgogne-outre-Saône, Souverain* du Mâconnais. — 2° *Le Comte Palatin Otton II, Comte-feudataire de Mâcon*. — 3° *Le Comte Etienne II d'Auxonne, Comte-vassal de Mâcon*, sous la mouvance du Palatin. — 4° *Le Comte Guillaume II de Vienne, Comte de Mâcon, arrière-vassal* de son cousin le Comte Etienne II, comme issu d'un puiné. (Voy. l'hommage du 8 octobre 1217 dans *Gollüt*, p. 385 et 386.)

<sup>249</sup> Voy. *Dunod, T. II*, p. 190, et *Chevalier, histoire de Poligny, T. I*, p. 113 et 117.

<sup>250</sup> Voy. ci-dévant note n° 144.

<sup>251</sup> Voy. plus loin note n° 369.

<sup>252</sup> Le *Val-de-Travers* relevait de la maison de Châlon, qui le tenait en fief, sous la mouvance du *Palatin*.

<sup>253</sup> Voy. la Charte de donation de l'Eglise de *Root*, près Lucerne (a<sup>i</sup> 1223. Ex *Lutz, Helv. gesch.*), rappelée dans celle d'Elisabeth de Châlon, Comtesse de Kybourg, en faveur de l'abbaye d'Hauterive, septembre 1261. (*Archives d'Hauterive*.)

lièrement l'Avouerie du pays de Glaris, qui dépendait de l'abbaye de Seckingen, en Souabe <sup>254</sup>, et, à en juger par des actes postérieurs, lui et ses descendants semblent avoir conservé quelques vagues prétentions sur les biens de la maison de Glane, échus à celle de Neuchâtel, et notamment sur le haut-patronage de l'abbaye d'Hauterive <sup>255</sup>.

Fondé sur les divers apanages dont il se trouvait, titré, le Palatin Otton I<sup>er</sup> aurait pu revendiquer, pour la majeure partie de l'ancien Royaume de Bourgogne, la souveraineté indépendante en faveur de laquelle son aieul le Franc-Comte *Rainaud* avait si vaillamment combattu, et si l'on avait dit de ce dernier qu'il agissait en « roi superbe » (« *regemque* » *superbumagebat* ») <sup>256</sup>, on disait de son petit-fils qu'il était douteux si l'on devait l'appeler « Roi ou Comte » (« *dubium..... dici rex ne comes ne velis* ») <sup>257</sup>.

Le Duc Berthold de Zæringen survécut peu à l'Impératrice Béatrix et à l'élévation du Comte-Palatin, qui balançait dans les contrées Juranès l'ascendant de sa maison; il mourut le 11 septembre 1186 <sup>258</sup>, dans un âge avancé, usé

<sup>254</sup> *Hergott, l. c. T. II, p. 205, Charte de 1196.*

<sup>255</sup> Charte de 1253, par laquelle *Hugues, Comte Palatin* de Bourgogne, vu l'éloignement de sa résidence, remet à *Hartmann* le jeune, Comte de Kybourg, son gendre, la gardienneté de l'abbaye d'Hauterive. (*Cartulaire d'Hauterive. Ex. Haller's, Bibl. T. III, p. 405.*) Les Comtes de Kybourg avaient aussi des droits sur *Cerlier* (Voy. les titres de la maison de Châlon cotés C, de 1 à 23, aux Archives du Département du Doubs), et même sur l'*Inselgau*, (*Inselgau, Siselgau*) ou le *Seeland*, comme on l'appelle aujourd'hui, y compris l'île de St. Pierre. (Voy. la Charte de l'Évêque de Constance du 28 octobre 1314, *Soloth. Wochenblatt*, 1829, p. 214.) et plusieurs chartes l. c. a<sup>o</sup> 1827, p. 306 et suiv.

<sup>256</sup> *Gunther Ligurin, Lib. V.*

<sup>257</sup> *Gunther Ligurin, Lib. I. v. 90.*

<sup>258</sup> *Schöpfstin, l. c. Tome I, p. 147.*

par son activité guerrière et politique, et se consolant (disent les chroniqueurs), dans la contemplation de ses grandes richesses, des grandeurs auxquelles il avait dû renoncer.

De sa femme Helvige de Frobourg, de la maison des Landgrâves de Bûchsgau et de Sissgau (Jura soleurois), il laissa un fils, Berthold V, et deux filles, dont l'une, *Agnès*, était mariée à Egon, Comte de Hohen-Urach, ou de Furstemberg, et l'autre, *Anna*, avait épousé Ulrich, Comte de Kybourg <sup>259</sup>.

<sup>259</sup> *Schöpflin, l. c.* Tome I, p. 147.-- (*Albéric, in Chron. ad a. m.* 1168). — *Bader, Zœring Löwe*, p. 67.

# BERTHOLD V DE ZÆRINGEN

## Cinquième et dernier Recteur ou Duc

DE LA

**BOURGOGNE-TRANSJURANE.**

DE L'AN 1186 à 1218.

Berthold V fut de tous les Ducs de Zæringen celui qui porta le plus haut la fortune et la grandeur de sa maison. Les richesses pécuniaires qu'il hérita de son père, augmentées par sa propre parcimonie, lui valurent le surnom de *Riche* et la réputation d'*Avare*<sup>260</sup>. Doué par la nature de formes colossales, avec des traits d'une rudesse presque sauvage<sup>261</sup>, son caractère emporté et son excessive sévérité, poussée quelquefois jusqu'à la cruauté, le faisaient redouter même par ses proches. Par un contraste fort ordinaire dans ce siècle reculé, il était dominé par la terreur des censures de l'Eglise « qui transformaient soudainement le lion rugissant en un lièvre timide. »<sup>262</sup> Mais ces taches, qui ternissent la

<sup>260</sup> *Bader*, *ibidem*, p. 57.

<sup>261</sup> *Bader*, l. c. p. 64. — *Tillier*, *Geschichte Bern's*, T. I, p. 47.

<sup>262</sup> *Schöpflin*, l. c. T. IV, p. 142, ex *Codice Tennebach*

renommée de cette grande figure historique, étaient accompagnées d'une prudence et d'une habileté politique qui lui assignèrent l'un des premiers rôles dans les événemens de son temps <sup>263</sup>.

L'antipathie des seigneurs transjurains pour sa dynastie se changea contre lui personnellement en haine profonde et déclarée, et ils lui suscitérent de constantes oppositions. La fondation récente de la ville de Fribourg en Uchtland, les privilèges inconnus jusqu'alors dans ces contrées dont Berthold IV avait doté la cité nouvelle, et le projet avoué par son fils d'étendre ces mêmes privilèges à beaucoup d'autres bourgades du pays, donnaient aux seigneurs des territoires voisins l'attitude d'une défense personnelle et légitime, puisque ces nouveaux établissemens ne pouvaient s'accroître et prospérer qu'en attirant à eux les petits féodiers d'alentour, qui désertaient les terres de leurs seigneurs et abandonnaient la culture des champs pour exercer une industrie ou un métier dans leur enceinte <sup>264</sup>. C'est ainsi que les villes du Duc enlevaient tout trafic aux marchés des campagnes et concentraient tout le commerce dans leurs murs. On ne parlait dans le pays que d'innovations oppressives, de droits méconnus, de libertés rendues dérisoires et d'exactions tyranniques. Ces mécontentemens allaient croissant d'année en année, et finirent par gagner aussi les masses populaires, premières victimes de la résistance des Seigneurs et de la colère du Recteur <sup>265</sup>. Tandis que Berthold suivait l'Empereur Frédéric I<sup>er</sup> dans sa dernière expédition en Palestine, ou peut-être pendant qu'il se préparait à rejoindre

<sup>263</sup> *Raumers's, Hohenstauff.* T. III, p. 104. — *Jn. de Müller*, T. I, p. 245. n° 71.

<sup>264</sup> *Voy. Jn. de Müller*, T. I, p. 371. n° 144.

<sup>265</sup> *Bader, l. c.* p. 57.

l'armée des croisés <sup>266</sup>, la Transjurane vit éclater un complot destiné à renverser son autorité et à ruiner ses plans de fondations urbaines. Mais, le Duc Berthold ayant bientôt appris la mort imprévue de l'Empereur (11 juin 1190), se crut libre d'abandonner une expédition à laquelle il n'avait pris part qu'à regret. Il revint en Brisgau, où il fut promptement informé du soulèvement qui se préparait dans la Transjurane. Sans perdre un moment, il rassembla ses hommes-d'armes de la Forêt-Noire, en même temps que le Comte Albert de Habsburg levait pour lui les vassaux du territoire de Zurich. Ces derniers joignirent le Duc sous les murs du château de Berthoud, dans l'Emmenthal. Puis, ayant rallié à ses drapeaux les vassaux du Landgraviat, dont la fidélité semblait prête à s'ébranler, il franchit l'Aar, au pont romain d'Oltingen (près d'Aarberg), et marcha sur le Pays-Romand <sup>267</sup>.

La ligue des Seigneurs Transjurains avait pour principaux moteurs l'Evêque Roger de Lausanne <sup>268</sup>, et Guillaume I<sup>er</sup>, Comte de Genève, qui, à cause des domaines et des fiefs qu'il possédait dans le Jorat, affectait de s'intituler *Comte des Vaudois (Gebennensium et Valdensium Comes)* <sup>269</sup>. Les vues ambitieuses de ce dernier s'alliaient mo-

<sup>266</sup> Les historiens ne sont pas d'accord sur ce point : *Ryhiner, Schweiz-Geschicht-forscher, Tome VIII, p. 381*, adopte l'opinion qui fait participer le Duc de Zœringen à cette croisade, et admet la possibilité de son retour en Helvétie avant la fin de l'an 1190. — D'autres prétendent qu'on a confondu, mal à propos, le Duc de Zœringen avec *Berthold Duc de Méranie*. Nous ne pensons pas que Berthold V ait pu se soustraire ouvertement à l'obligation de suivre un monarque aussi absolu que Frédéric I, mais il se sera retranché dans des *détails* qui lui auront permis de revenir sur ses pas avant l'embarquement de sa troupe.

<sup>267</sup> Voy. *Ryhiner*, l. c.

<sup>268</sup> On lui attribue une *lettre adressée à un Seigneur de Spietz* pour réclamer son secours contre le Duc.

<sup>269</sup> *Ici*, comme l'observe Jn. de Müller, *tout est obscur*; on ne peut

mentanément à la résistance des Seigneurs Transjurains qui sentaient le besoin de se donner un chef capable de faire taire les rivalités du commandement. Ceux-ci furent surpris par le retour imprévu du Recteur, qu'ils croyaient retenu au loin et qui leur apparut avant qu'ils se fussent concertés avec les mécontents des terres teutoniques, et même avant qu'ils eussent réuni la totalité de leurs propres forces : néanmoins ils firent bonne contenance, et attendirent le Duc, qui les atteignit entre Avenches et Payerne, les battit et les mit en déroute vers la fin de l'année 1190<sup>270</sup>. Poursuivant aussitôt son succès, Berthold remonta la vallée de la Broie, prit en passant et brûla le château de Lucens, qui appartenait à l'Evêque Roger; puis, il vint faire halte à Moudon, au pied d'une colline sur laquelle le Duc Conrad, son ayeul, avait jadis jeté les fondemens d'une grosse tour, nommée *Tour-de-Broie*<sup>271</sup>. Ce lieu n'était alors qu'une petite bourgade, bâtie sur l'emplacement de l'ancien *Minnodunum* des Romains, mais qui possédait l'avantage d'être placée sur un sol régalien<sup>272</sup>. Le Duc résolut de faire de Moudon, sinon une ville municipale, au moins un gros bourg fortifié, au centre même des domaines de l'Evêque, et assez fort pour assurer sa domination sur tout le Jorat. En conséquence, il fit rebâtir et élever la tour de Broie, ferma de murs le bourg qui est à ses pieds et y plaça une bonne gar-

s'appuyer que sur la coïncidence des temps et sur l'analogie des circonstances : l'Evêque Roger rebâtit *Lucens* après la guerre. (*Chron. Cartul. Laus.*)

<sup>270</sup> *Justinger*, p. 7. — *Tschudi*, T. I, p. 94. — *Guillimann*. — *Ryhiner*, l. c. p. 381.

<sup>271</sup> *Chron. Cartul. Laus.* — *Ryhiner*, l. c.

<sup>272</sup> Voy. la donation du *Roi Philippe au Comte Thomas*, de l'an 1207.

nison<sup>273</sup>. L'Église de Lausanne avait l'usage de la majeure partie des forêts ou des pâturages déserts du Jorat, dont le fonds appartenait au Souverain<sup>274</sup>. Le Duc en chassa les veneurs, les colons et les troupeaux de l'Évêque; il interdit le parcours de ces forêts, en y mettant le ban royal, au préjudice du chapitre de Lausanne, mais au grand profit des bois, dont l'accroissement fut rapide<sup>275</sup>. Après avoir fortifié Moudon, le Duc Berthold parcourut en armes tout le Pays-Romand; il força les Seigneurs à se disperser et à se retirer dans leurs châteaux forts; il releva les murs d'Yverdun (l'ancien *Castrum Ebrodunense*), et descendit même jusqu'aux rives du Léman, où il désigna un lieu, nommé *Morges*, qui dépendait du village paroissial de *Jourens* (alors considérable)<sup>276</sup>, pour y faire construire un château fortifié en regard du magnifique donjon de Vuflens, qui, comme nous l'avons vu, était devenu un fief de l'Église de Lausanne.

Tous ces événements, réunis dans un même récit par les vieilles traditions, doivent évidemment embrasser plusieurs années successives (de 1190 à 1208), mais toujours est-il certain que, depuis la défaite de la ligue transjurane (1190),

<sup>273</sup> Voy. *Levade, Dictionnaire du Canton de Vaud*, qui se fonde sur la *tradition*.

<sup>274</sup> *Zapf, monumenta, etc.*, p. 37.

<sup>275</sup> *Cartulaire de Lausanne*, f<sup>o</sup> 25, et apographe f<sup>o</sup> 187: « *Post guerram Ducis Bertholdi et Thomæ comitis Sabaudia crevit nemus quod dicitur Truncus* (les Troncs). » Ici la conjonction *et* paraît plutôt *disjonctive* que *copulative*; elle semble indiquer deux faits-d'armes distincts rapportés comme corrélatifs à l'Église de Lausanne.

<sup>276</sup> *Schöpflin, l. c.* Tome I, p. 189. — *Jourens*, ou *Jourens*, (hameau au-dessus de Morges) est mentionné, avant le 13<sup>e</sup> siècle, comme *paroisse* au *Cartulaire de Lausanne*, f<sup>o</sup> 94. p. 741, et f<sup>o</sup> 123, p. 1067. *Morges* qui n'y est pas mentionné n'existait donc pas a<sup>o</sup> 1228, date de ce *Cartulaire*.

le Duc de Zæringen acquit dans le Pays-Romand une prépondérance décidée, et qu'il rattacha à sa mouvance, de gré ou de force, plusieurs grands vassaux de ces contrées, auxquels il inféoda des terres régaliennes vacantes ou confisquées sur les rebelles; telles furent les forêts et les montagnes du Marchairu, dans le Jura, que les trois frères *Guerric, Pierre et Jaques, Sires d'Aubonne* reprirent en fief du Recteur, le 4 avril 1208<sup>277</sup>. C'est aussi vraisemblablement à cette époque que plusieurs hauts-feudataires du Pays-de-Vaud entrèrent volontairement dans la mouvance du Comte Otton, Palatin de Bourgogne, pour se soustraire à celle du Recteur.

Se voyant forcés par les circonstances de subir l'humiliation d'une suzeraineté intermédiaire, ils durent préférer de se soumettre à un prince de la dynastie impériale qu'à la maison de Zæringen, qu'ils abhorraient. De ce nombre furent les Sires de Grandson, de La-Sarraz et de Montricher<sup>278</sup>. D'autres, tels que les Seigneurs de Mont, de Pragins et de Gingins<sup>279</sup>, offrirent l'hommage de leur franc-

<sup>277</sup> Reprise de fiefs faite par les frères *Guerric, Jaques et Pierre*, seigneurs d'Aubonne, des monts *Marchairu*. et *Salla*, des mains du Duc *Berthold V de Zæringen* datée du Jeudi 4 Avril 1208, rappelée dans une transaction de l'an 1301 entre les Abbés de *Bonmont* et de *St.-Claude* et le *Sire de Villars*, seigneur d'Aubonne. (*Recueil de Bonmont* par le commissaire *Gaudard*, n° 111, aux Archives de Lausanne.)

<sup>278</sup> On trouve des reprises de fiefs en faveur des comtes de Bourgogne pour : *Orbe, Echallens, Grandson, Montagny, Champagne, Provence, Fontaines, Belmont, Oulens, Champvent, Bonvil'ars, Concise*, et le *Val-de-Travers*. (*Inventaire des titres de la maison de Châlon* aux archives départementales de Besançon )

<sup>279</sup> Voy. *Gollât, Lib. II, C. XII, p. 81.* ( et *Dunod, T. II. p. 286*, qui cite les titres. ) — Voyez aussi le Traité de l'an 1212 entre *Bernard*, Abbé de *St.-Claude*, en qualité d'administrateur temporaire de l'Archevêché de *Besançon*, et *Aymon*, sire de *Gingins*, rappelé dans des

alleu aux Archevêques de Besançon, sous la réserve de leur féauté envers le Comte de Genève, souverain du pays des Equestres, ou de Nyon.

Après la soumission des Seigneurs Romands, le Duc Berthold s'était hâté de revenir dans l'Emmenthal, où, pour raffermir la fidélité douteuse des vassaux du Landgraviat, il érigea la petite ville de *Berthoud*, dont le nom français rappelle celui de son fondateur. A cet effet, il réunit dans une même enceinte de murs le hameau de *Holzbrunn* et le village de *Burg-dorf*, situés au pied de l'ancien château ducal du même nom, et il fit placer sur la porte principale une inscription latine portant : « *Bertholdus, Dux Zœringie, qui vincit Burgondiones, fecit hanc portam,* » afin de perpétuer la mémoire de sa récente victoire sur les transjurains et pour servir d'avertissement aux feudataires remuans de la Bourgogne Teutonique <sup>280</sup>.

A peu de distance de Berthoud, en descendant le cours de l'Emme vers Soleure, le Duc fit encore construire le Donjon de *Lands-hut*; car, en même temps que le Recteur créait des villes libres et commerçantes pour emplir ses trésors, il bâtissait des châteaux-forts, munis de bonnes garnisons, afin, comme l'indique le nom de celui de *Lands-hut*, de *garder le pays*, et de contenir l'esprit turbulent et envahisseur des bourgeois des nouvelles cités dans les bornes des Franchises qu'il trouvait à propos de leur oc-

titres des *Archives de Bonmont*. — *Jean, Evêque de Lausanne*, déclare que son frère *Humbert, sire de Cossonay et de Prangins*, tient en fief de l'Archevêque de Besançon la ville de *Nyon* et le territoire *entre le lac et le Jura*, depuis le canal de *Bursins* jusqu'à la pierre de *Mottaï*, sauf la féauté du *Sire de Gex* et du *Comte de Genève* pour ce qui est depuis le *Nant de Prangins* jusqu'à la *fontaine du Ballon* a° 1246, *St.-Barnabé* (*Nyon* aux *Archives de Lausanne* et de *Besançon*).

<sup>280</sup> *Schöpflin*, T. I. p. 189. — *Justinger*, p. 7. — *Ryhiner*, l. c. p. 381.

troyer. Ces nombreuses fondations, entreprises presque à la fois sur les points les plus opposés de la Transjurane, n'empêchaient pas l'ambitieux Duc de saisir toutes les occasions de réaliser d'autres projets d'agrandissement. — Nous avons vu que l'Empereur Henri VI, en révoquant en 1189 le ban impérial lancé contre le Comte de Maurienne et en recevant en grâce son jeune fils, le Comte Thomas s'était néanmoins réservé la souveraineté immédiate du Haut-Vallais, et qu'il avait rendu à l'évêque de Sion l'investiture des régales, sans égard à l'acte par lequel l'Empereur Frédéric avait antérieurement concédé ces prérogatives aux Ducs de Zæringen. Après la mort de Frédéric tous les liens de subordination se relâchèrent et Berthold, qui d'ailleurs était mal avec Henri VI, son fils et son successeur <sup>281</sup>, ne craignit point de recourir aux armes pour ressaisir cette suzeraineté. Il résolut de surprendre les Valaisans avant même que les passages des montagnes fussent entièrement débarrassés des neiges de l'hiver. Dès les premiers jours d'avril 1191, il détacha un corps de gens-d'armes pour faire une fausse attaque par la Gemmi, tandis que lui-même se dirigeait directement avec le gros de son armée sur Sion, par les gorges de la Lenk <sup>282</sup>. Néanmoins les habitans du Haut-Vallais, soutenus par les vassaux du Comte Thomas accourus du Bas-Vallais à leur secours, se postèrent avantageusement sur les hauteurs qui dominent les passages

<sup>281</sup> Il avait refusé de le suivre à Rome, a° 1196. (Voy. *Bader, Zæringen-Lewe*, p. 59).

<sup>282</sup> *Justinger*, p. 8, a confondu cette prise-d'armes contre le Vallais avec celle de l'an 1211, qui s'effectua par le *Grimsel*. — *Tschudi*, T. I. p. 94, parle d'une défaite des seigneurs révoltés de l'Oberland, essuyée dans la vallée de *Grindelwald*; peut-être ceux-ci avaient-ils fait cause commune avec les Vallaisans. — Voy. *Ryhiner*, l. c. p. 382. — *Simler*, *Valesia*, p. 134.

étroits du Râwyl, et firent rouler sur leurs ennemis de telles masses de rochers et de gros arbres que le Duc et les siens n'échappèrent qu'avec beaucoup de difficulté, par une retraite périlleuse et précipitée <sup>283</sup>. Après cet échec, le Duc Berthold ajournant sans y renoncer ses projets sur le Vallais, se contenta de se rendre maître des hautes vallées et des nombreux passages qui y conduisent. Il profita habilement du besoin d'argent des Seigneurs de Thoune pour se faire céder par eux un terrain patrimonial sur le bord oriental de l'Aar, à l'endroit où cette rivière sort du lac appelé alors Wendelsee (et de nos jours lac de Thoune). Il y fit construire un fort et vaste château; dont une bonne partie est encore debout et qui, placé au sommet d'une colline, domine toute la contrée. De là il pût surveiller et contenir l'esprit indépendant des vassaux d'alentour, qui revendiquaient aussi la mouvance immédiate de l'Empire et supportaient impatiemment le joug du Recteur <sup>284</sup>.

Pour s'assurer mieux encore la fidélité de ses vassaux, il maria les héritières des deux plus puissantes familles de l'Oberland à deux vaillans chevaliers Thurgoviens qui lui étaient tout dévoués. Les Sires de Wädiswyl et d'Eschembach furent unis (dans les dernières années du XII<sup>m</sup>e siècle) aux filles uniques des Sires d'Unspunnen et d'Oberhofen <sup>285</sup>. Leur descendance se soutint avec éclat et renommée dans ces hautes vallées jusqu'à ce qu'elle se vit enveloppée dans la proscription qui atteignit (en 1508) les meurtriers d'Albert de Habsbourg, Roi des Romains <sup>286</sup>.

Toutes ces villes et bourgades créées ou affranchies par

<sup>283</sup> Voy. *Ryhiner*, l. c.

<sup>284</sup> Ces circonstances sont rappelées dans une Charte de 1250. (*Solothurner Wochenblatt*, 1830, p. 58.)

<sup>285</sup> *N. Fr. de Mülinen, Schweiz-geschicht: forscher*, T. I, p. 13.

<sup>286</sup> *Jn. de Muller*, T. II, p. 251.

le Duc de Zæringen , sans en excepter Fribourg , n'étaient que des *villes municipales et sujettes (Landstädten)* appartenant au Duc comme Seigneur direct (allodial) et ne relevant que *médiatement* de l'Empire <sup>287</sup>. De Lausanne à Bâle , on ne rencontrait que deux *villes impériales* immédiates, savoir : *Bienne* et *Soleure* <sup>288</sup>, Aussi le Duc devait-il prévoir que la couronne n'aurait aucun intérêt fiscal ou politique à maintenir les privilèges de ces communautés urbaines contre les plaintes et les réclamations persévérantes des Seigneurs voisins. C'est pourquoi il résolut de consolider leur existence par la fondation d'une ville-impériale (*Reich-stadt*), qui , située au centre des territoires de sa domination , pût devenir , par la protection des Empereurs, un point d'appui à ces nombreux établissemens municipaux répandus sur toute l'Helvétie bourguignonne. On peut au moins vraisemblablement supposer que ce fut là le motif qui engagea Berthold à fonder la ville de Berne.

A l'extrémité d'une presqu'île allongée que l'Aar forme dans les replis de son cours tortueux et séparée du pâturage adjacent par un profond ravin ( naturel ou artificiel ) appelé autrefois *Ruwenthal*, existait déjà un manoir domanial, nommé *Nydegk*, qui dominait le hameau de *Berno* <sup>289</sup>, appartenant à la Plébanie de *Könitz* <sup>290</sup>. Cet emplacement était voisin de *Pipinnant* (aujourd'hui *Bumplitz*); lieu célèbre, qui dans le IX<sup>me</sup> siècle avait donné son nom à toute la contrée et servi depuis de résidence aux Rois

<sup>287</sup> *Walther's, Stadtrech.*

<sup>288</sup> *Bienne* fut remis , a° 1169, à *Ulrich II, Comte de Neuchâtel*, à titre d'Avouerie (*advocatia*), ou *Bailliage Impérial*, héréditaire. (*Jn. de Müller, T. II, p. 38, n° 159.*)

<sup>289</sup> *Voy. Tillier, histoire de Berne, p. 40 et 41.*

<sup>290</sup> *Cartulaire de Lausanne.*

Rodolphiens <sup>291</sup>. C'est de cela que la presqu'île, le manoir et l'immense forêt (*der Forst*), qui s'étendait au couchant jusques vers Laupen étaient réputés *sol régalien* (*Reichsgrund*) <sup>292</sup> et inaliénables, le Duc n'en ayant la jouissance qu'à titre de Recteur. Vers l'an 1190, Cuno de Bubenberg, maréchal (*mar-schalk*) du duc de Zæringen, reçut de celui-ci la mission de faire entourer d'un mur d'enceinte la presqu'île de Berne. Sous cet abri s'élevèrent bientôt de nombreuses habitations <sup>293</sup>. Le Duc accorda à cette nouvelle création les mêmes lois municipales et les mêmes franchises dont jouissait la ville de Fribourg, sa sœur aînée, à laquelle il l'unit par une étroite confédération <sup>294</sup>. Quoique fondée, comme nous venons de le voir, sur un terrain régalien, le Duc en fut, dans les premières années, considéré comme le Seigneur direct (*Dominus*); les circonstances critiques dans lesquelles il se trouva bientôt engagé, l'ayant empêché de la déclarer immédiatement *ville impériale* <sup>295</sup>.

Le Duc de Zæringen avait, depuis peu encouru la disgrâce de la cour impériale en refusant à l'Empereur Henri VI de l'accompagner dans la campagne d'Italie de l'an 1196. Le monarque irrité avait envoyé contre lui Conrad, Duc de Souabe, son frère, à la tête d'un corps de troupes pour s'emparer de ses domaines et le punir de sa résistance à ses

<sup>291</sup> Charte de Rodolph III de l'an 1016 : *actum Pinpeningis* (in *Scheidii Origin. Guelficis*, T. II, p. 149) — *Comitatus Pinpinensis* (in *Annalibus mettensium*, ad a<sup>m</sup> 859.)

<sup>292</sup> « *De fundo Imperii.* » (Charte de l'Empereur Frédéric II. Voy. *Schöpflin*, T. IV: p. 146.)

<sup>293</sup> *Tillier*, l. c. p. 41.

<sup>294</sup> *Tillier*, l. c. p. 41. — Lorsque, l'an 1271, Berne et Fribourg renouvelèrent leur *alliance*, ils rappelèrent l'union intime qui existait entr'eux du vivant du *Duc de Zæringen*. (*Walther's, Stadtrecht*, appendix, n° V.)

<sup>295</sup> Voy. plus loin note n° 358.

ordres. Pris au dépourvu et menacé d'une lutte disproportionnée, Berthold n'échappa à cette extrémité que par la mort inopinée et violente du Duc de Souabe <sup>296</sup>. La mort de l'Empereur Henri suivit de près celle de son frère (28 septembre 1197). Ce double événement, en délivrant le Recteur du plus grand danger que sa fortune ait eu à courir, fit naître le grand schisme de l'empire, durant lequel le Duc Berthold de Zæringen <sup>297</sup> fut proposé par le parti des Guelfes et du Pape Innocent III pour successeur à la couronne impériale, et où il donna aux peuples étonnés l'étrange exemple d'un trône refusé par cupidité et par des considérations vénales.

Il transigea avec Philippe de Souabe, son compétiteur (couronné, le 15 août 1198, à Mayence, par l'Archevêque de Tarentaise) <sup>298</sup>, au préjudice de son neveu Frédéric II, Roi de Sicile, fils et héritier de l'Empereur Henri, dans le même temps qu'à son défaut le parti Guelfe proclamait à Aix-la-Chapelle, le 12 juillet 1198, Otton IV de Brunswik. Ce schisme politique eut peu de retentissement dans l'Helvétie, où Philippe de Souabe fut reconnu généralement comme le Souverain légitime <sup>298 bis</sup>. Le Duc de Zæringen, quoique intérieurement porté pour le Guelfe Otton, persévéra dans une apparente fidélité envers son compétiteur; soit qu'il craignit en l'abandonnant de s'aliéner ses vassaux de la Souabe et de l'Helvétie, soit qu'il se fit scrupule de manquer à ses sermens <sup>299</sup>. Sa constance fut mise néanmoins

<sup>296</sup> *Bader, Zæring-Lewe*, p. 59.

<sup>297</sup> *Raumer's Hohenstauf*, T. III, p. 104.

<sup>298</sup> *Raumer's*, l. c. p. 107.

<sup>298 bis</sup>. Voy. les Chartes de 1199 dans *Besson, Mémoires sur les 4 Diocèses*, p. 373, pour la *Savoie*, le *Viennois* et le *Dauphiné*. — Et pour le *Vallais*, voyez *Rivaz, Diplomatique de Bourgogne*, T. II, p. 697.

<sup>299</sup> *Raumer's*, l. c. p. 121.

à de rudes épreuves, comme nous allons le voir. Le Comte Thomas de Savoie avait prêté momentanément l'appui de ses armes au parti Guelfe en Italie, afin de le gagner à lui; Philippe, dont il était parent (*consanguineus*), lui promit de lui donner *Tortone* et *Quiers*, en Italie, ainsi que la ville de *Moudon*, au Pays-de-Vaud. Le Comte Thomas s'étant effectivement rendu à Bâle pour lui faire hommage, ce Monarque, qui y était entouré des Prélats et des Grands de la Bourgogne et de l'Alsace, lui donna l'investiture des fiefs héréditaires qu'il tenait de l'Empire, selon l'ancienne coutume des *trois Bannières* (*tribus vexillibus*), privilège des Princes de l'Empire (*more principum*), ainsi que le porte le diplôme authentique qui en fut expédié et daté de cette ville, le 1<sup>er</sup> juin 1207<sup>500</sup>. Il lui confirma expressément la donation de la ville forte (*castrum*) et du territoire de *Moudon* à titre de fief Impérial, s'engageant à l'y maintenir envers et contre tous; oubliant ainsi que le Duc Berthold avait relevé à ses dépens les murs ruinés et peuplé la solitude de cette ville, et que, même en la considérant comme fief-impérial, elle était néanmoins sujette à la mouvance du Recteur et ne pouvait donc lui être aliénée sans une grande injustice.

Philippe de Souabe étant mort assassiné dès l'année suivante (21 Juin 1208), la haine secrète du Duc de Zæringen contre la maison de Souabe le porta à se déclarer ouvertement pour Otton de Brunswik<sup>501</sup>. Dès ce moment, les plus funestes divisions régnèrent dans les contrées Helvétiques, comme dans le reste de l'Empire germanique.

<sup>500</sup> Guichenon, *histoire, Preuves*, p. 48. — *Monumenta historiae Patriæ*, (Turin), T. 1, p. 1137.

<sup>501</sup> La Charte de Berthold V en faveur de Zurich, de l'an 1210, est datée du règne d'Otton. (*Schöpflin*, T. IV, p. 135.)

L'Helvétie-Teutonique tout entière, entraînée par l'exemple du Duc de Zæringen, reconnu pour souverain *Otton IV*, que le Pape *Innocent III* couronna à Rome le 4 octobre 1209. L'Helvétie-Romande se partagea en deux factions : le Haut-Clergé, soumis à l'esprit ultramontain du vieil Evêque Roger, qui lui-même était soutenu par Bernard, Evêque de Genève, se déclara pour l'Empereur Otton <sup>502</sup>, tandis que les Comtes de Savoie et de Genève, appuyés par tous les Seigneurs laïques des deux Bourgognes - Juranès, ne voulurent reconnaître pour souverain légitime que le jeune Roi de Sicile Frédéric II, auquel le Saint-Siège refusait sa sanction.

Le Comte Thomas de Savoie, qui songeait peut-être dès lors à supplanter la maison de Zæringen dans le Rectorat de la Transjurane, profita habilement de ces divisions intestines pour s'établir dans le Pays-Romand, en se déclarant le Champion de la Dynastie de Souabe contre la faction Guelfe <sup>505</sup>, et en se mettant en possession de la ville de Moudon, que le Recteur ne semblait plus en mesure de lui disputer.

Cependant, l'Evêque de Lausanne, plus alarmé des calamités qu'amènerait sur le pays et sur son Eglise une guerre intestine entre les deux maisons rivales de Zæringen et de Savoie que préoccupé du maintien des droits de tel ou tel

<sup>502</sup> L'an 1210, le 31 Août, les Evêques *Roger* de Lausanne et *Bernard* de Genève concilièrent un différent élevé entre le Chapitre de Lausanne et la veuve de *Guillaume, sire de Blonay*, au nom d'*Henri* son fils, et datèrent la Charte d'*Evian*, du règne de l'Empereur Otton. (*Cartulaire de Lausanne*, n° 113, p. 931.)

<sup>505</sup> Le Comte *Thomas I* de Savoie ne fut nommé *Vicaire Impérial* au-delà des monts qu'a° 1226. — Cependant *Thomas* paraît déjà comme *Imperialis autæ legatus* dans une Charte de Turin de l'an 1193. (*Monumenta historiæ Patriæ*, T. I, p. 1003.) Ce pourrait-il que ce fût un autre *Thomas* que le Comte de Savoie, auquel l'Empereur Henri VI venait (a° 1189) de rendre Turin?

prétendant à l'Empire, voulut s'opposer à l'entrée des troupes du Comte Thomas sur les terres de l'Evêché, mais ce dernier força la Tour-de-Rive à Ouchy, et, après l'avoir fait raser, marcha directement sur Moudon, nonobstant les réclamations de l'Evêque, qui prétendait y avoir autant de droits que le Duc de Zæringen <sup>504</sup>.

Berthold n'était pas homme à se laisser impunément dépouiller; il réunit à la hâte un corps de gens-d'armes, avec lequel il s'avança contre son ennemi dans le but de se ressaisir de Moudon. La longue vallée de la Broie et tous les lieux circonvoisins devinrent alors le théâtre d'une guerre de rapine et de dévastation dont l'histoire a conservé quelques traces sans en recueillir les détails <sup>505</sup>.

On ne saurait douter que bon nombre de Seigneurs transjurains prirent une part active à cette lutte et se rangèrent sous l'une ou l'autre bannière rivale; il est même vraisemblable que la plupart de ceux du Pays-Romand prirent parti en faveur de l'*Aigle Savoyard* <sup>505 bis</sup>. Leur vaillante coopération fut cause que le Comte Thomas put se maintenir dans le Jorat et conserver Moudon <sup>506</sup>. Le Duc Berthold, forcé de se retirer de ce côté, tenta une diversion utile à ses intérêts en essayant une nouvelle campagne contre les Vallaisans. En 1211, accompagné des Seigneurs de l'Oberland, il remonta la source de l'Aar pour gagner par le Grimsel les glaciers du Rhône, d'où il fondit à l'improviste sur le village d'Ulrichen, dans le Haut-Vallais. Il fut cependant repoussé par les habitans, qui avaient été avertis des mouvemens du Duc par les Seigneurs transjurains, et forcé d'a-

<sup>504</sup> *Chron. Cartulaire de Lausanne et de Lenzbourg in Lausanna Christiana.* (Msc. à la Bibliothèque de Lausanne.)

<sup>505</sup> Voy. la note n° 275.

<sup>505 bis</sup> Les premiers Comtes de Savoie portaient un aigle sur leur Ecu.

<sup>506</sup> Voy. le traité entre lui et l'Evêque Berthold de Lausanne, du mois de Juillet 1219. (*Guichenon, T. I, p. 248.*)

bandonner son entreprise<sup>507</sup>. Une croix commémorative, placée sur le lieu même où cette victoire fut remportée par le Landsturm vallaisan, portait cette inscription en allemand : « *Im Jahr 1211 ward Herzog Berthold von Zæringen geschlagen* »<sup>508</sup>. Ce fut vers ce temps que le Duc, accablé des coups les plus cruels, perdit le dernier de ses fils, qu'il avait eu de Mathilde, sa première femme<sup>509</sup>. Ce fils, nommé *Berthold* comme son père dont il était l'espoir et l'héritier présomptif, fut enseveli dans l'Eglise de St.-Ours de Soleure, à côté de son jeune frère *Frédéric*, qui l'avait précédé de quelques années dans la tombe. Jusqu'à la Réformation, on célébrait, le premier Janvier de chaque année, dans l'église paroissiale de la ville de Berne, une messe solennelle pour le repos de l'âme du jeune *Berthold*, fils du Duc de Zæringen fondateur de cette ville<sup>510</sup>.

Cette grande infortune, ajoutée aux revers successifs de ses armes, dompta enfin l'inflexibilité naturelle du Recteur; en même temps, ses ennemis le voyant privé d'héritiers et convoitant chacun une part de sa riche succession, furent moins acharnés à sa poursuite.

L'Evêque Roger s'empara de cette disposition des esprits pour proposer un accommodement, qui fut conclu le 18 octobre de la même année 1211 à l'abbaye de Haut-Crêt<sup>511</sup>,

<sup>507</sup> *Simler, Valesia*, p. 135.

<sup>508</sup> *Simler*, l. c. — Et M. le Doyen *Bridel*, msc.

<sup>509</sup> *Art de vérifier les dates*, T. III, p. 342, dont le système concilie assez bien les opinions opposées des auteurs.

<sup>510</sup> *Necrologus Ecclesiæ Bernensis*. — *Schweiz-Geschicht-forscher*, T. I. p. 14. — Sur l'empoisonnement prétendu des enfans du Duc, voy. *Tillier, histoire de Berne*, T. 1, p. 45, note. — *Schöpflin*, T. 1, p. 165-169.

<sup>511</sup> *Cartulaire de Lausanne*, f° 95, p. 746 : « Anno Incarnationis » Dominicæ MCCXI, XV<sup>o</sup> Kalendas Novembres, pacificati sunt *Dux* » *Bertholdus* et *Comes Maurianæ Thomas*, juxta cænobium de *Alcrest*. »

et qui mit fin à la guerre. Cette paix fut le dernier acte important de l'administration difficile et orageuse de l'Evêque Roger. Courbé sous le poids des ans et des infirmités (*senio confectus et infirmitate*), ce Prélat résigna le sacerdoce le 7 janvier 1212<sup>512</sup>, entre les mains de l'abbé de Haut-Crêt et du Prieur de St.-Maire, délégués du Pape. Il vécut encore huit ans comme simple Chanoine et mourut en 1220, survivant ainsi au Duc Berthold de Zæringen, contre lequel il avait combattu toute sa vie avec les armes spirituelles et temporelles.

Roger eut pour successeur à l'Evêché de Lausanne *Berthold*, Trésorier du Chapitre, qui était le fils cadet d'Ulrich III, Comte de Neuchâtel, mort en 1209. Rodolph III, fils aîné de ce Comte, avait succédé à son père comme Landgrave de la rive gauche de l'Aar; mais, étant décédé bientôt après (en 1215) des suites d'une blessure reçue à la guerre<sup>513</sup>, ce fut à son frère puîné *Ulrich IV* qu'il remit en mourant la tutelle de Berthold son fils mineur et l'exercice des fonctions de Comte-provincial ou Landgrave, jusqu'à la majorité de ce dernier<sup>514</sup>.

Ulrich IV avait épousé, vers l'an 1202, Jolande de Hohen-Urach, nièce de Berthold de Zæringen, et en faveur de ce mariage le Recteur lui inféoda les terres qui formèrent depuis le Comté patrimonial d'Aarberg<sup>515</sup>.

Ce sage et prévoyant chef du *Chezaul* de Neuchâtel

— Suivant *Schöpflin*, T. I, p. 157, le Duc Berthold V abandonna le parti d'Othon IV après l'excommunication de celui-ci (1<sup>er</sup> Novembre 1210), ce qui coïnciderait à peu près avec la paix de Hautcrêt.

<sup>512</sup> *Chronique du Cartulaire de Lausanne*, apud *Ruchat*, msc., et *l'Histoire Ecclésiastique* du même.

<sup>513</sup> *Montmollin*, T. II, p. 85.

<sup>514</sup> *Montmollin*, l. c. p. 89.

<sup>515</sup> *Montmollin*, l. c. p. 83. — *Jn. de Muller*, T. II, p. 37, note 151.

resta attaché par plus d'un lien à la maison de Zœringen, et, sans suivre le Duc dans tous les écarts de son ambition, il sut, comme lui, profiter avec empressement de toutes les occasions d'assurer la prospérité de sa race et celle des nombreux vassaux qui lui étaient soumis.

L'émancipation des villes et bourgs de ses domaines lui parut propre à remplir ce double but, et il résolut d'affranchir la ville de Neuchâtel, siège principal de son gouvernement. Mais cette cité toute Bourguignonne était entourée de petits possesseurs de francs-alleux jaloux de conserver leurs usages nationaux, et en outre le Comte Ulrich n'ignorait point l'antipathie des peuples Romands contre les formes germaniques, même lorsqu'elles tendaient à augmenter leurs libertés, aussi, au lieu de prendre pour modèle le code municipal de Fribourg, il octroya à la ville de Neuchâtel les *franchises* et *coutumes* de Besançon (*Bisuntii consuetudines*) par une charte solennelle datée du mois d'avril 1214 <sup>516</sup>. L'Evêque, frère du comte, le Chapitre de Lausanne et celui de la Collégiale de Neuchâtel furent conjointement nommés garants perpétuels des franchises octroyées à la ville de Neuchâtel et désignés pour juges des différens qui pourraient s'élever entre les Bourgeois et leur Seigneur, avec faculté de mettre en interdit les domaines du Comte lorsque celui-ci ne se soumettrait pas à leur sentence; ils furent investis du même droit à l'égard de la ville dans le cas où les Bourgeois refuseraient obéissance au comte ou manqueraient eux-mêmes au serment de fidélité qu'ils devaient lui prêter pour le maintien des coutumes <sup>517</sup>.

<sup>516</sup> *Montmollin*, T. II, p. 89 et suiv., et la *Charte*, p. 271, n° 4, en français. — Voyez aussi l'excellent traité de M. Matile, *Institutions de Neuchâtel*, p. 11° et suiv.

<sup>517</sup> *Montmollin*, l. c. — C'est peut-être comme successeur de l'Evêque de Lausanne que le Gouvernement de Berne devint *garant* des franchises de Neuchâtel.

Quelques années plus tard, Ulrich fonda la petite ville d'Aarberg, mais, comme elle était en pays Teutonique, il lui accorda sagement les lois municipales et les libertés de Fribourg en Uchtland (*libertate et jure quo Friburgum in Ocht-landon stát*) <sup>518</sup>.

Cependant le désir de laisser un héritier direct de ses grands biens et un rejeton de son illustre race avait engagé le Duc Berthold de Zæringen à se remarier. Fidèle à ses relations politiques, il épousa *Clémence*, fille d'Etienne III, Comte-feudataire de Bourgogne et d'Auxonne <sup>519</sup>, qui était alors en guerre ouverte avec Otton II, devenu Comte-Palatin de Bourgogne par son mariage avec Béatrix de Souabe, fille unique et héritière du Comte-Palatin Otton I, mort le 13 juin 1200 <sup>520</sup>. Pendant la seconde période de cette guerre intestine, à laquelle les Seigneurs transjurains prirent plus ou moins de part, Guillaume II de Vienne, Comte-feudataire de Mâcon <sup>521</sup>, agissant soit pour son propre compte, soit au nom du Comte Etienne, traversa en armes les gorges du Jura et s'empara de vive force de la ville et du territoire d'Orbe, dont la mouvance directe appartenait au Comte-Palatin, quoique le domaine utile dépendit en partie du monastère de Romainmôtier. Le fait de ce coup de main hardi est indiqué dans un acte postérieur de quelques années, par lequel Guillaume II de Mâcon donna (anno 1218) à ce monastère une charge de sel à prendre annuellement dans les salines de Lons-le-Saunier, pour le repos de l'âme de Messire Gaucher, fils de Rodolph, Sire de Monnet, *mort à son service à Orbe (in obsequio nos-*

<sup>518</sup> Rénovation de la Charte d'*Ulrich III* par *Ulrich d'Arberg*, son fils (a° 1271) dans *Walther's Stadtrecht*, appendice n° IV.

<sup>519</sup> *Schöpflin, hist. T. I, p. 163.*

<sup>520</sup> *Chevalier, histoire de Poligny, T. I, p. 112.*

<sup>521</sup> Voy. ci-devant note 218.

*tro apud villam Orbam de functus*), et honorablement enseveli en présence du Comte dans l'église de Romainmôtier <sup>522</sup>.

On ne sait si le Duc Berthold soutint son beau-père, le Comte Etienne dans cette guerre contre le Comte Palatin, mais en général depuis la paix de Hautcrêt (en 1211) dont nous avons parlé, Berthold semble avoir ajourné tous ses plans d'agrandissemens pour se renfermer dans une attitude de prudente expectative, d'autant mieux motivée que le Pape Innocent III s'était brouillé avec l'Empereur Otton IV, et que, après avoir fulminé contre lui une bulle d'excommunication, il prononça un peu plus tard la déchéance de ce monarque guelfe, pour reconnaître enfin Frédéric II, Roi de Sicile, qui fut proclamé de nouveau Roi des Romains à Francfort, le 6 Décembre 1212 <sup>523</sup>.

Le Duc de Zæringen, qui connaissait la haine que lui portait ce jeune Prince, refusa constamment de se déclarer pour lui. Le Pape, aigri par ce refus, critique indirecte de ses propres tergiversations, accueillit plus volontiers les accusations réitérées portées au pied du trône pontifical contre la tyrannie et la cupidité du Duc par les membres de sa propre famille <sup>524</sup>. Il est vraisemblable qu'elles auraient fini par lui porter un coup funeste si la mort du Pape, arrivée le 17 Juillet 1216, ne l'eût délivré de ce puissant ennemi. **Honorius III**, son successeur, se montra mieux disposé en sa faveur, car dans une bulle, donnée à l'église de Bâle en

<sup>522</sup> *Archives de Lausanne*, Romainmôtier, n° 7. — Guillaume II, Comte de Vienne et de Mâcon, tint peut-être *Orbe* sous la mouvance d'*Rtienne II*, son cousin, qui fut la tige de la maison de *Châlçon*, comme il en tenait *Mâcon*. (Voy. note n° 248.)

<sup>523</sup> *Raumer's, Hohenstauff*, T. III. p. 165, 176, 179 et 180, note 1.

<sup>524</sup> Voy. le *Rapport* de l'Abbé de *Tennebach* dans *Schöpflin*, T. IV, p. 142.

l'an 1217 <sup>525</sup>, il le nomme son cher fils (*dilectum filium*).

Le Duc Berthold, tantôt en visitant ses domaines héréditaires en Brisgau, tantôt en résidant dans ses châteaux de l'Helvétie, surtout à Berthoud, sut maintenir les prérogatives et l'autorité de son rang dans la Bourgogne-Teutonique, et s'attirer le respect et la considération des Seigneurs voisins de ses états. On se souvient que l'abbaye de Frienisberg avait été fondée dans le siècle précédent (1151) par le Comte Udelhard de Thierstein-Seedorf. Quoique les descendants de ce Seigneur se fussent depuis transportés dans le *Sissgau* (territoire de l'Evêché de Bâle), dont ils étaient Landgraves héréditaires, et qu'ils y eussent bâti le nouveau château de Thierstein, dont les ruines dominent encore le vallon de la Lusselle, ils avaient néanmoins conservé leurs anciennes propriétés patrimoniales dans le Landgraviat de la Petite-Bourgogne et leur château-fort dans Fribourg. Le Comte Rodolph de Thierstein et son fils du même nom augmentèrent, en 1208, les donations de Frienisberg (*cujus parentes abbatiam de Frienisberg..... fundaverunt*) en cédant aux religieux des terres et des bois qui avoisinaient le couvent; cette donation est datée de la régence du Duc Berthold, Recteur de Bourgogne (*Ducatum Burgundiæ potenter regente Duce Bertholdo*) <sup>526</sup>.

Peu d'années après (1212), le même Comte de Thierstein se trouvant en différent avec l'Abbaye de Beynwyler, dont il était l'avoué héréditaire, au sujet de l'échute (*fall*) des biens des sujets de cette Abbaye morts sans héritiers, les deux parties, d'un commun accord, choisirent le Duc de Zæringen pour arbitre de leur différent, qu'il jugea effectivement à leur mutuelle satisfaction <sup>527</sup>. Ce fait prouve

<sup>525</sup> *Schöjflin*, T. IV, p. 145.

<sup>526</sup> *Schöjflin*, T. IV, p. 132.

<sup>527</sup> *Hergott, Habsburgica*, prob. II, p. 215. — Compromis fait à

la considération dont il jouissait même au dehors de ses états , car le Diocèse de Bâle ne relevait aucunement de l'autorité du Recteur.

Berthold de Neuchâtel , Evêque de Lausanne , avait puisé à l'école de son prédécesseur une haine d'autant plus fondée contre le Duc de Zæringen que ce dernier s'était abstenu de lui prêter l'hommage lige qu'il lui devait pour l'avouerie (*Kastvogtey*) de Lausanne ; cependant il demeura fidèle à la politique de sa famille, et ne refusa point de concourir avec le Recteur à certains actes propres à maintenir la paix publique et la justice dans la Transjurane. Une preuve officielle de cette bonne intelligence se trouve dans une Charte contemporaine , qui atteste , en outre , que , même dans ces temps de désordre , les lois n'étaient pas absolument méconnues. Conon de Thiele (*Theil*) , châtelain (*miles*) de la maison de Neuchâtel <sup>528</sup>, avait enlevé au monastère de Frienisberg 25 bêtes à cornes et 2 chevaux sur un pâturage auquel il prétendait avoir exclusivement droit. Les religieux ayant porté leur plainte devant le Duc , leur protecteur naturel , il condamna le châtelain de Thiele à leur abandonner , à titre d'indemnité , une propriété qu'il avait à *Weingarten*, dans le voisinage du couvent. Conon se trouvant homme lige de l'Evêque Berthold <sup>529</sup>, et en même temps vassal du Recteur , pour son franc-alleu de Weingarten situé dans le Landgraviat , l'acte de cession exigeait , pour être valide , le concours du Prélat et du Duc , qui tous deux , en effet , assistèrent à sa stipulation ,

Bâle a° 1212 , et le jugement du Duc dans le *Soloth. Wochenblatt*, 1824 , p. 271 , sans date.

<sup>528</sup> Ou *Conon de Pheit*, selon une autre copie.

<sup>529</sup> Voy. Partage des vassaux de la maison de Neuchâtel. (*Soloth. Wochenblatt*, 1827 , p. 174.)

et le scellèrent de leur sceau, le jour de la St.-Martin 1216<sup>550</sup>.

Peu après cette restitution, dernier acte officiel par lequel le Duc Berthold ait signalé sa présence dans l'Helvétie Bourguignonne, il se retira dans ses Etats du Brisgau et laissa la garde de ses domaines de Bourgogne, soit aux Comtes de Bûchegk, qui administraient en son nom la haute-justice dans le Landgraviat de la rive droite de l'Aar, soit à ses nombreux vassaux de l'Emmenthal, de l'Oberland et de l'Uchtland, chacun d'eux étant dans le ressort de son fief *ministériel* (*ministerialis*), soit officier militaire, civil et domanial (*miles, minister, villicus*) pour le Duc, soit enfin aux chefs municipaux des villes et des bourgs murés, portant le titre d'Avoyer ou de *Schültheis* (*Advocatus; Scultetus*), qui, par leur serment de fidélité, étaient obligés de maintenir leur ville dans l'obéissance du Duc, et de la défendre contre tout autre seigneur<sup>551</sup>.

Mais, avant de confier à ses agens une part de sa puissance, le Duc jugea prudent de mettre ses domaines des deux rives de l'Aar à l'abri d'un coup de main, qu'il pouvait craindre surtout de son nouveau et dangereux voisin le Comte Thomas de Savoie. A cet effet, il acheva de garnir les frontières méridionales de l'Uchtland d'une ligne de défense, dont la ville de Fribourg devint le centre, protégée à l'est par le château de *Grásbourg*<sup>552</sup>, et à l'ouest par celui d'*Oltingen*. Il donna des ordres pour clore

<sup>550</sup> *Soloth. Wochenblatt*, 1828, p. 502.

<sup>551</sup> *Walther's Stadtrecht*, p. 26-72.

<sup>552</sup> *Grásbourg* ayant passé à la maison de Kybourg, il paraît hors de doute qu'il existait déjà du temps des Ducs de Zæringen. (*Soloth. Wochenblatt*, 1827, p. 389.)

de murs le bourg et le château de *Laupen* <sup>555</sup>, ainsi que pour relever l'enceinte ruinée de *Morat*, qu'il éleva au rang de *bonne ville* en lui accordant des libertés et des coutumes particulières (*libertates et consuetudines sive mores..... ville de Morat*) <sup>554</sup>. Cette petite ville était, comme celle de Berne, bâtie sur un sol régalien <sup>556</sup>, et jouissait par ce fait d'une sorte d'inviolabilité que le Duc aurait souhaité étendre sur toutes les cités de la Transjurane ; cependant ce dernier acte de sa sage prévoyance resta sans exécution, et les murs de Morat ne furent reconstruits qu'après sa mort <sup>556</sup>.

Retiré dans le château de Fribourg en Brisgau avec sa femme, la Duchesse Clémence, dont il n'avait pas d'enfant, le Duc Berthold n'y trouva point la tranquillité dont il espérait y jouir : témoin passif des défaites du parti Guelfe , auquel il était attaché, et des succès décisifs de Frédéric II, Roi des Romains, chef de la maison de Hohenstauffen rivale de la sienne, il se vit encore, avec une profonde amertume, privé d'héritiers directs et entouré d'avidés collatéraux qui convoitaient d'avance leur part de sa riche succession ; aussi son caractère devint-il de plus en plus irascible et implacable , et ses derniers jours restent entachés d'actes inspirés par l'injustice, la colère et la vengeance qui ternissent l'éclat de sa renommée, et justifient en quelque sorte les accusations mensongères et les fables

<sup>555</sup> *Laupen* passa aussi à la maison de Kybourg. (Voy. la Charte d'Hartmann le jeune pour les dîmes de Könitz, a° 1253, *Soloth. Wochenblatt*, 1827, p. 394.)

<sup>554</sup> Voy. *Walther's, Stadtrecht*, p. 88, note C.

<sup>555</sup> C'est ce que prouve la Charte de l'Empereur Conrad IV. (*Walther's, Stadtrecht*, p. 91 a.)

<sup>556</sup> *Walther's, Stadtrecht*, p. 91.

absurdes dont la peur et la superstition cherchent à revêtir cette grande et noble destinée <sup>557</sup>.

Ce Prince riche et puissant mourut, âgé de plus de 70 ans, à Fribourg en Brisgau, le 14 Février 1218 <sup>558</sup>; année mémorable dans les annales de l'Helvétie-Bourguignonne, en ce qu'elle termina la domination de la maison de Zæringen dans cette contrée, sur laquelle elle avait régné près d'un siècle, avec plus ou moins de bonheur. Les restes mortels du Duc Berthold V furent portés (le 18 Février) dans l'église principale de Fribourg, et ensevelis en grande pompe dans le chœur, derrière le maître-autel; « sa lance et son bouclier » furent placés dans la tombe à ses côtés, symbole de l'extinction de cette illustre dynastie qui finissait en lui pleine de gloire et d'une juste renommée.

<sup>557</sup> Bader, Zæringen-Löwe, p. 64 et suiv.

<sup>558</sup> La Bulle de l'Empereur Frédéric II en faveur de Berne, datée du 15 Avril 1218, faisant mention de Berthold V comme déjà mort (*quondam*), il faut adopter la date du 14 Février que porte l'épithaphe du Duc dans l'église de Fribourg en Brisgau (*Schöpflin, T. I, p. 160*), et rapporter le jour de la sépulture au 18° du même mois (*XII. Kal. Martii*), selon le Rôle (*urbar*) de *Tennebach* (apud *Leichten's, Zæringern*, p. 92.)

**PARTAGE**  
**DE LA SUCCESSION**  
**DE**  
**BERTHOLD V DE ZÆRINGEN**  
**Dernier Recteur ou Duc**

**DE LA**  
**BOURGOGNE-TRANSJURANE.**

La nouvelle de la mort du Duc Berthold se répandit avec rapidité des bords du Rhin aux rives du Léman, et excita partout une agitation extraordinaire. Les uns, confians dans leur force, songèrent à secouer toute espèce de dépendance suzeraine; les autres, se sentant faibles et dépourvus d'appui, se hâtèrent d'en rechercher un dans la bourgeoisie des villes; le plus grand nombre attendit avec anxiété le nouveau maître qui devait leur échoir.

Plusieurs héritiers à titres divers se présentaient pour prendre leur part à l'immense héritage de la maison de Zæringen; ils se fondaient soit sur les droits du sang, soit sur des principes d'hérédité plus ou moins compliqués. Le récit des sanglantes discussions qu'amenèrent ces prétentions dans la Souabe et le Brisgau est étranger à l'histoire du Rectorat de Bourgogne, et d'ailleurs il a été suffisam-

ment développé par les auteurs qui se sont spécialement occupés de cette illustre maison <sup>339</sup>. Nous nous bornerons à en donner un aperçu succinct.

En première ligne venaient les deux sœurs de Berthold V mariées, comme nous l'avons vu plus haut, savoir : *Agnès*, l'aînée, à Egon, Comte de Hohen-Urach (dans la Forêt-Noire), et la seconde, *Anna*, à Ulrich, Comte de Kybourg, le plus puissant seigneur de l'Helvétie par delà la Reuss. Leurs droits étaient évidens sur tous les domaines allodiaux et sur les fiefs susceptibles de transmission par les femmes.

Ensuite venait la veuve de Berthold, la Duchesse *Clémence* de Bourgogne, qui réclamait le douaire que le Duc son époux lui avait constitué sur le château de Berthoud et sur d'autres terres dans la Petite-Bourgogne <sup>340</sup>.

D'autre part se plaçaient les agnats de la maison de Zæringen, composés des deux branches collatérales de *Baden-Hochberg* et de *Teck*; ils revendiquaient les fiefs masculins de la Souabe et du Brisgau.

A l'exception des titres et des prérogatives de Landgrève de Brisgau, qui passèrent au Margrave Henri I<sup>er</sup> de Hochberg <sup>341</sup>, tous les domaines patrimoniaux et la majeure partie des fiefs de la Forêt-Noire échûtrent aux Comtes d'Urach, soit de droit, soit par cession de l'Empereur Frédéric II, qui, en qualité de Duc de Souabe, avait acquis à prix d'argent les prétentions des Ducs de Teck <sup>342</sup>.

L'épisode le plus dramatique des discordes qu'engendra la succession de Zæringen est la longue captivité de l'infortunée Duchesse Clémence, qu'*Egon le Jeune*, Comte

<sup>339</sup> *Schöpflin*, T. I, p. 223 et suiv.

<sup>340</sup> Charte d'Henri VI, datée de Berne 28 Décembre 1223. (*Soloth. Wochenblatt*, 1829, p. 629.)

<sup>341</sup> *Schöpflin*, T. I, p. 338.

<sup>342</sup> *Schöpflin*, T. I, p. 223.

d'Urach, retint pendant plus de 17 ans dans une dure prison, sans que l'histoire ait pu soulever le voile qui couvre les motifs de cette iniquité; elle ne paraît se rattacher à l'Helvétie Bourguignonne que par les prétentions que le Comte d'Urach forma, dans le même temps, sur le château et la seigneurie de Berthoud, qui cependant avaient déjà passé entre les mains des Comtes de Kybourg avant la délivrance de la Duchesse Clémence <sup>343</sup>.

La portion d'héritage laissée par le Duc de Zæringen dans l'Helvétie n'offrit pas les mêmes difficultés que celles d'outre-Rhin. Elle se composait :

1<sup>o</sup> Des domaines allodiaux (*Eigen*) et des fiefs héréditaires (*Erb-lehen*);

2<sup>o</sup> Des fiefs impériaux (*Reichs-lehen*), des droits régaliens (*Regalia*) et des prérogatives souveraines attachées au titre de Recteur. La nature patrimoniale des domaines et des fiefs de la première section, situés sur la rive gauche de l'Aar, suivirent la loi d'hérédité bourguignonne, tandis que ceux de la rive droite se trouvèrent également transmissibles par les femmes, puisqu'ils provenaient de l'héritage d'Agnès de Rheinfelden <sup>344</sup>, et ainsi tous les obstacles

<sup>343</sup> La Duchesse Clémence était encore captive a<sup>o</sup> 1235. (Voy. la Charte de Frédéric II, apud Schöpflin, T. IV, p. 198). Cependant on a une Charte d'Hartmann de Kybourg en faveur du monastère de Trüb, datée du château de Berthoud, du 31 Mars 1229. (*Schweiz Geschichtsforscher*, T. I, p. 354, note 23); ainsi l'observation de Jn. de Müller, T. II, p. 32, note 127, n'est pas exacte. Les Chartes Impériales nomment expressément le château (*castrum*) de Berthoud. Il nous paraît plus probable que le Comte d'Urach avait abandonné Berthoud aux Comtes de Kybourg, en compensation de quelques prétentions formées par ceux-ci sur les domaines d'outre-Rhin, peut-être sur le Comté de Rheinfelden, qui était un *fief-féminin* provenant d'Agnès de Rheinfelden.

<sup>344</sup> Nous avons déjà remarqué plus haut, note 227, que les fiefs de la

qui auraient pu s'élever contre les droits d'Anne de Kybourg furent applanis. L'histoire atteste, en effet, que les Comtes de Kybourg héritèrent immédiatement et sans conteste de tous les domaines, tant allodiaux que féodaux. Quoique les documens contemporains n'en donnent pas une nomenclature complète, ils font cependant mention du plus grand nombre: particulièrement de la ville de Fribourg en Uchtland, avec un territoire de 3 lieues à la ronde, composé de 34 paroisses (*die alte Landschaft*) que le Comte Hartmann de Kybourg reconnut à cette ville l'an 1249<sup>545</sup>; des châteaux et bourgs murés de Laupen<sup>546</sup>, d'Oltingen<sup>547</sup>, de Thoun<sup>548</sup>, et de Berthoud<sup>549</sup>, avec leurs mandemens respectifs; Des châteaux et mandemens d'Oleyres, de Grâsbourg, de Diessbach, de Munsigen, et de Landshüt, des manoirs de Jegistorf, d'Utzisdorf, et de Herzogenbuchsée<sup>550</sup>, ainsi que de beaucoup d'autres loca-

Bourgogne-Teutonique, quoique régis par le Droit-Teutonique, étaient tombés en *quenouille*. Cette altération ne concernait que les fiefs de la *maison de Rheinfelden*; les autres suivaient ordinairement le régime salique.

<sup>545</sup> *Kuenlin, Dictionnaire du Canton de Fribourg*, T. I. p. 241.

<sup>546</sup> Voy. note 333. — Ce fut l'Empereur Rodolph I qui éleva *Laupen* au rang de Ville Impériale, en lui accordant les privilèges de Berne, a° 1275, mais il lui confirma en même temps..... *Consuetudines.... quas.... hactenus tenuerunt*. (Charte dans *Walther's l. c. n° VI*). Elle formait donc déjà une Communauté municipale (*Landstadt*). — A° 1263, 29 Septembre, la Comtesse *Elisabeth* confirme la donation faite par le Comte *Hartmann le jeune de Kybourg* à l'Ordre Teutonique de Könitz des dîmes de *Laupen*. (*Soloth. Wochenblatt*, 1827, p. 394.)

<sup>547</sup> Contrat de mariage d'*Hartmann le vieux de Kybourg*, du 1<sup>er</sup> Juin 1218. (*Soloth. Wochenblatt*, 1828, p. 502.)

<sup>548</sup> Voy. ci-devant note 284.

<sup>549</sup> Voy. ci-devant note 343.

<sup>550</sup> *Oleires* (Oleiris), *Diessbach* (Ticebach), *Munsigen* (Munsenges) et *Jegistorf* (Hieguestorf), sont nommés dans le contrat de mariage

lités moins importantes situées dans les bassins de l'Aar et de l'Emme <sup>351</sup>.

Ces fiefs, disséminés sur toute la surface du Landgraviat de la Bourgogne-Mineure, semblent prouver que les Comtes de Kybourg héritèrent l'intégralité de ce territoire ainsi que des nombreux vassaux qui en dépendaient ; mais la suite des événements démontre que les comtes de Bûchegk, investis depuis quelques générations par les Ducs de Zæringen du titre et des attributions de Landgraves, rentrèrent, après la mort du Recteur, dans la mouvance immédiate de la cou-

d'Hartmann de Kybourg du 1<sup>er</sup> Juin 1218, ainsi que *Ripolcens* que Guichenon a cru être *Wippens* ; mais *Wippens* ne se trouve nulle part écrit *Wipolcens* en latin, et d'ailleurs cette terre avait alors des seigneurs particuliers. *Ripolcens* ne serait-il point une altération de *Rapoltz-Haus*, maison forte dans la ville de Thoune, où le Comte Eberhard de Kybourg tenait ses assises a<sup>o</sup> 1334 ? (Voy. Haller, *Collection Diplomatique*, T. XIII, p. 54.) Dans ce cas, le Comte de Kybourg aurait donné en dot à Marguerite une portion de la ville de Thoune, ce qui est très-vraisemblable. — Au reste, on trouve encore une autre localité qui pourrait se rapporter à *Ripolcens*, savoir : *Rupolsried*, qui, a<sup>o</sup> 1322, était un bourg (*villa*) (Voy. Haller, T. XII, 695.) — *Landshut*, *Herzogenbuchsée* (*Villa-Buxe*) et *Utsisdorf* sont mentionnés dans le contrat de mariage d'Hartmann le jeune de Kybourg du 27 Janvier 1254. (*Soloth. Wochenblatt*, 1828, p. 517), dont la copie nous a été communiquée par M. Duvernois, qui a eu la complaisance de la lever pour nous sur la Charte originale qui se trouve aux Archives de Besançon ; *Laupen*, dont la seigneurie s'étendait sur toute la forêt appelée encore *der Forst*, jusque vers Könitz, et *Grásburg*, dont le mandement comprenait tout le *Güggisberg*, appartenait positivement à la maison de Kybourg. (Voy. les Chartes de 1253 et 1263 dans le *Soloth. Wochenblatt*, 1827, p. 389 et p. 235., Charte de l'an 1309.)

<sup>351</sup> *Rapherswyl*, *Dieterswyl*, *Biezwyl*, *Affoltern*, *Wengi*, *Koelckofen*, *Grächwyl* et *Schüpfen* (Bailliages d'Arberg et de Fraubrunnen, Canton de Berne), formèrent plus tard une partie du douaire de la Comtesse Elisabeth, veuve d'Hartmann le jeune de Kybourg. (Vente du 4 Janvier 1264, *Soloth. Wochenblatt*, 1827, p. 46.)

ronne. Pour concilier cette apparente contradiction, on peut supposer que les Comtes de Kybourg firent un compromis avec le Comte Pierre de Bûchegk, par lequel la haute-juridiction de ce Landgrave fut circonscrite dans la partie la plus voisine de l'Aar, qui dès-lors conserva seule cette dénomination de Landgraviat <sup>552</sup>; appelée parfois aussi le Comté de Bûchegk <sup>553</sup>, tandis que la partie orientale de l'Emmenthal, qui prit le nom de Comté de Berthoud (*Burgdorf*), demeura à la maison de Kybourg à titre de franc-alleu et libre de toute juridiction supérieure, hormis celle de l'empire <sup>554</sup>.

L'Empereur Frédéric II, convaincu du danger de laisser dans d'autres mains un pouvoir prépondérant et exceptionnel qui ne pouvait que devenir rival de sa propre maison et affaiblir l'attachement héréditaire que lui conservaient les populations helvétiques, se hâta de faire valoir les droits de retour à la couronne de tous les fiefs et domaines régaliens qui formaient l'apanage des Recteurs de Bourgogne. Déjà (17 mars 1218) <sup>555</sup>, il avait repris l'avouerie de la ville et des monastères de Zurich et déclaré leurs biens inaliénables de l'Empire; il en fut de même de la ville et prévôté de Soleure, dont l'avouerie fut confiée (1218)

<sup>552</sup> Le *Landgraviat de Burgundelle* (*Die Landgrafschaft*), dans son sens le plus restreint, ne s'étendait alors qu'entre l'Aar et l'Emmen, depuis la *Murgeten* près d'Arvangen jusqu'à la *Zûlg*, Préfecture de *Stäffisbourg*, Canton de Berne. (*A. L. de Wattenville*, msc.)

<sup>553</sup> *Mûri* près Berne était in *Comitatu comitis de Bouchegega*, a<sup>o</sup> 1239. (*Soloth. Wochenblatt*, 1829, p. 124.) La partie voisine de Soleure s'appelait aussi *das Landgericht Wangen*, la Juridiction de Wangen (*Tillier, histoire de Berne*, T. I. 208.)

<sup>554</sup> Les Comtes d'Autriche-Kybourg rachetèrent la juridiction du *Landgraviat des Comtes de Bûchegk*, entre le 1<sup>er</sup> Août et le 1<sup>er</sup> Novembre 1313. (*Soloth, Wochenblatt*, 1827, p. 465.)

<sup>555</sup> *Schöpflin, Alsatia Diplomatica*, T. I. p. 333.

au Comte Pierre de Bûchegk <sup>536</sup>. Ces deux villes furent ainsi placées au rang des cités impériales.

L'Empereur accueillit aussi avec faveur les députés de la ville de Berne qui s'étaient rendus en toute hâte auprès de lui pour solliciter la confirmation des franchises accordées à leur ville par son fondateur, et il leur octroya la célèbre Bulle-d'or (*Handveste*), datée de Francfort, du 15 Avril 1218 (17 kal. maii), qui déclarait Berne ville libre et impériale et l'affranchissait de toutes les charges qui jusqu'alors avaient pesé sur elle (*quâ appressi fuistis*), à l'exception seulement du cens foncier de 12 deniers pour chaque maison, qui restait comme le gage des droits de l'Empire sur la propriété du territoire occupé par la ville <sup>537</sup>. C'est sans fondement qu'on a prétendu faire remonter plus haut l'affranchissement de cette nouvelle ville impériale; car le terme dont se sert l'Empereur en parlant du dernier Duc de Zæringen, qu'il nomme *Seigneur* de Berne (*quondam dominus vester*) <sup>538</sup>, prouve que cette charte seule assura son indépendance et devint la première base de sa prospérité future.

Frédéric II réserva également à la couronne (*reservata imperii*) le Bourg de *Morat* et les Seigneuries de *Gümnen* (*Condamina*) et de *Lugnores*, sur les confins des terres teutoniques, qui avaient passé, on ne sait comment, du domaine temporel de l'Eglise de Lausanne dans la dépendance du Recteur.

La communauté pastorale du Hasly et les hauts-seigneurs

<sup>536</sup> *Tschudi*, T. I. p. 117.

<sup>537</sup> *Schöftin hist.* IV. p. 146.

<sup>538</sup> *L. c.* p. 148. Le préambule de la Charte, où il est parlé de la confirmation de l'Empereur Henri VI, ne détruit pas notre argument; une loi de l'Empire défendait d'accorder de nouvelles franchises aux villes sans une permission impériale. (*Walthers, Stadtrecht* p. 25-30).

de l'Oberland secouèrent toute autre suzeraineté que celle de la Couronne <sup>559</sup>. Les monastères d'Interlaken de Ruggisberg et de Payerne, assis sur un sol régalien, rentrèrent sous la protection immédiate de l'Empire et se choisirent librement des Avoués particuliers <sup>560</sup>. Enfin, pour enlever tout espoir aux héritiers du Duc Berthold, l'Empereur conféra le titre de Recteur de Bourgogne à son fils aîné Henri VII (*Rector Burgundiæ anno 1219*) <sup>561</sup>, qui fut élu Roi des Romains le 26 Avril 1220. Il lui adjoignit dans l'exercice de cette dignité des Baillis-impériaux qui, sous les titres divers d'Avoués (*advocati*), de Juges-délégués (*Impérialis Aulae legati*) et de Procurateurs-impériaux (*procuratores Burgundiae*), administrèrent temporairement (*pro-tempore constituti*) la justice-suprême et les domaines du Fisc <sup>562</sup>.

Le Comte Thomas de Savoie était resté en possession de Moudon; il s'accommoda avec l'Evêque de Lausanne au sujet des prétentions que cette Eglise conservait sur cette place <sup>563</sup>. Le Comte revendiqua à son beau-frère le Comte Guillaume de Genève, Romont et Rue, qui avaient fait partie de l'héritage de la maison de Glane et qu'il prétendait être d'anciennes dépendances de la terre de Moudon <sup>564</sup>,

<sup>559</sup> N. Fr. de Müllinen, *Geschicht-forscher*, T. I. p. 14.

<sup>560</sup> Interlaken choisit les Seigneurs d'Eschenbach (*Geschicht-forscher*, T. I. p. 355). — Ruggisberg, les Comtes de Kybourg (*Charte de 1254*, *Soloth. Wochenblatt*, 1827, p. 378). — Payerne, les Seigneurs de Montagny. (*Charte de 1226*, n° 11, aux Archives de Lausanne, Payerne.)

<sup>561</sup> Ryhiner, *Schweizgeschicht-forscher*, T. I. p. 347.

<sup>562</sup> Voyez Jn. de Müller, *histoire de la Suisse*, T. II. p. 18 note 75.

<sup>563</sup> Traité entre le Comte et l'Evêque pour Moudon, du mois de Juillet 1219. (*Guichenon*, T. I. p. 248.)

<sup>564</sup> Jn. de Müller attribue ce fait au comte Pierre de Savoie, (T. II, p. 55, note 256), mais celui-ci prit, dans le commencement de sa vie publique, le titre de Comte de Romont.

préluant ainsi à la création de ce *Comté de Romont* qui fut le premier échelon de la domination, sans cesse croissante, de la maison de Savoie dans le Pays-de-Vaud. L'accroissement de territoire que la succession des Ducs de Zæringen procura à la maison de Kybourg la plaça en contact immédiat avec les Comtes de Savoie, et ces deux antiques dynasties furent forcées de s'unir pour ne pas s'entre-détruire; semblables à deux chênes séculaires dont les fortes racines s'entrelacent pour puiser la vigueur dans un sol commun.

Berthold, Comte de Neuchâtel, dont les seigneuries d'Arconciel et d'Illens séparaient les terres des Comtes de Kybourg et de Savoie, et Guillaume, Sire d'Estavayer, dont le patrimoine touchait aux domaines des uns et des autres, paraissent avoir été les principaux négociateurs du traité qui unit les deux puissances rivales <sup>565</sup>. Dans une assemblée solennelle, tenue à Moudon le 1<sup>er</sup> juin 1218, composée du Comte Ulrich de Kybourg, de la Comtesse Agnès de Zæringen sa femme, de leurs deux fils Hartmann et Werner, du Comte Thomas de Savoie, de ses fils Amédée et Humbert, d'Albert de Habsbourg, (père de l'Empereur Rodolphe I), des Comtes Rodolph de Thierstein et Berthold de Neuchâtel, et, en outre, d'une multitude de nobles Seigneurs (*multorum nobilium*) de l'Helvétie-Teuto-nique ou Romande, Margueritte de Savoie, fille du Comte Thomas, fut fiancée à Hartmann, fils aîné du Comte Ulrich de Kybourg <sup>566</sup>.

Les Seigneurs des diverses branches de la maison de

<sup>565</sup> Ces deux Seigneurs paraissent dans le traité comme plaiges ou *cautions*, pour les deux parties.

<sup>566</sup> Voyez le *contrat de mariage* dans le *Soloth Woch.*, 1828, p. 502), dont le texte, plus exact que celui de *Guichenon*, ne l'est cependant pas entièrement.

Neuchâtel flottaient incertains entre la mouvance toujours menaçante des Comtes de la Haute-Bourgogne et celle de l'Empire, dont ils tenaient le titre de Landgraves de la rive gauche de l'Aar <sup>567</sup>. Le Comte Ulrich, tuteur de son neveu Berthold I, avait acquis en 1218 par échange de Gérard de Vienne, second du nom, fils de Guillaume II, Comte de Mâcon, la seigneurie du Val-de-Travers, y compris les Verrières de Joux et la Brévine, qu'il réunit au Comté de Neuchâtel <sup>568</sup>. L'empereur Henri IV avait autrefois donné au monastère de Payerne l'Eglise du Val-de-Travers, et inféodé son territoire à divers Seigneurs laïques; c'était un arrière-fief de la maison de Châlons, dont les Princes, devenus Comtes-Palatins de Bourgogne, unirent la mouvance aux autres prétentions qu'ils formaient à la suzeraineté du Comté de Neuchâtel, et qu'ils parvinrent, avant la fin du même siècle, à conquérir définitivement <sup>569</sup>.

<sup>567</sup> *De Tillier, histoire de Berne, T. I, p. 35.* « Rodolphus, Comes Novi-Castri, Dominus de Nidawe, Judex, seu Landgravius, » circa (citra) Ararim... coram nobis, tanquam authentica et publica » persona, sedentibus pro tribunali. (Charte de l'an 1307, Soloth. Wochenblatt 1823, p. 231.)

<sup>568</sup> *Montmollin, mémoire sur le Comté de Neuchâtel, T. II, p. 49 et 97.* — On donne à ce Gérard de Vienne le titre de Seigneur de Grandson, mais il n'était que *suzerain médiateur* de Grandson, (qui appartenait à *Ebald, Sire de Grandson*), sous la mouvance soit de la branche de *Châlon*, soit du Comte *Palatin*. — *Gérard* mourut avant son père, qui décéda a° 1223. (Voy. *De Chazot, généalogies de Bourgogne*, Table XXIII.)

<sup>569</sup> Vers l'an 1093, l'Empereur Henri IV donne à *Hugues*, Abbé de Cluny, et à *Etienne*, prieur de Payerne, l'Eglise du Val-de-Travers (*Vallis Transversa in Episcopatu Lausannensis*), avec toutes ses dépendances, *excepté les terres inféodées* à certains Seigneurs laïques. — *Ulrich d'Eppenstein, patriarche d'Aquilée*, qui fut élevé à cette dignité a° 1086 et mourut a° 1121, ainsi que *Wernher de Lenzburg, Marquis d'Ancône*, (vivant de l'an 1093 à 1119) paraissent dans la

Les Comtes-Palatins conservèrent leur mouvance sur les seigneuries du Pays-Romand voisines du Jura, et entr'autres sur les terres de Grandson, le château des Clées et le monastère de Romainmôtier. Orbe leur appartient jusqu'à l'échange qu'ils en firent avec les Sires de Montfaucon, qui tenaient déjà d'eux. Yverdon et Echallens <sup>570</sup>. Ils exerçaient aussi un patronage sur l'Île de St. Pierre et sur l'Abbaye d'Hauterive, qui dérivait de leur ancienne suzeraineté sur la maison de Glane <sup>571</sup>.

Nous avons vu que le Duc Berthold de Zœringen avait réuni le double titre d'Avoué-impérial et épiscopal de l'Eglise de Lausanne, ce qui était devenu une source interminable de discordes entre lui et l'Evêque. Aussi, peu de temps après la mort du Duc, l'Evêque Berthold de Neuchâtel, laissant un libre essor à sa haine comprimée, tint une assemblée publique du clergé et du peuple sous le porche (*in vestibulo*) de l'Eglise de Notre-Dame, le 22 janvier 1219 <sup>572</sup>, dans laquelle il accusa le Duc, « d'avoir tourné contre » l'Eglise l'arme destinée à la protéger, de s'être rendu » coupable envers elle de rapines, d'incendie, d'homicide et de mutilation, non seulement envers des laïques, mais aussi envers des prêtres et des clercs ! » et, » pour chasser à jamais du bercail les loups dévorans et » empêcher qu'un exemple aussi damnable ne fût imité par » d'autres, » le Prélat fit à l'autel de la Ste. Vierge Marie l'offrande solennelle de l'Avouerie épiscopale de l'Eglise de Lausanne, retombée de droit (*de jure*) entre ses mains

Charte. (*Zurlauben*, *Stematographia*, T. 90, p. 13, extrait de l'Abbaie de Clumy, *S. D.*)

<sup>570</sup> Voyez ci-devant notes 144 et 277.

<sup>571</sup> Voyez ci-devant notes 253 et 255.

<sup>572</sup> Charte dans *Schöpflin*, T. IV, p. 150.

par la mort du Duc, que Dieu avait privé de ses enfans « à cause de ses méchantes actions (*malitiae suae meritis*). » Il fit prêter au chapitre le serment de ne jamais aliéner cette Avouerie, à moins qu'il n'y fût contraint par une force supérieure (*nisi per equitatem inevitabilis iudicii*). Ceci s'appliquait évidemment aux prétentions douteuses des Comtes de Kybourg à l'Avouerie épiscopale, acquise à prix d'argent par le Duc de Zæringen, et qui semblait ne pouvoir leur être enlevée sans indemnité, mais l'Evêque de Lausanne refusa tout accommodement, se fondant peut-être sur le rescrit de l'Empereur *Frédéric I*, (1180) qui autorisait chaque Evêque à réunir à la manse épiscopale l'Avouerie de son Eglise lorsqu'elle viendrait à vaquer par la mort du titulaire <sup>573</sup>. Quoiqu'il en soit, les Comtes Hartmann et Vernher, fils d'Anna de Zæringen, vendirent peu après à Aymon II, Sire de Faucigny, dit le Courtois, l'Avouerie de l'Eglise de Lausanne (*advocatiam Lausannensem*), que les Comtes de Kybourg tenaient par droit d'hérédité (*jure hereditario*) de leur oncle (*avunculus*) le Duc Berthold. Cette vente se fit pour le prix de 500 marcs d'argent, outre 50 marcs imputables à leurs conseillers (*eorum consilarii*), promettant au Sire de Faucigny de le maintenir dans cette possession de tout leur pouvoir et devant tout tribunal (*in omni curiâ*). Cet acte fut stipulé en l'année 1225, devant le grand pont d'Oltingen, en présence des trois fils d'Ebald, Sire de Grandson, surnommé l'antique (*grandævus*) savoir : Gérard, Henri et Pierre, qui sont la souche des trois branches de La Sarraz, de Grandson et de Champvent, furent aussi présens; Conon d'Estavayer, Ulrich de Wippen, Conon de Prés et Guillaume de Crissie (*Grissach*) <sup>574</sup>.

<sup>573</sup> P. Ochs, *histoire de Bâle*, T. I, p. 264.

<sup>574</sup> *Charte originale* aux Archives royales Turin, copie communiquée par M. le Chevalier Cibrario.

Le Sire de Faucigny recourut à la force pour faire valoir les droits qu'il venait d'acquérir : il ravagea les terres de l'Evêché et se serait porté sans doute à d'autres violences si l'Archevêque Jean de Besançon n'eût envoyé une députation du chapitre métropolitain chargée d'amener un accommodement. L'Evêque Guillaume d'Ecublens, qui gouvernait alors l'Eglise de Lausanne avec autant de sagesse que de fermeté, se détermina à transiger avec Aymon de Faucigny ; il lui accorda une indemnité de 320 marcs d'argent en échange de ses prétentions, le tenant quitte des dommages (*dampna*) que ses armes avaient faits à l'Eglise <sup>375</sup>. Cette transaction fut signée le jeudi 18 juin 1226 dans la forêt de Biert près de Préverenges, en présence des deux parties contractantes, d'Aymon de Grandson, Evêque de Genève, de Conon d'Estavayer, prévôt de l'Eglise de Lausanne, de l'Abbé de Haut-Crêt, de Hugues, prieur de Payerne, du prieur de Lutry, et des Chanoines députés de l'Archevêque de Besançon, nommés Ponce de Cicon et Paris du Temple.

Le Dimanche suivant (21 juin), l'Evêque Guillaume convoqua à l'église de St.-Maire de Lausanne le clergé et le peuple, et du consentement de tous, les cierges allumés, il fulmina une sentence d'excommunication contre quiconque oserait à l'avenir séparer l'Avouerie de Lausanne de la Manse épiscopale, soit par inféodation soit par toute autre espèce d'aliénation, et contre tous ceux qui y contribueraient, soit de leurs conseils, soit de leurs actes. Ainsi fut définitivement rétablie l'indépendance de l'Eglise de Lausanne et sa suprématie immédiate sur tous les domaines et

<sup>375</sup> *Dirempta lis ob Advocatiam Lausannæ.* (Apud Ruchat msc. 58, et *Cartulaire de Lausanne*, f<sup>o</sup> 8, *Apographe de Lausanne*, f<sup>o</sup> 63 et 64.)

fiefs qui en dépendaient , laquelle fut successivement confirmée aux Evêques subséquens , comme Princes de l'Empire , par tous les Empereurs qui régnèrent dès-lors.

## CONCLUSION.

En résumant l'influence générale exercée par le Rectorat sur les destinées de la Transjurane , on peut observer que ce pouvoir exceptionnel créé , à ce qu'il semblait , pour fonder sur les ruines de la monarchie bourguignonne une nouvelle principauté féodale , à l'égal des grands-fiefs de l'Empire Germanique , n'est point parvenu à accomplir cette destination politique. — Cependant , en achevant la dissolution du dernier royaume de Bourgogne , il servit à incorporer définitivement les provinces Ultra-Juranes à l'Empire.

La longue lutte qui se maintint entre un pouvoir toujours contesté et une opposition persévérante , assez influente pour tenir ce pouvoir en échec , mais trop faible pour l'expulser entièrement , brisa l'unité politique de la Transjurane , sans avoir pu détruire ses mœurs et ses coutumes nationales. Dans ce conflit , le sentiment d'une indépendance commune dut céder aux exigences plus pressantes d'une défense personnelle : les Seigneurs Transjurains , cessant de revendiquer une liberté politique collective , se retranchèrent dans le maintien de leurs prérogatives individuelles. De ce changement dans le principe de l'opposition naquit la division des esprits et le morcellement du territoire.

La race teutonique, moins opposée au joug de la maison de Zæringen, se sépara d'une manière plus tranchée de la race romande, dont toutes les susceptibilités nationales étaient blessées par sa domination. — Le Pays-Romand se fractionna ensuite lui-même et chaque petite souveraineté chercha au-dehors des protecteurs qui, bien qu'étrangers, présentaient une communauté d'origine, de mœurs, ou d'intérêts politiques.

Les quartiers voisins du Jura passèrent sous la suzeraineté des Comtes de Haute-Bourgogne; le centre, ou Pays-de-Vaud proprement dit, s'isola sous la protection des Sires de Faucigny et des Comtes de Genève, et prépara ainsi la domination de la maison de Savoie qui, résumant bientôt en elle les droits et les prétentions de tous ses prédécesseurs, réunit peu à peu les membres épars du royaume fondé par la race auguste des Rodolphiens à laquelle elle se rattachait par plus d'un lien.

Mais c'est évidemment par la fondation de plusieurs villes municipales que l'époque du Rectorat reçut un cachet indélébile. Quel que soit le but que se fussent proposé les Ducs de Zæringen par la création de ces établissemens, le fait en lui-même occupe une place d'autant plus marquée dans l'histoire que les institutions données aux nouvelles cités devinrent le germe fécond d'un ordre social entièrement neuf: de là date pour la Transjurane l'ère bienfaisante des *libertés communales* qui servirent d'acheminemens aux codes législatifs de la société moderne!

F. DE GINGINS.

